

PAR COURRIEL

Le 20 juillet 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202607-04

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 juillet 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS
(ci-après appelé le « Ministère »)

**DÉMANTÈLEMENT DE BÂTIMENTS ET EXCAVATION DE
TRANCHÉES À POINTE-PARENT DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD**

MRNF-SRPNI-POINTE-PARENT-2026-01

**APPEL D'OFFRES FONDÉ UNIQUEMENT SUR UN PRIX
POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

2026-05-06

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : L'APPEL D'OFFRES ET LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 6

1 Renseignements préliminaires	6
1.1 Limitation	6
1.2 Délai de l'appel d'offres et lieu de réception des soumissions.....	6
1.3 Réception des soumissions transmises par voie électronique	6
1.4 Exigence de travaux de construction québécois ou autrement canadiens	7
1.5 Procédure de réception et d'examen des plaintes.....	7
1.6 Le représentant du Ministère	7
1.7 Lieu d'ouverture publique des soumissions	7
1.8 Avertissement	8
1.9 Déclaration concernant les activités de lobbying.....	9
1.10 Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels	10
1.11 Questionnaire de non-participation à l'appel d'offres	11
2 Description des besoins	12
2.1 Contexte de réalisation du mandat.....	12
2.2 Description détaillée des travaux à réaliser	17
2.3 Chantier et mesures de protection	27
2.4 Contrôle des travaux.....	32
2.5 Protection de l'environnement.....	36
3 Instructions aux entrepreneurs.....	40
3.1 Définition des termes.....	40
3.2 Examen des documents	43
3.3 Élaboration et présentation de la soumission	44
3.4 Sous-contrat	46
3.5 Garantie de soumission.....	46
3.6 Garantie d'exécution et garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.....	47
3.7 Attestation de Revenu Québec	48
3.8 Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française	49
3.9 Durée de validité de la soumission	49
3.10 Retrait d'une soumission	49
3.11 Ouverture des soumissions	50
3.12 Propriété matérielle de la soumission	50
3.13 Conditions d'admissibilité des entrepreneurs.....	50
3.14 Conditions de conformité des soumissions	51
3.15 Transmission aux entrepreneurs de la raison du rejet de leur soumission.....	52
3.16 Choix de l'adjudicataire.....	52
3.17 Droit de réserve	53
3.18 Publication du résultat des soumissions	53

3.19	Soumission dont le prix est anormalement bas	53
3.20	Défaut de l'entrepreneur	54
ANNEXE 1 – Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du Ministère relativement à l'appel d'offres.....		55
ANNEXE 2 – Soumission.....		56
ANNEXE 3 – Bordereau de prix.....		58
ANNEXE 4 – Cautionnement de soumission		60
ANNEXE 5 – Lettre de garantie irrévocable		62
ANNEXE 6 – Absence d'établissement au Québec.....		63
DEUXIÈME PARTIE : L'ADJUDICATION.....		64
4	Conditions générales	64
4.1	Collaboration	64
4.2	Inspection.....	64
4.3	Registre	64
4.4	Vérification	64
4.5	Conflit d'intérêts	64
4.6	Sous-contrat (RENA)	65
4.7	Cession de contrat.....	65
4.8	Lien d'emploi	65
4.9	Lois et règlements.....	65
4.10	Remboursement de dette fiscale	66
4.11	Computation des délais.....	66
4.12	Ordre de priorité des documents contractuels	66
4.13	Contrat de sous-traitance pour travaux de construction	66
5	Conditions générales complémentaires	68
5.1	Chargé de projet (de l'entrepreneur)	68
5.2	Application de la TPS et de la TVQ.....	68
5.3	Paieement	68
5.4	Responsabilité de l'entrepreneur	68
5.5	Remplacement et disponibilités des ressources.....	69
5.6	Résiliation	69
5.7	Confidentialité	70
5.8	Assurances	70
6	Contrat à signer	73
ANNEXE 7 – Cautionnement d'exécution		81
ANNEXE 8 – Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services		83
ANNEXE 9 – Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier		86

Liste des documents
Contrat de travaux de construction
Dossier n° : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Documents « REMIS »

Documents remis à l'entrepreneur et présumés lui être parvenus à moins d'avis contraire de sa part avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions :

- ☒ Avis d'appel d'offres (SEAO)
- ☒ Documents d'appel d'offres
- ☒ Devis technique
- ☒ Rapport d'inspection visuelle et caractérisation des bâtiments



Documents « REQUIS ET ESSENTIELS
LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION »



Documents devant être fournis par l'entrepreneur lors de la présentation de sa soumission :

- ☒ Formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du Ministère relativement à l'appel d'offres » (Annexe 1)
- ☒ Formulaire « Soumission » (Annexe 2)
- ☒ Formulaire « Bordereau de prix » (Annexe 3)
- ☒ Garantie de soumission¹ (Annexe 4 ou 5)
- ☒ **Attestation de Revenu Québec² ou** Formulaire d'absence d'établissement au Québec (Annexe 6)
- ☒ Attestation ou certificat de francisation³
- ☒ Photocopie de la licence d'entrepreneur en construction de la Régie du bâtiment du Québec
- ☒ Formulaire « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier⁴ » (Annexe 9)

Documents « EXIGÉS À LA SIGNATURE DU CONTRAT »

Documents devant être fournis par l'adjudicataire au plus tard lors de la signature du contrat :

- ☒ Garantie d'exécution (Annexe 7)¹
- ☒ Garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services (Annexe 8)¹
- ☒ Preuves d'assurances responsabilité tous risques (police, certificat, attestation ou avenant)

Attention :

¹ Les garanties fournies doivent être conformes aux articles 3.5 et 3.6 des instructions à l'entrepreneur.

² L'attestation de Revenu Québec doit être conforme à l'article 3.7 des instructions à l'entrepreneur.

³ Si applicable, tel que spécifié à l'article 3.8 des instructions à l'entrepreneur.

⁴ Dans le cas où une soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux.

PREMIÈRE PARTIE : L'APPEL D'OFFRES ET LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

1 RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

1.1 LIMITATION

Un entrepreneur ayant participé à l'élaboration du présent document d'appel d'offres ne peut être retenu comme adjudicataire ou encore être sous-traitant de celui-ci. Cette limitation s'applique aussi aux employés dudit entrepreneur.

Le soumissionnaire ne doit pas avoir participé à l'exécution du contrat portant sur **MRNF-SRPNI-2025-01-EES2** ni être contrôlé directement ou indirectement par une entreprise qui a participé à cette exécution.

1.2 DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées **avant 11 heures, heure locale, le 2026-05-28.**

Les soumissions transmises sur support papier doivent être à l'attention de **Patrice Talbot** et reçues à l'adresse suivante :

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
1265, boulevard Charest Ouest, local 190
Québec (Québec) G1N 4V5

Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

1.3 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les soumissions transmises par voie électronique ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), à l'adresse suivante : <https://www.seao.gouv.qc.ca/>.

Le Ministère ne peut être tenu responsable du trafic internet pour la transmission des soumissions par voie électronique. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prévoir un délai suffisant pour que la transmission de celle-ci soit complétée (chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

1.4 EXIGENCE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS

Les travaux de construction doivent être des travaux de construction québécois ou autrement canadiens, c'est-à-dire des travaux de construction pour lesquels l'entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70 % ou plus du prix soumis pour ces travaux de construction.

Les travaux de construction visés par cette exigence sont :

L'ensemble des travaux de construction qui font l'objet d'appel d'offres;

Le non-respect de l'exigence précitée entraîne le rejet automatique de la soumission.

Le Ministère peut exiger des renseignements visant à s'assurer que le soumissionnaire se conforme aux exigences précitées à tout moment, incluant notamment pendant l'examen des soumissions ou l'exécution du contrat. Ce qui précède n'a pas pour effet de restreindre les droits de vérification pouvant autrement être conférés au Ministère.

1.5 PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES

Ce document d'appel d'offres peut faire l'objet d'une plainte au Ministère. La procédure de réception et d'examen des plaintes du Ministère est disponible à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/PD_plaintes_gestion_contractuelle_MRNF.pdf

1.6 LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, le Ministère désigne la personne suivante pour le représenter :

Patrice Talbot
Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau D 413
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6280, poste 603444
patrice.talbot@mrnf.gouv.qc.ca

1.7 LIEU D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

À l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, leur ouverture publique se fera à l'endroit suivant :

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
1265, boulevard Charest Ouest, local 600.13
Québec (Québec) G1N 4V5

Pour assister à l'ouverture publique, les entrepreneurs sont également invités à utiliser le lien suivant pour joindre la rencontre sur Microsoft Teams : [Cliquez ici pour rejoindre la salle virtuelle d'ouverture des soumissions.](#)

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer avant la date d'ouverture qu'il est en mesure de joindre la « salle d'attente ».

Pour des raisons de sécurité, il est possible que certaines adresses particulières ne puissent pas se connecter. Pour éviter des problèmes techniques, le Ministère recommande de procéder avec une adresse courriel générique (@hotmail.com, @outlook.com, @gmail.com, @icloud.com, etc. ou de fournisseurs de services internet) lors de la connexion.

Il est recommandé aux entrepreneurs n'ayant pas d'abonnement à Microsoft Teams, de choisir l'option de continuer avec le navigateur lors de la connexion.

1.8 AVERTISSEMENT

- 1.8.1 L'entrepreneur doit soumettre toute question ou toute demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres au représentant du Ministère avant l'heure et la date limites de réception des soumissions.

Ainsi, en déposant sa soumission, l'entrepreneur accepte les termes, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

Toutefois, le représentant du Ministère se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision qui n'entraîne pas de modification aux documents d'appel d'offres formulée par l'entrepreneur et transmise 5 jours ouvrables ou moins avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

- 1.8.2 Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des entrepreneurs ou des conditions de conformité des soumissions, décrites aux articles 3.13 et 3.14 des instructions aux entrepreneurs, sera rejetée.
- 1.8.3 Tout entrepreneur qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut présenter une soumission pour la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres. Ce registre peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : <https://amp.gouv.qc.ca/>.

- 1.8.4 Il est fortement suggéré à l'entrepreneur de faire sa demande d'attestation de Revenu Québec le plus rapidement possible afin de pouvoir résoudre tout problème éventuel relatif à son obtention avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions. En effet, conformément à l'article 3.7 des instructions aux entrepreneurs, **l'attestation de l'entrepreneur est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois en cours duquel elle a été délivrée.**

De plus, une attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

- 1.8.5 Un entrepreneur ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C 65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

- 1.8.6 Toute offre, don ou paiement, rémunération ou avantage de toute sorte, en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

- 1.8.7 À titre de garantie de soumission, seul le cautionnement et la lettre de garantie irrévocable sont acceptés lors de la transmission d'une soumission par voie électronique. Aucune autre forme de garantie n'est acceptée avec ce mode de transmission. Si les documents d'appels d'offres prévoient une autre forme de garantie de soumission et que l'entrepreneur souhaite s'en prévaloir, la soumission devra être transmise exclusivement sur support papier.

1.9 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Par le dépôt du formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du Ministère relativement à l'appel d'offres » joint à l'annexe 1, rempli et signé par le soumissionnaire, ce dernier déclare :

- que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par le commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration

relativement au présent appel d'offres;

ou

- que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis publiés par le commissaire au lobbyisme, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis, ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2).

1.10 COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins de l'évaluation et de la validation des soumissions soumises dans le cadre de cet appel d'offres, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et transmis par l'entrepreneur, tels que le *curriculum vitae* de ses ressources ainsi que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles aux personnes siégeant au comité de sélection, au personnel des ressources financières et matérielles concerné, au personnel de la direction régionale de la Côte-Nord, aux représentants du Ministère et au représentant concerné de la Direction des affaires juridiques.

Une fois le contrat adjugé, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement est accessible à la personne qui doit en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties, quand celle-ci a la qualité pour le recevoir lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et utilisé aux fins pour lesquelles il a été recueilli ou que la loi autorise son utilisation.

1.11 QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

Titre du projet :	Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord
Numéro du projet :	MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01
QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION	
Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation.	
Nom de l'entreprise :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Courriel :	
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activité. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine) _____ _____
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) _____ _____
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
☐	Autres raisons : (expliquez) _____ _____
Nom (en lettres moulées) : _____ Fonction : _____ Signature : _____	
À retourner au représentant du Ministère indiqué à l'article 1.6	

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

2 DESCRIPTION DES BESOINS

Titre du projet : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

2.1 CONTEXTE DE RÉALISATION DU MANDAT

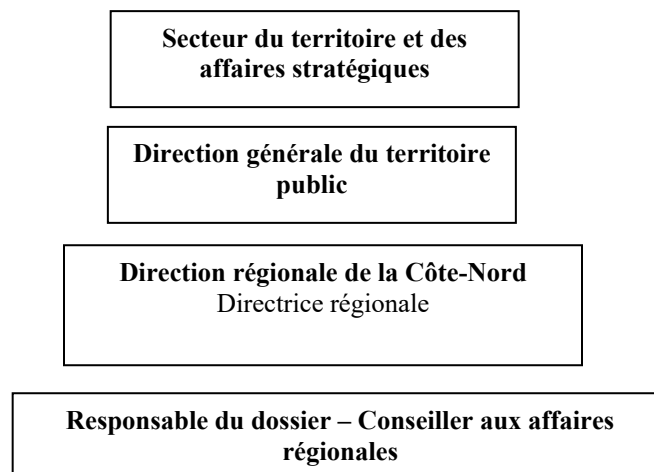
2.1.1 Cadre organisationnel du donneur d'ouvrage

À titre de gestionnaire des terres du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a pour mission de favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée.

En tant que principal gestionnaire des terres publiques, la mission du MRNF s'inscrit dans plusieurs domaines d'intervention, notamment :

- Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la gestion du territoire et des ressources naturelles;
- Assurer la gestion du territoire public et gérer les droits d'usage et d'aménagement du territoire;

L'organigramme du MRNF à considérer dans le cadre de ce projet est le suivant :



2.1.2 Structure administrative de l'unité responsable du mandat

- Les intervenants à l'interne du Ministère

Le mandat est requis par la Direction régionale de la Côte-Nord. Le principal interlocuteur du prestataire de service sera le conseiller aux affaires régionales.

2.1.3 Identification du domaine visé par le mandat

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent appel d'offres relèvent des domaines de la construction et de l'environnement, plus précisément de démantèlement de bâtiments, incluant la gestion des rebuts de construction ainsi que de l'excavation de tranchées en vue de prélever des échantillons de sols pour des travaux de caractérisation environnementale. L'entrepreneur qui désire présenter une soumission doit détenir les licences requises de la Régie du bâtiment en ce domaine.

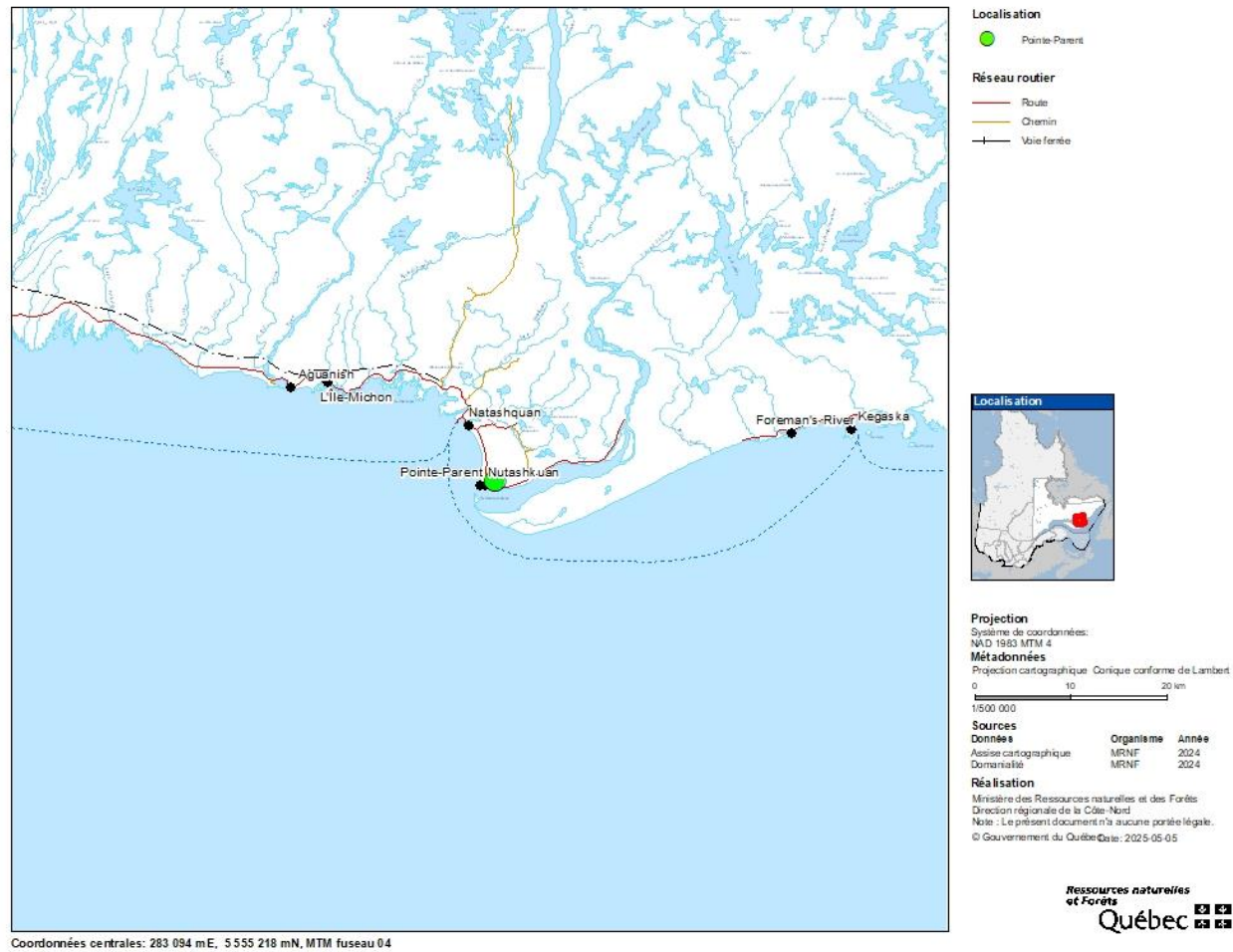
L'entrepreneur sera responsable des travaux, y compris ceux qu'il confie à des sous-traitants.

2.1.4 Problématique (situation actuelle)

Le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) désire octroyer un contrat afin de procéder au démantèlement et à la gestion des rebuts de construction de maisons, remises et garages présents sur 16 lots dans le secteur de Pointe-Parent dans la municipalité de Natashquan. Les travaux prévus visent également à procéder à l'excavation de tranchées d'exploration afin de permettre la récolte d'échantillons de sols par le prestataire de services en charge de la surveillance des travaux. De façon générale, le hameau de Pointe-Parent est un quartier résidentiel comprenant des rues, des infrastructures d'aqueduc, des résidences permanentes et secondaires, des maisons en location, des bâtiments abandonnés, quelques bâtiments incendiés, des terrains vacants, un dépanneur et une station-service. Le secteur est marqué par une forte érosion des berges causée par la rivière Natashquan, qui a obligé le démantèlement de certaines résidences près de la falaise sableuse en bordure de la rivière. Le taux de recul de la falaise est estimé à environ 1,55 m/année. La localisation du secteur de Pointe-Parent est illustrée sur la carte suivante :

Figure 1 : Localisation du secteur de Pointe-Parent

Localisation du secteur de Pointe-Parent dans la MRC de la Minganie



Des travaux ont été réalisés à l'été 2025 afin de documenter les infrastructures présentes sur 28 lots du secteur de Pointe-Parent. Ces travaux comprenaient également l'inspection et la caractérisation des bâtiments afin de détecter la présence d'amiante et de toutes matières résiduelles dangereuses qui doivent être disposées avant la réalisation des travaux de démantèlement de ces derniers. Les infrastructures présentes sur 14 lots devront être démantelées dans le cadre du présent mandat ainsi que potentiellement celles présentes sur 2 lots supplémentaires. L'ensemble des infrastructures présentes sur ces lots devront être démantelées, notamment les maisons, remises, garages, fondations, stationnements recouverts d'un enrobé bitumineux ainsi que les canalisations souterraines d'aqueduc et puisards. Les travaux à réaliser sur le lot 5 356 935 consisteront à récupérer les débris d'une maison qui a été incendiée, en plus du retrait des infrastructures souterraines.

Des travaux de caractérisation environnementale de phase II ont été réalisés sur 11 lots à l'été 2025. De ce nombre, seul le lot 6 044 834 présente des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) excédant les valeurs limites applicables. Des travaux de caractérisation environnementale complémentaire devront être réalisés par

le surveillant sur ce lot ainsi que sur le lot 5 356 935 à la suite du retrait des débris de la maison incendiée. L'entrepreneur devra procéder à l'excavation de tranchées afin de permettre au surveillant de prélever des échantillons de sols afin de déterminer la qualité environnementale des sols.

2.1.5 Objectifs et orientations de mise en œuvre

Les travaux visés par le présent appel d'offres ont pour objectifs, sans s'y limiter :

- De procéder à la mobilisation des équipements nécessaires à la réalisation du mandat. La mobilisation et la démobilisation comprennent, sans s'y limiter, les permis (si requis), le transport et la mise en place des équipements, du matériel et du personnel, l'aménagement du chantier, la mise en place des mesures de sécurité et la démobilisation de tous les équipements, matériel et personnel à la fin des travaux.
- D'excaver des tranchées pour permettre la collecte d'échantillons de sol sur les lots 6 044 834 et 5 356 935. L'excavation des tranchées comprend l'utilisation de machinerie pour accéder à la profondeur déterminée par le surveillant ainsi que le comblement des excavations à la suite de la collecte des échantillons de sol.
- De démanteler toutes les infrastructures présentes sur les 16 lots identifiés au document *Devis technique*, incluant notamment les maisons, remises, garages, fondations, stationnements recouverts d'un enrobé bitumineux ainsi que les canalisations souterraines et les puisards.
- De trier les matériaux ferreux en vue de leur valorisation et leur disposition dans un site autorisé, dans la mesure du possible.
- De transporter et d'assurer la disposition des rebuts de démolition et des matières résiduelles dangereuses, le cas échéant, vers un lieu de disposition autorisé par le MELCCFP. Le chargement et le transport vers le lieu de disposition comprend le chargement à bord de camion et le transport vers le lieu de disposition. Les frais de dispositions sont à la charge de l'entrepreneur qui devra prévoir ces coûts dans le bordereau de prix accompagnant sa soumission.
- De procéder à la remise en état des sites à la fin des travaux. La remise en état des sites à la fin des travaux comprend l'adoucissement des pentes d'excavation le cas échéant, le régilage des ornières, le comblement des surfaces excavées, le nivellement des surfaces excavées et le nettoyage des chemins d'accès à l'aide d'un balai mécanique.
- Procéder à la rédaction des rapports. Les rapports comprennent les communications écrites avec le MRNF et le surveillant de chantier,

notamment les rapports hebdomadaires, les manifestes de transport, les confirmations de réception des matières transportées ainsi qu'un rapport final qui présente un bilan des travaux exécutés.

2.1.6 Structure de réalisation (rôle de chacune des parties)

Responsabilités du Ministère

- Coopérer avec l'entrepreneur au meilleur de ses possibilités pour faciliter les travaux;
- Transmettre à l'entrepreneur les documents qu'il possède et qui sont pertinents pour l'atteinte des objectifs visés par ce présent mandat;
- Le conseiller aux affaires régionales du MRNF a la responsabilité du suivi de l'avancement des travaux, de l'approbation de tous les livrables du projet ainsi que du suivi financier. Il agit à titre de représentant du Ministre pour ce projet;
- Tous les éléments concernés par ce mandat seront établis en concertation et avec l'accord du chargé de projet du ministère. C'est sur les recommandations de ce dernier que les paiements seront effectués en fonction de l'avancement des travaux.

Responsabilités de l'entrepreneur

- L'entrepreneur s'engage à collaborer entièrement avec le ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Ministère;
- L'entrepreneur a la responsabilité de fournir tous les services décrits au présent appel d'offres;
- L'entrepreneur devra notamment fournir toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du mandat selon les règles de l'art du domaine et selon l'échéancier convenu. De plus, l'entrepreneur assurera la coordination avec d'autres intervenants dont, le surveillant de chantier et des sous-contractants, le cas échéant.
- Il devra également s'assurer de prendre les moyens nécessaires et obtenir les permis et autorisations pour réaliser les travaux de terrain, le cas échéant;
- L'entrepreneur devra s'assurer du respect de toutes les normes, lois et règlements en matière de protection de l'environnement.
- L'entrepreneur devra s'assurer du respect des dispositions prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail lors de la réalisation des travaux.

2.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À RÉALISER

2.2.1 Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser sont présentés et décrits en détail dans le devis technique joint aux documents d'appel d'offres.

Sans être restrictifs, le présent mandat consiste à fournir les équipements et toute fourniture requise pour la réalisation des travaux terrains requis pour les volets de démantèlement des infrastructures et d'excavation de tranchées pour permettre la caractérisation environnementale par le surveillant de chantier.

Volet excavation de tranchées :

Les travaux du volet excavation de tranchées visent seulement une partie du lot 6 044 834 ainsi que la partie du lot 5 356 935 située sous les débris de la maison incendiée. La localisation précise des tranchées à excaver sera confirmée par le surveillant de chantier lors des travaux. Le nombre total de tranchée à excaver est estimé à 10. Les lots visés par ces travaux sont indiqués sur la carte suivante :



Volet démantèlement :

Les travaux du volet démantèlement visent à démanteler toutes les infrastructures présentes sur 16 lots, incluant les infrastructures souterraines comme les fondations, canalisations et puisards. Le volet démantèlement comprend également la collecte, le transport et la disposition dans un site autorisé des matières résiduelles présentes sur les 16 lots. Sur les 16 lots visés par ces travaux on retrouve 2 lots où les travaux prévus sont considérés comme optionnels. Le MRNF confirmera à l'entrepreneur en cours de mandat si ces travaux optionnels doivent être réalisés ou pas. La liste des lots visés par ces travaux ainsi que leurs localisations sont présentées sur la carte et le tableau suivant :

Localisation des lots visés par les travaux de démantèlement des infrastructures
 Contrat MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01



Coordonnées centrales: 283 427 mE, 5 554 798 mN, MTM fuseau 04



Travaux démantèlements prévus

- Travaux confirmés
- Travaux optionnels

Projection

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 4

Métadonnées

Projection cartographique: Conique conforme de Lambert

0 0,055 0,11 km

1:2 500

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2024
Délimitation	MRNF	2024

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Côte-Nord
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec Date: 2026-04-08

**Ressources naturelles
 et Forêts**
Québec

Numéro de lot	Adresse	Infrastructures présentes	Statut
5 356 911	60, chemin du Poste	maison 1 étage et cabanon	Confirmé
5 356 913	46, chemin du Poste	maison 2 étages et cabanon	Confirmé
5 356 914	56, rue Parent	Cabanon	Confirmé
5 356 915	52, rue Parent	maison 2 étages	Confirmé
5 356 916	chemin du Poste	maison 1 étage et cabanon	Confirmé
5 356 920	47, rue Parent	maison 2 étages et cabanon/hangars	Confirmé
5 356 921	20, rue du Moulin	maison 1 étage et cabanon	Confirmé
5 356 923	46, rue Parent	maison 2 étages et cabanon	Confirmé
5 356 925	42, rue Parent	maison 1 étage et cabanon	Confirmé
5 356 933	44, rue du Moulin	Cabanon	Confirmé
5 356 935	49, rue du Moulin	débris à nettoyer - maison incendiée	Confirmé
5 356 937	39, rue du Moulin	maison 1 étage	Optionnel
5 356 938	37, rue du Moulin	maison 2 étages et cabanon	Confirmé
5 356 949	19, rue du Moulin	maison 1 étage et cabanon	Confirmé
5 578 115	29, rue Parent	maison 1 étage	Optionnel
5 753 978	39, rue du Moulin	1 cabanon blanc à démanteler/1 hangar rouge à conserver. Présence possible d'un réservoir enfoui.	Confirmé pour le cabanon / optionnel pour le réservoir enfoui.

Dans le cadre de la réalisation du présent mandat, le représentant du Ministre demande que l'entrepreneur :

- Est présent aux réunions de chantier;
- Réalise les travaux de démantèlement et d'excavation de tranchées tels que présentés et décrits dans le devis préparé ainsi que dans le document d'appel d'offres;
- Tient un journal quotidien de chantier des activités en lien avec les travaux qui lui sont dévolus par le présent mandat;
- Rédige des rapports spécifiques au besoin, lors de situation particulière.

La participation aux diverses réunions pour la planification et l'exécution des travaux :

- Le chargé de projet responsable des travaux doit participer à **la réunion de démarrage, à la signature du contrat.**
- La participation aux réunions de chantier pendant les travaux (fréquence à définir selon besoins).

Les avis de convocation incluant les ordres du jour ainsi que les comptes-rendus des réunions de chantier devront être préparés par l'entrepreneur qui réalisera les travaux; La portée du présent mandat sera vérifiée et complétée, si requis, en cours de mandat par le représentant du Ministre.

Les documents et services suivants font partie des biens livrables à fournir au cours du présent mandat. Pour tous les documents livrables à produire au cours du mandat, l'entrepreneur devra aviser le représentant du Ministre, **dans les 3 jours ouvrables précédant l'échéance fixée** lorsqu'il ne croit pas être en mesure de le respecter. L'entrepreneur devra expliquer les raisons de la demande de report.

Il devra fournir :

- Un calendrier de projet détaillé précisant la date et la durée d'exécution anticipées de chaque étape du mandat ainsi que la date de dépôt des livrables.
- Le calendrier de projet devra être présenté au représentant du Ministre dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion de démarrage et devra être maintenu à jour par le prestataire de services tout au cours du projet.
- En cours de mandat, les demandes de changement affectant les budgets ou l'échéancier devront être transmises au représentant du Ministre pour approbation avant la mise en application. Une mise à jour du calendrier de projet devra être transmise au Ministère dans les 5 jours ouvrables suivant l'approbation du changement.
- Un programme de santé et sécurité, démontrant les mesures de prévention liées aux travaux prévus et adaptés au site à l'étude, devra être présenté au ministère au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux de terrain.
- Un rapport hebdomadaire, décrivant les travaux réalisés, devra être présenté au ministère au plus tard le lendemain de la période des travaux concernée par le rapport, pour chaque semaine où le prestataire de services est présent sur le site. Le rapport hebdomadaire devra décrire les travaux exécutés selon ses champs de compétences.

Ils devront, entre autres, inclure la date, les conditions météorologiques, les heures travaillées, le détail des travaux exécutés, le descriptif de la machinerie et de la main-d'œuvre présentes sur le site, la quantité des matériaux transportés. Il devra également y être fait mention des informations sur la santé et sécurité.

- Le rapport de suivi des travaux devra inclure les éléments suivants, sans s'y limiter:
 - La description du déroulement des travaux et de la méthodologie utilisée pour leurs réalisations;
 - La quantité de matériaux transportés, incluant les preuves de disposition en un lieu autorisé.

Des travaux ont été réalisés à l'été 2025 afin de procéder à l'inspection et à la caractérisation des bâtiments à démanteler afin de notamment déceler la présence de matières dangereuses. Le document intitulé *Caractérisation des bâtiments et inspections visuelles* est joint au

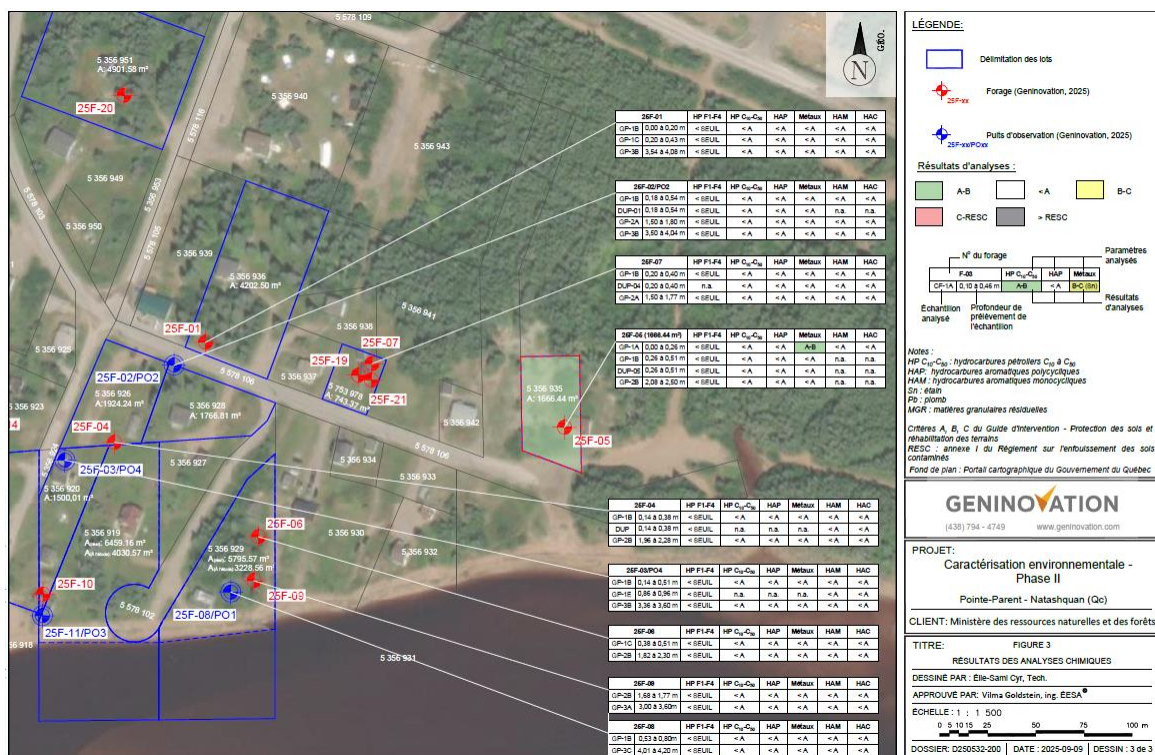
présent appel d'offres. Veuillez noter que ce dernier comprend également des informations portant sur des lots pour lesquels les présents travaux de démantèlement ne sont pas prévus. En fonction des résultats d'analyse sur les échantillons prélevés, la présence d'amiante a été mise en évidence dans les matériaux du bâtiment du 52, rue Parent situé sur le lot 5 356 915 au niveau des éléments suivants :

- Enduit de plâtre dans le couloir du rez-de-chaussé et dans la cuisine du bâtiment principal;
- Vinyle et colle jaune avec des motifs dans la chambre, à l'arrière de la cuisine, au rez-de-chaussé du bâtiment principal.

L'intérieur des bâtiments situés sur les lots 5 356 921, 5 356 925, 5 356 937 et 5 578 115 n'a pas été inspecté ni caractérisé pour cause de problématique d'occupation illégale des bâtiments. En l'absence d'informations pour ces bâtiments, l'entrepreneur doit prévoir la possibilité de la présence de matières dangereuses dans ces bâtiments et mettre en place les mesures appropriées. Les travaux de démolition des matériaux contenant de l'amiante devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.11, r.4).

Les travaux prévus sur le lot 5 356 935 consistent à nettoyer les débris restants (incluant les fondations et infrastructures souterraines) à la suite de l'incendie de la maison. L'entrepreneur devra également excaver cinq tranchées sous les débris incendiés afin de permettre la collecte d'échantillons de sols par le surveillant.

Lors des travaux de caractérisation environnementale réalisés à l'été 2025 le prestataire de services a aménagé 4 forages en puits d'observation afin de documenter la qualité environnementale des eaux souterraines. L'entrepreneur devra procéder au démantèlement de ces 4 puits d'observation dans le cadre du présent mandat. Les puits d'observation sont situés sur les lots 5 356 928, 5 356 929, 5 356 919 et 5 356 920 et leur emplacement est illustré sur la carte suivante :



Les travaux de caractérisation environnementale réalisés sur le site à l'été 2025 ont permis d'identifier une conduite laissant croire à la présence possible d'un réservoir enfoui sur le lot 5 753 978. L'entrepreneur devra valider la présence du réservoir et, le cas échéant, avvertir le représentant du ministre dans les plus brefs délais.

L'entrepreneur devra démanteler toutes les infrastructures souterraines présentes sur les lots visés par les travaux, incluant les fondations et les canalisations. Les canalisations d'aqueduc doivent être démantelées jusqu'à leur jonction avec les infrastructures municipales d'alimentation en eau. L'entrepreneur devra communiquer avec la municipalité de Natashquan en amont des travaux afin d'arrimer et coordonner les travaux avec la municipalité afin de s'assurer qu'aucun bris n'est causé aux infrastructures municipales.

2.2.2 Étapes du projet et échéancier des travaux

Les travaux débutent à la signature du contrat par les parties et devront être complétés au plus tard le 15 septembre 2026. Les travaux terrains devront être complétés en date du 1^{er} septembre 2026. La version préliminaire du rapport de fin des travaux doit être remise au représentant du ministre avant le 15 septembre 2026. La date prévue de fin du contrat est le 1^{er} novembre 2026. Le tableau suivant présente les principales activités du projet de réalisation anticipée. L'échéancier sommaire et préliminaire est présenté pour les fins de soumission seulement. Il sera révisé en début de mandat et avant le début des travaux de démantèlement et d'excavation de tranchées.

ACTIVITÉS	PÉRIODE DE RÉALISATION
Octroi du contrat	Fin mai 2026
Première phase des travaux de démantèlement	Mi-juin à fin août 2026
Remise des rapports relatifs aux travaux réalisés	Mi-septembre 2026.

2.2.3 Envergure du mandat

Le budget estimé pour les travaux faisant l'objet du présent appel d'offres se situe entre 400 000 et 500 000 \$.

L'entrepreneur ne doit considérer cet ordre de grandeur qu'à titre indicatif et non comme des minimums et des maximums.

Les quantités estimées ne servent qu'au calcul de la plus basse soumission conforme et ne constituent nullement une forme d'engagement de la part du Ministère.

2.2.4 Devis général

Le devis général, qui contient différentes clauses encadrantes, sans s'y limiter l'exécution et la gestion du mandat, est présenté en pièce jointe.

2.2.5 Exigences relatives à l'exécution du mandat

Certaines des maisons acquises par le MRNF dans le secteur de Pointe-Parent et visées par les travaux de démantèlement prévus dans le présent mandat ont déjà fait l'objet d'occupations illégales par des résidents des environs. L'entrepreneur devra obligatoirement s'assurer de faire systématiquement le tour des bâtiments avant de débiter les travaux de démantèlement. Advenant le cas où un bâtiment serait occupé, l'entrepreneur doit suspendre immédiatement les travaux prévus sur ce lot et aviser le représentant du ministre dans les plus brefs délais.

En cas de réception d'une demande de la part d'un média, l'entrepreneur est tenu de ne pas répondre aux questions et de référer le demandeur au représentant du ministre qui s'assurera de prendre en charge la demande.

2.2.6 Documents mis à la disposition de l'entrepreneur

Les documents techniques et tout document jugé pertinent par le chargé de projet seront remis à l'entrepreneur retenu avant le début des travaux.

2.2.7 Rencontres entre le donneur d'ouvrage et l'entrepreneur

Une rencontre de démarrage sera tenue à la suite de l'octroi du mandat. Par la suite, le représentant désigné tiendra une réunion de chantier selon une fréquence à déterminer aux deux (2) semaines. L'entrepreneur doit y être représenté ainsi que les sous-traitants, dont la présence est requise par avis de l'entrepreneur. Les procès-verbaux de ces réunions sont rédigés par le représentant désigné et distribués aux personnes présentes. L'entrepreneur doit dénoncer par écrit, au représentant désigné, toute divergence en temps utile avant la réunion suivante, à défaut de quoi le procès-verbal est réputé accepté par l'entrepreneur.

2.2.8 Équipements et services

Bureau de chantier

L'entrepreneur doit installer aux endroits désignés par le Ministère, son bureau de chantier, les roulottes nécessaires ou autres installations requises et nécessaires. L'entrepreneur doit maintenir et entretenir son bureau de chantier ainsi que ses installations, les déplacer, les diminuer s'il y a lieu et les enlever suivant les directives du Ministère.

Services

Électricité : L'entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir, installer, raccorder et entretenir les lignes électriques requises pour ses propres besoins et ceux du représentant désigné et disposer de ces lignes et raccordements à la fin de ses travaux. Les travaux électriques devront être exécutés par un entrepreneur en électricité certifié.

Autres services : L'entrepreneur doit pourvoir à ses frais, à tous ses besoins concernant ses installations temporaires au chantier dont notamment :

- (a) alimentation en eau potable (fontaine) et en produits pour l'hygiène;
- (b) éclairage temporaire;
- (c) chauffage et climatisation;
- (d) tous les raccordements électriques nécessaires;
- (e) services de premiers soins;
- (f) alimentation en eau pour les installations sanitaires;
- (g) tous autres services requis et nécessaires pour la réalisation des travaux;
- (h) disposition des déchets domestiques et autres rebuts.

Il est à noter qu'il n'y a présentement aucun égout ou aqueduc situé à proximité du lieu proposé des installations temporaires.

2.2.9 Autres entrepreneurs

Le Ministère se réserve le droit d'adjuger des contrats distincts à d'autres entrepreneurs relativement à des travaux connexes, autres que ceux faisant l'objet du présent contrat.

Le Ministère assumera alors la coordination des travaux et exigera des couvertures d'assurance de ces autres entrepreneurs dans la mesure où peuvent être touchés les travaux visés par le présent contrat.

L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec ceux des autres entrepreneurs et assurer les raccordements prévus ou indiqués dans les documents contractuels.

L'entrepreneur doit signaler au Ministère et confirmer par écrit tout défaut qu'il constate dans les travaux des autres entrepreneurs et qui serait de nature à affecter les travaux du présent contrat. Toute négligence de la part de l'entrepreneur à signaler des défauts qu'il aurait pu raisonnablement constater annule toutes les réclamations qu'il pourrait faire auprès du Ministère en raison des défauts des travaux des autres entrepreneurs sauf les déficiences que l'entrepreneur pouvait raisonnablement ignorer.

2.2.10 Processus de réception et d'approbation des biens livrables ou des services rendus

Réception provisoire

Lorsque l'entrepreneur a terminé les travaux conformément aux documents contractuels et que tous les défauts sont corrigés, l'entrepreneur demande par écrit au Ministère de prononcer la réception provisoire des travaux.

Dans les quinze (15) jours qui suivent cette demande, le Ministère procède à l'inspection des travaux et, s'ils estiment que les travaux sont conformes, le Ministère émet l'avis écrit de réception provisoire des travaux.

Les travaux seront estimés conformes et le Ministère émettra l'avis écrit de la réception provisoire si et lorsque les travaux sont à ce point complets qu'ils permettent que se fassent les contrôles et les vérifications de ce qui fait l'objet du contrat. L'avis de réception provisoire indique les travaux de finition et défauts mineurs qui doivent être complétés/corrigés avant la réception finale.

Réception finale

Lorsque l'entrepreneur estime qu'il a parachevé les travaux, y compris les corrections, retouches et réparations exigées par le Ministère, que les contrôles, les essais de mise en service et les vérifications prévus au contrat ou stipulés par les lois ou règlements ont été effectués à la satisfaction du Ministère et que l'entrepreneur a remis au Ministère tous les documents prévus et tous les certificats de garantie relatifs aux travaux, aux matériaux ou aux dispositifs, et tout autre document comme l'exige le contrat, l'entrepreneur demande

par écrit au Ministère de prononcer la réception finale des travaux et le début de la période de garantie.

Avant de prononcer la réception finale, le Ministère a le droit de vérifier les travaux. Si le Ministère estime que les travaux sont en tous points conformes et que l'entrepreneur a rempli ses obligations préalables à cette réception, le Ministère prononce la réception finale. Le certificat est signé par l'entrepreneur et le Ministère.

Par contre, si le Ministère estime que les conditions mentionnées ci-dessus n'ont pas encore été respectées, il avise l'entrepreneur par écrit des corrections et vérifications devant être faites. Ce dernier effectue les rectifications et corrections le plus tôt possible, sans que la période nécessaire aux rectifications et corrections ne constitue une prolongation de l'échéancier. Une fois les corrections effectuées, l'entrepreneur demande de nouveau au Ministère de prononcer la réception finale des travaux. Les frais et honoraires encourus par le Ministère pour toutes visites et/ou inspections additionnelles sont à la charge de l'entrepreneur.

2.3 CHANTIER ET MESURES DE PROTECTION

2.3.1 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

Les travaux du présent mandat **sont inclus** de l'application de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20), et ce, selon les dispositions du chapitre III, section I, article 19.

2.3.2 Avis d'ouverture et de fermeture de chantier (CSST)

Comme responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, l'entrepreneur doit remplir les obligations qui lui sont dévolues de par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements afférents, présenter un programme global de prévention et créer un comité de chantier s'il y a lieu.

La responsabilité d'éliminer à la source les dangers incombe à l'entrepreneur, concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne dans les limites du chantier. L'entrepreneur doit donc s'assurer de la collaboration de tous les intervenants sur son chantier; organismes publics, propriétaires ou sociétés d'utilités publiques, sous-traitants, fournisseurs, prestataires de services, travailleurs, inspecteurs, visiteurs, etc., pour mener à bonne fin ses opérations en toute sécurité.

2.3.3 Maîtrise des travaux

Le Ministère mandate la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux sur le site du chantier à l'entrepreneur, et ce dernier assume la responsabilité et les obligations du maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

L'entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences, procédures et coordination de toutes les parties des travaux en vertu du contrat ainsi que de la conception, de l'érection, du fonctionnement, de l'entretien et de l'enlèvement des structures et installations temporaires. Lorsque la loi ou les documents contractuels l'exigent et dans tous les cas où lesdites installations temporaires et leur méthode de construction sont telles que la compétence d'un ingénieur autre que celui du Ministère est requise pour satisfaire aux exigences de la sécurité, l'entrepreneur doit l'engager et le rémunérer.

2.3.4 Responsabilité de l'entrepreneur

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur se porte garant envers le Ministère, ses représentants et ses employés et s'engage à les indemniser de toute réclamation, perte, dommage, action ou autre procédure découlant de sa faute, négligence, omission ou celle de ses sous-traitants et préposés dans l'exécution du contrat.

L'entrepreneur doit prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble, propriété de qui que ce soit, qui se trouvent sur le chantier ou à l'extérieur et pouvant être affectés par l'exécution des travaux.

L'entrepreneur doit prendre également toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'environnement.

2.3.5 Congés et vacances

Aucun travail ne doit être exécuté sur ce projet durant les congés statutaires, en conformité avec la Loi sur les normes du travail du Québec.

2.3.6 Servitudes et acquisitions de terrain

Si l'entrepreneur, par sa méthode de travail, requiert des servitudes temporaires additionnelles, il doit les obtenir, à ses frais, et remettre au Ministère une confirmation écrite des servitudes obtenues et toutes les conditions qui s'y rattachent.

Avant de débiter les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les permissions sont toutes obtenues et doit aussi s'assurer que les travaux s'effectuent à l'intérieur des limites ou emprises montrées aux plans et/ou spécifiées dans les contrats de servitudes.

2.3.7 Main-d'œuvre, matériaux et matériel de construction

Pour assurer une exécution optimale, l'entrepreneur doit pourvoir le chantier :

- a) d'une main-d'œuvre qualifiée en quantité suffisante;

- b) de matériaux neufs à moins qu'il ne soit spécifié autrement aux devis ou à l'avenant aux conditions générales, de qualité requise par les documents contractuels et préalablement approuvés par le Ministère ou les spécialistes concernés;
- c) de l'outillage, du matériel et des équipements adéquats;

2.3.8 Omission

Toute omission dans les présents plans et devis qui pourrait nuire, retarder ou causer le mal fonctionnement du présent projet doit être rapportée au Ministère ou son représentant avant l'ouverture des soumissions.

2.3.9 Cadres de maîtrise

L'entrepreneur doit employer un contremaître dont la présence est continuellement obligatoire sur le chantier durant l'exécution des travaux ainsi que des aides en nombre suffisant.

Le contremaître doit représenter l'entrepreneur sur le chantier. Les instructions qui lui sont données par le Ministère sont considérées comme données à l'entrepreneur. Le Ministère peut demander le remplacement du contremaître pour raison d'incompétence.

2.3.10 Panneaux d'identification et publicité

La pose d'affiches, tracs, journaux publicitaires et la diffusion électronique sont interdites à l'intérieur comme à l'extérieur du chantier sans l'autorisation du Ministère.

L'entrepreneur doit fournir et installer à ses frais sur le chantier le panneau exigé aux documents contractuels et le protéger pendant la durée des travaux.

2.3.11 Information

Seul le Ministère ou toute personne désignée par lui peut fournir des renseignements ou informations relatifs aux travaux en cours à toute personne étrangère, notamment aux autorités locales, à la radio, à la télévision, à la presse, aux organisations locales ou autres.

Toute demande d'information sur les travaux doit être référée au Ministère.

2.3.12 Urgence et sécurité

Pour une plus grande sécurité sur les chantiers, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent fournir par écrit au Ministère, le nom et le numéro de téléphone d'un responsable que le Ministère peut rejoindre en cas d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine, et ce, pour toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit aviser le Ministère par écrit de tout changement, s'il y a lieu.

2.3.13 Protection des arbres

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les arbres (ou arbustes) existants rencontrés lors des travaux, car aucun ne doit être coupé, excepté ceux indiqués aux plans.

Si, pendant la période des travaux, des blessures éventuelles sont faites au tronc, aux branches ou aux racines, l'entrepreneur doit appliquer sur les parties concernées, une couche de peinture de marque « BRACO » ou équivalent approuvé. Tous les arbres, dont le système racinaire est affecté par la machinerie (tranchées, tassement, etc.), doivent être émondés par un spécialiste certifié aux frais de l'entrepreneur. Tous les travaux doivent être approuvés par le Ministère, y compris le remplacement de l'arbre ou l'arbuste si ce dernier est trop endommagé.

2.3.14 Service de chantier et téléphone cellulaire

L'entrepreneur doit s'assurer de fournir à son contremaître un téléphone cellulaire de manière à ce que le Ministère puisse le contacter en tout temps pendant l'exécution des travaux.

Toutes les dépenses relatives au téléphone cellulaire, y compris les frais d'appels locaux et interurbains, aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable de fournir les services requis par son personnel tels, roulotte de chantier, toilettes, éclairage de chantier, etc.

2.3.15 Conditions climatiques

L'entrepreneur ne peut réclamer aucun montant supplémentaire pour des conditions climatiques défavorables. Il appartient à l'entrepreneur de faire ses propres vérifications et appréciations pour la planification des travaux. Les montants de sa soumission doivent inclure et prévoir la possibilité de telles conditions.

2.3.16 Suspension des travaux

Le Ministère pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, le Ministère devra aviser l'entrepreneur par écrit deux (2) jours avant la date prévue pour la suspension. Cependant, en cas d'urgence, pour la protection des personnes et des biens avoisinants, le Ministère peut demander l'arrêt immédiat des travaux.

L'entrepreneur devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, l'équipement et le matériel. L'entrepreneur s'engage à respecter toute directive du Ministère à cet effet. Il est convenu que l'entrepreneur est toujours tenu de respecter les obligations qui lui incombent.

Dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis écrit du Ministère à cet effet, l'entrepreneur devra reprendre et poursuivre les travaux, conformément aux dispositions du contrat à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période légale à la durée de la suspension des travaux.

Sauf s'il s'agit d'une suspension découlant d'un défaut de l'entrepreneur, le Ministère paiera à l'entrepreneur tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. L'entrepreneur n'aura toutefois pas droit à autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

2.3.17 Prolongation des délais d'exécution

L'entrepreneur peut avoir droit à une prolongation du délai d'exécution qui n'est pas supérieure au temps d'interruption, lorsque les travaux sont retardés par suite d'un acte du Ministère ou de son représentant, d'un autre entrepreneur ou de ses employés, d'une ordonnance d'un tribunal ou autre administration publique rendue pour une cause non imputable à l'entrepreneur ou à son représentant, d'un cas fortuit ou de force majeure. Toute prolongation du délai doit cependant faire l'objet d'une autorisation écrite du Ministère sur demande à cette fin adressée au Ministère dans les quatorze (14) jours du commencement du retard.

2.3.18 Nettoyage et ordre

L'entrepreneur doit tenir les lieux en ordre et en état de propreté et libres de toute accumulation de rebuts et déchets.

Il est responsable de l'évacuation des eaux, neige, glace ou autres qui peuvent nuire à l'exécution des travaux.

À la fin des travaux, l'entrepreneur évacue toute fourniture excédentaire, le matériel de construction, les équipements temporaires, autres que ceux des autres entrepreneurs, s'il y a lieu et laisser le chantier en ordre et en état de propreté permettant la prise de possession immédiate.

2.3.19 Passages sur la propriété privée

Si dans le cours de ses travaux, l'entrepreneur doit travailler, doit se servir ou doit passer sur la propriété privée, il doit prendre ses propres arrangements avec les différents propriétaires et transmettre à chacun des propriétaires une copie écrite de ses arrangements. L'entrepreneur demeure seul responsable de tous les dommages que ses employés, machinerie ou sous-traitants peuvent causer lors de ces passages sur la propriété privée.

2.4 CONTRÔLE DES TRAVAUX

2.4.1 Assemblées et visites de chantier

Le Ministère décide de la fréquence des réunions de coordination et des visites au chantier, dès la première réunion.

L'entrepreneur doit y être obligatoirement représenté ainsi que les sous-traitants dont la présence est requise par avis de l'entrepreneur. Le Ministère et tous les professionnels consultants en sont avisés et y assistent au besoin. Les rapports ou comptes rendus sont rédigés par le Ministère et distribués aux intéressés.

De son côté, l'entrepreneur convoque au besoin ses sous-traitants à des réunions de chantier et il en avise les professionnels. Les rapports ou comptes rendus de ces réunions sont rédigés par l'entrepreneur et distribués aux intéressés.

2.4.2 Inspection des travaux

Le représentant du Ministère a en tout temps droit d'accès aux travaux qu'ils soient en voie de préparation ou d'exécution. L'entrepreneur doit leur faciliter cet accès et toute inspection.

Si les documents contractuels, les instructions du Ministère, les lois, les ordonnances de toute autorité publique, quelle qu'elles soient, exigent ou prescrivent que les travaux ou toute partie des travaux soient spécialement éprouvés ou approuvés, l'entrepreneur doit, en temps opportun, avertir le Ministère que ces travaux sont prêts à être inspectés et si l'inspection doit avoir lieu sous une autorité autre que celle du Ministère, l'entrepreneur doit l'informer de la date et l'heure fixées pour cette inspection.

Au cas où toute partie de ces travaux, est recouverte sans l'approbation ou le consentement du Ministère, elle doit, si le Ministère l'exige, être découverte aux fins d'examen et refaite aux frais de l'entrepreneur.

Le Ministère peut ordonner le contrôle de tout travail dont la qualité d'exécution est contestée. Si le travail contesté est conforme aux exigences du contrat, le Ministère défraie les coûts de ce contrôle. Sinon, les frais en sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit promptement remettre au Ministère, en deux (2) exemplaires tous les certificats, comptes rendus ou rapport d'inspection concernant les travaux.

2.4.3 Ordre de changement

L'ordre de changement doit être précédé d'une demande de changement dûment approuvée par le Ministère. Le prix soumis par l'entrepreneur à la suite de la demande de changement est valide pour quarante-cinq (45) jours. Le prix du contrat et le délai d'exécution sont ajustés en conséquence comme un avenant au contrat.

Toutefois, le Ministère peut demander à l'entrepreneur, l'exécution d'une modification ou d'un ajustement à l'ouvrage par une directive écrite de chantier. Celle-ci est réalisée sans délai. Si cette directive de chantier implique une modification du prix et du délai du contrat, les intervenants suivent la procédure d'un ordre de changement.

2.4.4 Évaluation des changements aux travaux

La valeur de tout changement est déterminée suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. L'acceptation, par l'entrepreneur, d'une somme forfaitaire incluant tous les frais (frais généraux, frais d'administration, profits, etc.);
2. Les prix unitaires mentionnés au contrat ou convenus par la suite;
3. Le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement majoré de 15 %, si les travaux sont exécutés par l'entrepreneur ou un sous-traitant, auquel s'ajoute, pour l'entrepreneur, un pourcentage représentant 10 % du coût des travaux s'ils sont exécutés par un sous-traitant; la majoration inclut les frais généraux, les frais d'administration et les profits. Lorsqu'en regard d'un équipement, un taux maximum de location est publié par la Direction générale des acquisitions en vertu du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics dans le « Répertoire de location des machineries lourdes », ce taux est utilisé pour établir le coût de l'équipement et aucune majoration n'est alors applicable.

Si le Ministère et l'entrepreneur ne peuvent en venir à une entente quant au prix des changements, le prix est alors fixé conformément par le Ministère selon les dispositions sur cet article.

2.4.5 Refus des travaux

L'entrepreneur doit promptement enlever du chantier les matériaux défectueux que le Ministère refuse pour non-conformité aux documents contractuels, que lesdits matériaux aient été incorporés ou non aux travaux. Les matériaux et travaux défectueux doivent être immédiatement remplacés ou réparés, aux frais de l'entrepreneur.

Tout travail d'un autre entrepreneur qui aurait été détruit ou endommagé par les réparations susmentionnées doit être promptement réparé, aux frais de l'entrepreneur.

Le Ministère avise l'entrepreneur qu'il n'est pas nécessaire de rectifier les travaux défectueux ou non conformes aux documents contractuels, le Ministère déduit du prix du contrat la différence de valeur entre les travaux tels qu'exécutés et ceux prévus au contrat, le montant de cette différence étant déterminé par le Ministère avec les consultants concernés.

2.4.6 Variation dans les quantités des ouvrages prévus

Les quantités des ouvrages apparaissant au bordereau de soumission sont approximatives, donc essentiellement variables. Des variations dans ces quantités peuvent aussi provenir de modifications aux plans. Le Ministère peut modifier les plans s'il juge que ces modifications sont nécessaires et conformes à l'esprit du contrat. De telles modifications n'invalident ni le contrat ni aucun de ses articles, quelle que soit la variation que ces modifications peuvent apporter aux quantités inscrites.

Le Ministère peut aussi supprimer du contrat tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui ne lui paraît pas nécessaire, et cela sans compensation à l'entrepreneur pour dommages et pertes de profits, pourvu que l'intention du Ministère de faire de telles suppressions ait été communiquée à l'entrepreneur avant que les matériaux nécessaires pour les ouvrages retranchés aient été acquis et transportés sur les lieux et avant qu'aucune dépense de main-d'œuvre et de matériel n'ait été faite en rapport avec ces ouvrages. Si la suppression d'un ou de plusieurs ouvrages n'a pas été annoncée à temps à l'entrepreneur et qu'à cet effet il a fait des dépenses ou acheté des matériaux qu'il ne peut décommander ni retourner, le Ministère supporte ces dépenses et le coût de ces matériaux, dont il prend possession par avenant au contrat.

2.4.7 Changements majeurs dans les conditions d'exécution

Si au cours des travaux, il se présente des conditions d'exécution manifestement différentes de celles qui sont indiquées dans les documents du contrat, l'entrepreneur doit en aviser le Ministère par écrit dans un délai maximum de 15 jours à compter du début des constatations qui, selon lui, justifient son intention de réclamer.

Si le Ministère admet le point de vue de l'entrepreneur, l'ouvrage visé est exécuté et payé par avenant au contrat. Si le Ministère n'admet pas le point de vue de l'entrepreneur ou s'il ne peut y avoir entente, l'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à son contrat ou suivant le nouveau prix proposé par le Ministère jusqu'au règlement de la réclamation qu'il peut alors produire.

Si le Ministère constate que les conditions indiquées dans les documents du contrat sont au contraire améliorées, il fait à l'entrepreneur une proposition de réduction de prix. À défaut d'entente, l'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à son contrat et il est payé suivant le nouveau prix proposé par le Ministère jusqu'au règlement de la réclamation qu'il peut alors produire.

2.4.8 Procédure de réclamation

Si l'entrepreneur croit qu'il est lésé d'une façon quelconque par rapport aux termes de son contrat, il doit transmettre directement au Ministère une lettre recommandée dans laquelle il expose et motive son intention de réclamer. Cette lettre doit être transmise dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter du début des difficultés qui, selon lui, justifient son intention de réclamer.

Après étude du grief, le Ministère fait part de son point de vue à l'entrepreneur et propose, s'il y a lieu, une solution. Cette proposition ne met aucunement fin aux droits du Ministère et ne peut être considérée comme une reconnaissance ou une acceptation de quelque nature que ce soit.

À défaut d'entente, l'entrepreneur peut présenter une réclamation. Celle-ci doit être détaillée et adressée directement au Ministère et reçue au plus tard cent vingt (120) jours suivant la date de réception définitive des travaux. Une réclamation n'est pas considérée après ce délai.

L'avis d'intention de réclamer de l'entrepreneur ou le refus du Ministère d'accéder à sa demande, en tout ou en partie, ne peut servir de prétexte à l'entrepreneur pour ralentir ou discontinuer l'exécution du contrat ou d'une partie du contrat, même de celle en litige.

La continuation des travaux par l'entrepreneur, en cas de différend, ne constitue pas une renonciation à ses droits et à ses recours. Dans le cas de frais encourus en sus du contrat correctement compris et interprété à la suite d'une décision ou interprétation du Ministère la rémunération est fixée selon les modalités établies à l'article 5.3.

Si l'avis d'intention de réclamer n'est pas produit dans les délais prescrits dans le présent article ou si l'entrepreneur n'accorde pas au Ministère la facilité de tenir un compte rigoureux des moyens mis en œuvre pour l'exécution des travaux en litige, l'entrepreneur convient par les présentes qu'un tel comportement est considéré comme un désistement de tout droit qu'il aurait pu avoir.

L'avis que l'entrepreneur a donné, la présentation de la réclamation, le fait de la part du Ministère d'avoir tenu compte des moyens mis en œuvre ne doivent pas être considérés comme preuve de validité de la réclamation.

Le Ministère peut, avant et au cours de l'étude d'une réclamation, exiger de l'entrepreneur les noms et adresses des sous-traitants, fournisseurs de matériaux ou prestataires de services impliqués au contrat ainsi qu'une description sommaire des matériaux ou services fournis par chacun de ces sous-traitants.

Les parties conviennent que toutes les démarches entreprises, que tout document produit et toute parole prononcée dans le contexte de la procédure, y compris, mais sans limitation, les rapports d'étude de réclamation préparés par le Ministère, le sont sans préjudice de part et d'autre et ne peuvent en aucune façon être invoqués ou produits devant les tribunaux.

Après étude de réclamation, le Ministère fait à l'entrepreneur, s'il y a lieu, une proposition de règlement. Cette proposition est faite sans préjudice aux droits du Ministère et ne doit pas être considérée comme une reconnaissance ou admission de quelque nature que ce soit. Le Ministère se réserve le droit de la modifier et même de la retirer complètement.

Le Ministère peut, en outre, en tout temps exiger de l'entrepreneur une déclaration avec preuve satisfaisante à l'appui, établissant que les matériaux et services fournis par les sous-traitants ont été payés ou garantis. À défaut de quoi le Ministère pourra retenir, des

montants dus sur la réclamation, les sommes jugées nécessaires pour protéger les créances des sous-traitants qui, de l'avis du Ministère, ont droit de réclamer de l'entrepreneur une partie du montant du règlement de la réclamation.

L'acceptation par l'entrepreneur de la proposition de règlement et le paiement par le Ministère du montant proposé constituent un règlement complet et final de la réclamation sur le contrat, le tout sans aucune reconnaissance ou admission de quelque nature que ce soit et sans renonciation de la part du Ministère à l'exercice des droits pouvant lui découler de ce contrat.

Dans un règlement de réclamation, l'entrepreneur n'a droit à aucun intérêt et aucune compensation pour perte et profit.

2.5 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.5.1 Généralités

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à la protection de l'environnement, notamment celles relevant de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et les règles journalières du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) spécifiques à ces travaux.

2.5.2 Feux

Les feux et le brûlage des déchets ou de tous matériaux sont défendus sur le chantier ou sur les propriétés du Ministère.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la surveillance et la protection contre les incendies.

2.5.3 Évacuation des déchets

L'enfouissement des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier ou la propriété du Ministère est strictement défendu.

Il est interdit d'évacuer les essences minérales et les diluants pour l'huile ou des matières toxiques en les déversant dans les cours d'eau.

Les rebuts de construction, de démolition et les déchets sont évacués, par et aux frais de l'entrepreneur, en dehors du chantier et de la propriété du Ministère, en conformité avec les prescriptions du MELCCFP.

Les matériaux définis comme contaminés ou dangereux par le MELCCFP sont enlevés et sortis du chantier par l'entrepreneur, en prenant toutes les mesures de sécurité afin de minimiser les dangers pendant leur enlèvement et leur évacuation.

2.5.4 Drainage

L'eau contenant des matières en suspension s'évacue conformément aux règlements en vigueur.

Il est interdit de déverser l'eau de pompage contenant des particules en suspension directement dans les cours d'eau.

2.5.5 Protection des plantes

L'entrepreneur doit protéger à ses frais les arbres, arbustes, gazon et plantes d'ornement sur l'emplacement des travaux.

L'entrepreneur doit porter une attention particulière à la récupération de la terre végétale pour la réhabilitation des lieux.

Il doit prévoir le remplacement ou un apport supplémentaire de terre végétale afin de compléter adéquatement la réhabilitation des lieux d'intervention des travaux.

2.5.6 Travaux à proximité des cours d'eau

L'entrepreneur doit disposer, en permanence, d'une trousse d'urgence de récupération de produits pétroliers. Celle-ci comprend, en quantité suffisante, des boudins de confinement, des rouleaux absorbants, de la mousse de sphaigne ainsi que des contenants et matériels connexes (gants, etc.) essentiels pour parer aux déversements accidentels de faible envergure et assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et matériels contaminés.

Sous les équipements stationnaires à carburant et les réservoirs à carburant, l'entrepreneur doit mettre un lit absorbant de produits pétroliers, incluant une membrane imperméable sous le lit, afin d'empêcher toute contamination des sols ou du cours d'eau.

Avant l'entrée sur le chantier des équipements mécaniques fonctionnant avec des produits pétroliers, ceux-ci doivent être inspectés, corrigés et réparés de façon à éviter des bris entraînant la perte de produits pétroliers. Une confirmation écrite et signée par le responsable de l'atelier d'inspection doit être remise et acceptée par le Ministère.

Deux bris sur le même équipement mécanique causant la perte de produits pétroliers entraînent le remplacement de l'équipement défectueux par de l'équipement mécanique en bon état.

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que la machinerie circule à l'extérieur des zones désignées.

À mesure que les travaux progressent, l'entrepreneur doit procéder, sans délai, à la restauration des lieux perturbés.

Il est interdit de prélever des matériaux du lit du cours d'eau, sauf ceux prévus au contrat.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit laisser les lieux propres et en bon état, à la satisfaction du Ministère.

2.5.7 Camionnage en vrac

2.5.7.1 Définitions

Dans les présentes dispositions sur le camionnage en vrac, on entend par :

« Matériaux en vrac » : les matériaux en vrac comprennent le sable, la terre, les schistes argileux, le gravier et la pierre concassée ou non à l'exclusion de toute autre substance et de tout autre matériau.

« Entreprises inscrites » : les entreprises inscrites sont celles répertoriées au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec (CTQ).

« Sous-traitants » : les sous-traitants sont les entreprises inscrites ainsi que toutes autres entreprises à l'exclusion de celles dont la principale activité, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, consisterait à fournir des services de transport de matériaux en vrac.

2.5.7.2 Dispositions générales

L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser les services d'entreprises inscrites pour que celles-ci effectuent au moins 50 % des transports de matériaux en vrac prévus au présent contrat, que ces transports soient effectués sur le réseau routier à la charge du ministère des Transports (MTQ) ou des municipalités, ou encore sur des terres privées ou des terres du domaine de l'État. Les services des entreprises inscrites doivent être fournis par le biais d'un titulaire de permis de courtage en services de camionnage en vrac.

Avant le début du transport des matériaux en vrac, l'entrepreneur doit convenir avec le titulaire de permis de courtage en services de camionnage en vrac d'une entente écrite de prestation de services pour le transport des matériaux en vrac depuis leur source originale et principale jusqu'au site désigné sur le chantier. Au même moment, l'entrepreneur doit remettre au titulaire de permis de courtage en services de camionnage en vrac une copie du cautionnement émis à la faveur du gouvernement du Québec (ministre des Finances) pour la garantie de ses obligations pour gages, matériaux et services.

Lorsque plus d'un titulaire de permis de courtage en services de camionnage en vrac dessert un même territoire, le nombre de camions requis pour le transport des matériaux en vrac du présent contrat est partagé à parts égales entre ces titulaires de permis de courtage.

Lorsque des camions conçus pour circuler exclusivement à l'extérieur des chemins publics sont utilisés, chacun des transports effectués par ces camions doit être comptabilisé comme équivalent à deux transports dans le calcul du nombre de transports.

2.5.7.3 Dispositions particulières

De manière à favoriser l'efficacité et la santé et sécurité dans le cadre de ce projet, les conducteurs des véhicules devront être les mêmes tout au long du projet. Toute substitution, pour des motifs valables, devra être signifiée et acceptée par le représentant du Ministère sur le chantier avant d'être effective.

Pour circuler à l'intérieur du chantier, les camions utilisés pour le transport des matériaux en vrac doivent être appropriés à la nature du terrain.

2.5.7.4 Limite

Les obligations énoncées à l'article 2.6.7.2 ne s'appliquent pas lorsque le ou les titulaires de permis de courtage ne peuvent fournir dans un délai raisonnable un nombre de camions suffisant pour effectuer 50 % des transports nécessaires au respect du programme des travaux acceptés par le Ministère. L'entrepreneur et ses sous-traitants sont alors libres d'utiliser d'autres camions pour combler l'écart entre le nombre de camions que le ou les titulaires de permis de courtage peuvent fournir et celui requis pour la réalisation des travaux.

2.5.7.5 Tarif

Le tarif et les conditions applicables au transport de matériaux en vrac seront établis pour chaque contrat survenu entre l'entrepreneur, ou son sous-traitant, et le ou les titulaires de permis de courtage habilités.

À défaut d'entente spécifique entre les parties avant le début de la fourniture des services, le tarif et les conditions applicables au contrat seront ceux établis au Recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTQ pour le transport de matériaux en vrac dans le cadre de ses travaux publics. Le tarif et les conditions applicables seront ceux du recueil précité, déterminés au moment de la fourniture des services par le ou les titulaires de permis de courtage habilités.

Dans tous les cas, les tarifs ne pourront excéder ceux établis au Recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTQ pour le transport de matériaux en vrac dans le cadre de ses travaux publics.

3 INSTRUCTIONS AUX ENTREPRENEURS

Les règles qui suivent ont pour objet d'uniformiser la présentation des soumissions pour en assurer un emploi simple et efficace et pour aider l'entrepreneur à préparer un document complet.

3.1 DÉFINITION DES TERMES

3.1.1 Accord intergouvernemental

Un accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics.

Pour plus d'information sur les accords, les entrepreneurs peuvent consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation>

3.1.2 Adjudication

L'adjudication du contrat se produit au moment où le choix de l'adjudicataire est effectué par le Ministère ou, le cas échéant, lorsque le tirage au sort a lieu.

3.1.3 Attestation de Revenu Québec

Document qui confirme qu'un entrepreneur a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. S'il a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou il a conclu une entente de paiement qu'il respecte.

L'entrepreneur doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/attestation-de-revenu-quebec/>

3.1.4 Dessins contractuels

L'ensemble des dessins faisant partie des documents d'appel d'offres.

3.1.5 Devis, devis normalisés et devis spécifiques

Devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

3.1.6 Documents d'appel d'offres

L'ensemble des documents servant à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication du contrat, lesquels documents se complètent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent : l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, les plans et devis techniques, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, la description des options, les conditions générales complémentaires et les addendas.

3.1.7 Entrepreneur

Une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

3.1.8 Établissement

Un lieu où l'entrepreneur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

3.1.9 Ingénieur

Le professionnel qui a la responsabilité de concevoir le projet en tout ou en partie et de faire la surveillance des travaux de construction.

3.1.10 Maître d'œuvre

L'entrepreneur est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux sur le site du chantier, et celui-ci assume la responsabilité et les obligations du maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

3.1.11 Maître de l'ouvrage

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec.

3.1.12 Mandat

L'ensemble des travaux confiés à un entrepreneur et les modalités d'exécution de ces travaux.

3.1.13 Option

On entend par « option » une option de renouvellement ou une option concernant la prestation de services supplémentaires de même nature que ceux initialement requis, au même prix et destinés à répondre aux besoins visés dans les documents d'appel d'offres.

3.1.14 Réception définitive

La réception de l'ouvrage par le maître de l'ouvrage à la suite de l'attestation écrite que l'ouvrage est devenu prêt pour l'usage auquel il est destiné, que l'entrepreneur a apporté les corrections nécessaires aux déficiences qui lui ont été signifiées et que tous les travaux sont parachevés.

3.1.15 Réception provisoire

La réception de l'ouvrage par le maître de l'ouvrage à la suite de l'attestation écrite que l'ouvrage est complété en grande partie, que les travaux à parachever ne peuvent l'être en raison de conditions hors du contrôle de l'entrepreneur et que la valeur des travaux à corriger, excluant ceux qui doivent être parachevés, est égale ou inférieure à 0,5 % du montant total du contrat; telle attestation comporte une liste des déficiences à corriger et une liste des travaux qui ne peuvent être parachevés en raison de conditions hors du contrôle de l'entrepreneur.

3.1.16 Représentant désigné

S'entend de la firme désignée par le Ministère pour le représenter aux fins du projet, dans la mesure prévue aux documents contractuels.

3.1.17 Soumission

Une offre présentée par un entrepreneur qui consiste à soumettre exclusivement un prix ou un taux pour la réalisation d'un projet.

3.1.18 Soumission conditionnelle ou restrictive

Soumission dans laquelle le soumissionnaire ajoute, retire ou modifie des conditions, des critères d'évaluation ou des éléments de qualité aux documents d'appel d'offres. Ces modifications peuvent affecter le prix, les dates d'exécution du contrat ou viser toute autre contre-proposition faite par le soumissionnaire. Il s'agit donc d'une soumission présentant une condition différente ou une restriction par rapport aux exigences initiales déterminées par le Ministère dans ses documents d'appel d'offres.

3.1.19 Sous-contrat

Toute convention signée entre l'entrepreneur et un sous-traitant.

3.1.20 Sous-traitant

Toute personne, compagnie ou société qualifiée en vertu des lois applicables avec laquelle l'entrepreneur signe un sous-contrat directement ou indirectement aux fins de fourniture de main-d'œuvre ou de matériaux reliés à la réalisation des travaux.

3.1.21 Travaux

L'ensemble des activités que l'entrepreneur doit effectuer conformément aux documents d'appels d'offres, y compris les travaux supplémentaires que le maître de l'ouvrage peut exiger pour la réalisation du projet.

3.1.22 Travaux supplémentaires

Travaux dont l'exécution n'est pas prévue dans les documents d'appel d'offres mais qui sont subséquemment ajoutés par voie d'avenant.

3.2 EXAMEN DES DOCUMENTS

- 3.2.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres énumérés à la table des matières lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.
- 3.2.2 L'entrepreneur doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat.
- 3.2.3 Par l'envoi de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.
- 3.2.4 L'entrepreneur qui désire obtenir des renseignements complémentaires, qui trouve des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou qui a des doutes sur la signification du contenu des documents d'appel d'offres, doit soumettre ses questions au représentant du Ministère avant l'heure et la date limite fixées pour la réception des soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un objet significatif ou susceptible d'impacts sur la présentation des soumissions, le représentant du Ministère transmet toute l'information requise aux entrepreneurs qui ont commandé les documents, au moyen d'un addenda.
- 3.2.5 Le Ministère se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant l'heure et la date limite fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, au moyen d'un addenda, à tous les entrepreneurs qui ont commandé les documents.
- 3.2.6 Si un addenda est susceptible d'avoir une influence sur les prix, il doit être transmis au moins sept jours avant la date limite de réception des soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

3.3 ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

- 3.3.1 L'entrepreneur doit présenter **une seule soumission** en établissant son prix conformément aux exigences des présents documents d'appel d'offres et la détermination du plus bas soumissionnaire se fait à partir des prix ainsi établis.
- 3.3.2 En conformité avec le bordereau de prix, l'entrepreneur doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par le Ministère : les prix unitaires et forfaitaires qu'il soumet pour le projet de démantèlement de bâtiments et d'excavation de tranchées à Pointe-Parent. Chaque prix unitaire soumis doit être multiplié respectivement par les quantités préalablement indiquées par le Ministère au bordereau de prix et le tout additionné pour obtenir un seul montant global aux fins de la détermination de la plus basse soumission conforme.
- 3.3.3 Le montant soumis doit être en dollars canadiens et inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.
- 3.3.4 Si des taxes sont applicables, notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS), ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH), elles ne doivent pas être incluses dans le montant soumis.
- 3.3.5 Règles de présentation

- 1) La soumission doit être rédigée en français.

Dans ce contexte, la soumission est constituée de tous les documents expressément exigés à l'ouverture : les formulaires à compléter et, lorsque requis, l'autorisation de signature et la garantie de soumission.

- 2) Dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, le texte, le cas échéant, doit être produit sur un papier de format « 8 ½ po. × 11 po. » ou l'équivalent dans le système international et présenté en mode recto verso.
- 3) Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique, les documents de la soumission doivent être combinés en un seul fichier de format PDF. La taille maximum permise pour le fichier combiné est de 75 Mo.
- 4) Les formulaires « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du Ministère relativement à l'appel d'offres » et « Soumission » doivent être signés par la ou les personnes autorisées.
- 5) L'entrepreneur doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du Ministère relativement à l'appel d'offres »;
 - le formulaire « Soumission »;
 - le formulaire « Bordereau de prix »;
 - la garantie de soumission;
 - l'attestation de Revenu Québec, **s'il a un établissement au Québec**;
 - le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe 6, **s'il n'a pas d'établissement au Québec** où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
 - l'attestation ou le certificat de francisation, si applicable;
 - la copie de ses permis ou licences comprenant les catégories ou sous-catégories requises en vertu de la Loi sur le bâtiment pour assurer la réalisation des travaux;
- 6) Lors d'une soumission transmise par voie électronique, l'entrepreneur doit préalablement remplir le formulaire intitulé : « Déclaration concernant la reproduction des documents transmis par voie électronique » disponible directement dans le SEAO.

Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la même personne qui fait la transmission de la soumission par voie électronique dans le SEAO.

- 7) L'entrepreneur, qui transmet sa soumission sur support papier, doit présenter l'original des documents inclus dans sa soumission ou une reproduction de ces documents qui respecte les exigences de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :
- son nom et son adresse;
 - le nom et l'adresse du destinataire;
 - la mention « Soumission »;
 - le titre et le numéro de l'appel d'offres.

De plus, si la soumission contient des documents qui ne sont pas des originaux, l'entrepreneur devra compléter le formulaire « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier » et le joindre avec sa soumission.

3.4 SOUS-CONTRAT

Lorsque la soumission implique la participation de sous-contractants, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Les sous-contractants doivent avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables.

3.5 GARANTIE DE SOUMISSION

3.5.1 L'entrepreneur doit accompagner sa soumission d'une garantie de soumission valide pour une période de 45 jours à compter de la date et de l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, au montant correspondant à :

- 1) 10 % du montant de la soumission, si la garantie est sous la forme d'un cautionnement de soumission émis à la faveur du gouvernement du Québec (ministre des Finances), par une compagnie légalement habilitée à se porter caution et ce cautionnement doit être conforme aux dispositions du modèle de cautionnement fourni en annexe;

OU

- 2) 5 % du montant de la soumission, si la garantie est sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- un chèque visé;
- un mandat;
- une traite;
- une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions du modèle de lettre de garantie fourni en annexe, émise par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou par une société de fiducie ou d'épargne;

à l'ordre du ministre des Finances

- une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada (ou lorsqu'un accord intergouvernemental s'applique, par le gouvernement du territoire visé) dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans.

Pour toute soumission présentée par un consortium (coentreprise, regroupement d'entreprises), agissant à titre d'entrepreneur, la garantie de soumission peut être fournie en des proportions diverses par chacune des parties constituantes.

3.5.2 Le Ministère retient la garantie de soumission du plus bas soumissionnaire conforme jusqu'au moment de la signature du contrat. Il retient également la garantie de soumission des deuxième et troisième plus bas soumissionnaires conformes jusqu'à concurrence de 45 jours ou jusqu'au moment de la signature du contrat par le soumissionnaire choisi.

À titre de garantie de soumission, seuls le cautionnement et la lettre de garantie irrévocable sont acceptés lors de la transmission d'une soumission par voie électronique. Aucune autre forme de garantie n'est acceptée avec ce mode de transmission. Si les documents d'appels d'offres prévoient une autre forme de garantie de soumission, la soumission devra être transmise exclusivement sur support papier.

- 3.5.3 La garantie de soumission sera remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution au moment de la signature du contrat.

3.6 GARANTIE D'EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

Avant la signature du contrat, l'entrepreneur dont le nom sera retenu se verra demander :

- 1) une garantie d'exécution **et** une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, chacune d'un montant correspondant à **50 % du montant du contrat**. Ces garanties doivent être fournies sous la forme d'un cautionnement émis en faveur du gouvernement du Québec (ministre des Finances), par une institution qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la Loi sur les assurances (chapitre A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S 29.01), une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), ou une banque au sens de la Loi sur les banques (1991, chapitre 46).

Ces cautionnements doivent alors être conformes aux dispositions du « Formulaire de cautionnement d'exécution » et du « Formulaire de cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services » fournis respectivement aux annexes 7 et 8 des présentes instructions.

Pour tout contrat faisant l'objet d'un ou plusieurs avenants, de nouvelles garanties basées sur le montant révisé du contrat doivent être fournies chaque fois que le montant initial du contrat est haussé de 10 % ou lorsqu'un cumul d'avenants entraîne une hausse de 10 % ou plus.

OU

- 2) Dix pour cent (10 %), soit 5% pour garantie d'exécution et 5% pour garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, du montant du contrat, si la garantie est fournie sous forme de chèque visé, de mandat, de traite ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et encaissable sans condition, émise par une banque, une caisse d'Épargne ou de crédit ou par une société de fiducie ou d'épargne;

à l'ordre du ministre des Finances

3.7 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

- 3.7.1 Tout **entrepreneur ayant un établissement au Québec** doit transmettre au Ministère, avec sa soumission, une attestation valide à la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle été délivrée.

De plus, l'attestation de l'entrepreneur ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, l'entrepreneur a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

- 3.7.2 Un entrepreneur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

Quiconque commet de telles infractions est passible d'une amende de de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévu est doublé.

- 3.7.3 Un entrepreneur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/attestation-de-revenu-quebec/>.

L'entrepreneur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer au service à la clientèle en composant le 1 800 567-4692 (sans frais) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

- 3.7.4 Tout **entrepreneur n'ayant pas un établissement au Québec** où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe 6 et le présenter avec sa soumission.

3.8 ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette exigence s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits au paragraphe A de l'annexe 1 de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Charte de la langue française, si le soumissionnaire remplit chacune des conditions suivantes :

- il exerce ses activités au Québec;
- il a, durant une période de 6 mois, employé 25 personnes ou plus.

Alors, ce dernier doit s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) pour se voir octroyer un contrat public.

De plus, il doit joindre à sa soumission l'un ou l'autre des documents suivants délivrés par l'Office :

- une attestation d'inscription délivrée depuis moins de 3 mois;
- un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de sa situation linguistique transmise à l'Office;
- une attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office, en vigueur;
- un certificat de francisation.

Le soumissionnaire dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office ne peut se voir octroyer un contrat public.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202) ou consulter le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.oqlf.gouv.qc.ca>.

3.9 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de 45 jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions.

3.10 RETRAIT D'UNE SOUMISSION

L'entrepreneur peut retirer sa soumission en personne, par lettre recommandée ou en acheminant une lettre signée et numérisée par courriel en tout temps **avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions** sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

Dans le cas d'un retrait pour raison de remplacement effectué par courriel, le document original signé devra être joint à la nouvelle soumission. Dans le cas d'un retrait sans remplacement effectué par courriel, le document original signé devra être acheminé au représentant du Ministère dans le plus bref délai.

L'entrepreneur peut retirer sa soumission transmise par voie électronique dans le SEAO en tout temps **avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions** sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

3.11 OUVERTURE DES SOUMISSIONS

À l'endroit prévu à l'article 1.7 des renseignements préliminaires, le représentant du Ministère divulgue publiquement, en présence d'un témoin, à l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, le nom des entrepreneurs ainsi que leur prix total respectif, sous réserve de vérifications ultérieures.

Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, la divulgation du prix total des entrepreneurs s'effectuera seulement lors de la publication du résultat de l'ouverture public des soumissions dans les quatre jours ouvrables dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO).

3.12 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION

La soumission transmise sur support papier ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle du Ministère et ne sont pas remis à l'entrepreneur, à l'exception d'une soumission reçue en retard qui est alors retournée non décachetée à l'entrepreneurs concerné.

La soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle du Ministère une fois la date et l'heure limites de réception des soumissions atteintes.

3.13 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS

Le défaut d'un entrepreneur de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites le rend inadmissible et sa soumission ne peut être considérée :

- 1) L'entrepreneur doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;
- 2) L'entrepreneur doit avoir au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon

permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

- 3) Au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, l'entrepreneur **ne doit pas** avoir fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part du Ministère, d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions ou avoir omis de donner suite à une soumission ou à un contrat;
- 4) L'entrepreneur doit satisfaire à toute autre condition d'admissibilité prévue dans les documents d'appel d'offres.

Malgré le paragraphe 2 du premier alinéa, lorsque la concurrence est insuffisante, le Ministère peut rendre admissible tout entrepreneur qui a un établissement dans un territoire non visé par un accord intergouvernemental applicable, à la condition qu'il en fasse mention dans les documents d'appel d'offres.

3.14 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

3.14.1 Toute soumission satisfaisant à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

- 1) Le non-respect de la date et de l'heure limites fixées pour la réception des soumissions et, dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, le non-respect de l'endroit prévu pour sa réception;
- 2) L'absence du document constatant l'engagement du soumissionnaire ou du document relatif au prix soumis ou l'absence d'une signature requise d'une personne autorisée sur l'un ou l'autre de ces documents;
- 3) Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique, le fait qu'elle ne l'ait pas été par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres ou le fait qu'elle soit inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le système électronique d'appel d'offres.

Par ailleurs, dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, le fait de ne pas remédier à cette irrégularité dans les 2 jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par le Ministère entraînera le rejet de la soumission;

- 4) Le dépôt par un soumissionnaire de plusieurs soumissions pour un même appel d'offres entraîne le rejet automatique de toutes ses soumissions. La transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier n'est pas réputée être un dépôt de plusieurs soumissions. Une telle transmission entraîne le rejet automatique de la soumission sur support papier;

5) Le non-respect de toute autre condition de conformité indiquée dans les documents d'appel d'offres comme entraînant le rejet automatique d'une soumission.

3.14.2 Une soumission est non conforme et peut être rejetée par le Ministère si elle est conditionnelle ou restrictive.

3.14.3 Toute omission ou erreur relativement à une condition autre que celles visées à l'article 3.12.1 en regard de la soumission n'entraînera pas le rejet de cette soumission, à condition que l'entrepreneur la corrige à la satisfaction du Ministère dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entraîner une modification du prix soumis, sous réserve de l'article intitulé « Choix de l'adjudicataire ».

3.15 TRANSMISSION AUX ENTREPRENEURS DE LA RAISON DU REJET DE LEUR SOUMISSION

Si le Ministère rejette une soumission parce que l'entrepreneur est non admissible ou parce que cette soumission est non conforme, il en informe l'entrepreneur en mentionnant la raison de ce rejet **au plus tard 15 jours après** l'adjudication du contrat.

3.16 CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

L'entrepreneur retenu est celui qui a présenté la plus basse soumission conforme après application de la modalité prévue dans les documents d'appel d'offres concernant l'apport de l'assurance de la qualité, s'il y a lieu.

S'il y a divergence ou ambiguïté entre le montant inscrit en lettres et celui en chiffres sur le formulaire « Soumission », le Ministère retient le montant indiqué au bordereau de prix, après avoir corrigé les erreurs de calculs, le cas échéant, et ce, selon les modalités prévues au dernier paragraphe du présent article.

En cas d'égalité, le contrat est adjugé par tirage au sort entre les entrepreneurs ex æquo.

Le Ministère corrige, s'il y a lieu, les erreurs de calcul de la plus basse soumission conforme et, le cas échéant, ajoute un prix unitaire ou forfaitaire omis, considérant que cet ajout n'a pas d'incidence sur le prix global. Toutefois, ces corrections ne peuvent avoir pour effet de modifier un prix unitaire ou forfaitaire soumis au bordereau de prix.

Les corrections prévues au paragraphe qui précède se font selon les modalités suivantes :

- si le prix global demeure moins élevé que celui de la deuxième plus basse soumission conforme, le prix corrigé est retenu;
- si le prix global devient plus élevé que celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, ce dernier devient le plus bas soumissionnaire conforme et il fait l'objet du même processus de vérification.

3.17 DROIT DE RÉSERVE

Le Ministère ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsque les prix sont jugés trop élevés, disproportionnés ou s'ils ne reflètent pas un juste prix.

De plus, tout soumissionnaire accepte et reconnaît que le Ministère se réserve le droit de le considérer non admissible si ce soumissionnaire a, au cours des deux (2) ans précédant la date limite fixée pour la réception des soumissions :

- omis de donner suite à un contrat conclu avec le Ministère ou à une soumission présentée dans le cadre d'un appel d'offres du Ministère;
- fait l'objet d'une résiliation de contrat par le Ministère en raison de son défaut d'en respecter les conditions;
- fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part du Ministère.

3.18 PUBLICATION DU RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

Dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat, le Ministère publie dans le système électronique d'appel d'offres :

- le nom de l'entrepreneur retenu;
- la date de conclusion du contrat;
- le montant du contrat.

Aucune information sur le résultat des soumissions ne sera communiquée avant la conclusion du contrat.

3.19 SOUMISSION DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS

3.19.1 Le prix d'une soumission est anormalement bas si une analyse sérieuse et documentée effectuée par le Ministère démontre que le prix soumis ne peut permettre à l'entrepreneur de réaliser le contrat selon les conditions des documents d'appel d'offres sans mettre en péril l'exécution du contrat.

3.19.2 Lorsque le Ministère constate que le prix d'une soumission semble anormalement bas, il demande à l'entrepreneur de lui exposer par écrit, dans les cinq jours qui suivent la réception de cette demande, les raisons justifiant ce prix.

3.19.3 Si le soumissionnaire ne transmet pas ses explications dans le délai prévu ou si, malgré les explications fournies, le Ministère considère toujours que le prix semble anormalement bas, il procède à l'analyse de la soumission.

3.19.4 Lorsqu'il analyse la soumission, le Ministère tient compte des éléments suivants :

1. L'écart entre le prix soumis et la valeur estimée de la dépense par le Ministère, laquelle est confirmée au moyen d'une vérification adéquate et rigoureuse;
2. L'écart entre le prix soumis et celui soumis par les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme;
3. L'écart entre le prix soumis et le prix que le Ministère ou un autre organisme public a payé pour un contrat similaire, en tenant compte du contexte économique;
4. Les représentations de l'entrepreneur sur la présence d'éléments particuliers qui influencent le prix soumis.

3.19.5 Le Ministère expose dans un rapport ses conclusions ainsi que les motifs à leur appui.

Si les conclusions sont à l'effet que le prix soumis est anormalement bas, le Ministère transmet un exemplaire du rapport à l'entrepreneur.

3.19.6 L'entrepreneur peut, dans un délai de 10 jours suivant la réception de ce rapport, transmettre par écrit ses commentaires au Ministère.

3.19.7 Après avoir pris connaissance des commentaires, s'il en est, le Ministère décide s'il maintient ou non les conclusions de son rapport.

Si le Ministère maintient les conclusions de son rapport, il rejette la soumission au plus tard avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

3.20 DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur en défaut de donner suite à sa soumission notamment par le défaut de signer un contrat conforme à sa soumission ou, le cas échéant, de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours d'une telle demande, est redevable envers le Ministère d'une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

ANNEXE 1 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

JE, SOUSSIGNÉ (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

EN PRÉSENTANT AU MINISTÈRE LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION ») À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR LE **MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**,
(NOM DU MINISTÈRE)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS

AU NOM DE : _____,
(NOM DU SOUMISSIONNAIRE)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION;
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION QUI Y EST JOINTE;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION CI-JOINTE ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM;
4. LE SOUMISSIONNAIRE DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) :
 - ☐ QUE PERSONNE N'A EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES;
 - ☐ QUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ÉTÉ EXERCÉES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES (RLRQ, CHAPITRE T-11.011, R.2).
5. JE RECONNAIS QUE, SI LE MINISTÈRE A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE MINISTÈRE.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(SIGNATURE) (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : [HTTPS://LOBBYSME.QUEBEC/](https://lobbysme.quebec/).

ANNEXE 2 – SOUMISSION

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DE L'ENTREPRENEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :

- a) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE, LESQUELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
- b) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET LES EXIGENCES DU PROJET;
- c) AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES EXIGENCES D'INTÉGRITÉ AUXQUELLES LE PUBLIC EST EN DROIT DE S'ATTENDRE D'UNE PARTIE À UN CONTRAT PUBLIC, ET DONT LE RESPECT EST ÉVALUÉ AU REGARD NOTAMMENT DES ÉLÉMENTS PRÉVUS AUX ARTICLES 21.26, 21.26.1 ET 21.28 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (CHAPITRE C 65.1), ET JE M'ENGAGE À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR Y SATISFAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT À ÊTRE CONCLU;
- d) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.

2. JE M'ENGAGE EN CONSÉQUENCE :

- a) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- b) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
- c) À RESPECTER LA SOUMISSION PRÉSENTÉE EN RÉPONSE À CET APPEL D'OFFRES;
- d) À EXÉCUTER LE PROJET CONFORMÉMENT AU BORDEREAU CI-JOINT.

LE MONTANT DE MA SOUMISSION EST DE :

(En lettres moulées)

(En chiffres)

CE MONTANT EST EN FONCTION DES QUANTITÉS PRÉALABLEMENT ESTIMÉES PAR LE MINISTÈRE ET NE SERT QU'AU CALCUL DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME. L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PORTE SUR LES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES SOUMIS DANS LE BORDEREAU DE PRIX.

3. JE CERTIFIE QUE LES PRIX SOUMIS SONT VALIDE(S) POUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE-CINQ (45) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.

4. JE CONVIENS QUE LES PRIX SOUMIS INCLUENT LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'ÉQUIPEMENT, SI REQUIS, NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D'ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQU'ILS S'APPLIQUENT, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANE, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.

ENTREPRENEUR : _____

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) : _____

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

**LE MONTANT SOUMIS NE DOIT PAS
INCLURE LES TAXES SI APPLICABLES.**

(COURRIEL)	(TÉLÉPHONE)	
NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES MOULÉES)		
SIGNATURE	DATE	

ANNEXE 3 – BORDEREAU DE PRIX

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Unité	Total (\$)
A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier		
A.1 Planification, gestion et direction du mandat Planification du projet incluant la planification des travaux terrain, l'analyse de toutes les documentation additionnelles fournies par le MRNF, la coordination/supervision des travaux, les communications et les réunions.	Forfait	\$
A.2 Mobilisation, démobilisation et organisation du chantier Matériels, équipements, transport et hébergement du personnel, transport de la machinerie, planification terrain, logistique, sécurisation du chantier	Forfait	\$
*Total - A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier * À reporter au GRAND TOTAL		\$*

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Unité	Total (\$)
B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures Incluant le démantèlement de toutes les infrastructures hors sols et souterraines, le chargement, transport et disposition dans un site autorisé ainsi que la remise en état des sites		
B.1.1 Lot 5 356 913 cadastre du Québec, 46, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.2 Lot 5 356 915 cadastre du Québec, 52, rue Parent	Forfait	\$
B.1.3 Lot 5 356 933 cadastre du Québec, 42, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.4 Lot 5 356 949 cadastre du Québec, 19, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.5 Lot 5 753 978 cadastre du Québec, 39, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.6 Lot 5 356 911 cadastre du Québec, 60, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.7 Lot 5 356 914 cadastre du Québec, 56, rue Parent	Forfait	\$
B.1.8 Lot 5 356 916 cadastre du Québec, 51, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.9 Lot 5 356 920 cadastre du Québec, 47, rue Parent	Forfait	\$
B.1.10 Lot 5 356 921 cadastre du Québec, 20, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.11 Lot 5 356 923 cadastre du Québec, 46, rue Parent	Forfait	\$
B.1.12 Lot 5 356 935 cadastre du Québec, 49, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.13 Lot 5 356 938 cadastre du Québec, 37, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.14 Lot 5 356 925 cadastre du Québec, 42, rue Parent	Forfait	\$
B.1.15 Démantèlement des puits d'observation situés sur 4 lots	Forfait	\$
B.2 Biens livrables		
B.2.1 Rapport de fin des travaux	Forfait	\$
Éléments optionnels		
B.3 Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures Incluant le démantèlement de toutes les infrastructures hors sols et souterraines, le chargement, transport et disposition dans un site autorisé ainsi que la remise en état des sites		
B.3.1 Lot 5 578 115 cadastre du Québec, 29, rue Parent	Forfait	\$
B.3.2 Lot 5 356 937 cadastre du Québec, 39, rue du Moulin	Forfait	\$
*Total B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures * À reporter au GRAND TOTAL		\$*

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Quantité estimée ¹	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$) (Quantité X prix unitaire)
C. Activité de terrain - volet excavation de tranchées Incluant l'excavation de sols pour permettre la collecte d'échantillons de sols et le comblement des excavations				
C.1 Excavation de tranchées d'exploration (T)	10	Tranchées	\$/T	\$
*Total C. Activités de terrain - volet excavation de tranchées * À reporter au GRAND TOTAL				\$*

GRAND TOTAL	
Description	Total (\$)
Total - A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier	\$
Total B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures	\$
Total C. Activités de terrain - volet excavation de tranchées	\$
GRAND TOTAL	\$**

**** À reporter dans le formulaire « Soumission »**

LE « BORDEREAU DE PRIX » DOIT ÊTRE JOINT À LA SOUMISSION.

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Nom de l'entrepreneur : _____
(En lettres moulées)

⁽¹⁾ Les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Ministère.

ANNEXE 4 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

1. La _____
dont le principal établissement est situé à _____
ici représentée par _____
dûment autorisé(e), (ci-après appelée la « Caution »), après avoir pris connaissance de la
soumission devant être présentée le ____ jour de _____ 20____ au ministère des
Ressources naturelles et des Forêts, ci-après appelé le « Ministère »,

par _____
(Nom de l'entrepreneur)

dont le principal établissement est situé à _____
ici représenté(e) par _____
dûment autorisé(e), (ci-après appelé « l'Entrepreneur »),

pour _____
(Description de l'ouvrage et l'endroit)

se porte caution dudit Entrepreneur, envers le Ministère, aux conditions suivantes :

La Caution, à défaut de la part de l'Entrepreneur de signer un contrat conforme à sa soumission
ou à défaut de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours de la date d'acceptation,
s'oblige à payer au Ministère une somme d'argent représentant la différence entre le montant de
la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par le
Ministère, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____\$).

2. L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée devra être avisé de l'acceptation de sa
soumission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date limite de la réception des
soumissions, autrement la présente obligation est nulle et de nul effet.

3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les
tribunaux du Québec seront seuls compétents.

4. Toute procédure judiciaire basée sur le présent cautionnement doit être intentée dans les douze
(12) mois de la date des présentes.

5. La Caution renonce au bénéfice de discussion.

6. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente
obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le ____ jour du mois de _____ 20 ____.

LA CAUTION

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

L'ENTREPRENEUR

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

ANNEXE 5 – LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Bénéficiaire : ministre de Finances

Nom du ministère : ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Adresse : _____

Objet : _____

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse : _____

Identification sommaire de l'appel d'offres : _____

(Nom de l'établissement financier et succursale)

ici représentée par _____

dûment autorisé(e), garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le client ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier d'accepter un contrat conforme à sa soumission ou de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours de la date de l'avis de l'acceptation de sa soumission.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à sa soumission, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée,

(Nom de l'établissement financier)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de

(Nom de l'établissement financier)

en vertu des présentes, ne devra dépasser la somme de _____ dollars (_____ \$).

La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de quarante-cinq (45) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions et toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à _____

(Nom de l'établissement financier)

au plus tard quarante-cinq (45) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'établissement financier par le bénéficiaire.

(Nom de l'établissement financier)

(Adresse)

Par : _____

(Signataire autorisé)

(Date)

(Signataire autorisé)

(Date)

ANNEXE 6 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Tout entrepreneur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout entrepreneur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au Ministère, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ENTREPRENEUR)

EN PRÉSENTANT AU MINISTÈRE LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT COMPLÈTES ET EXACTES.

AU NOM DE : _____,
(NOM DE L'ENTREPRENEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ L'« ENTREPRENEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. L'ENTREPRENEUR N'A PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.
2. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR L'ENTREPRENEUR À SIGNER CETTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM LA SOUMISSION.
4. JE RECONNAIS QUE L'ENTREPRENEUR SERA INADMISSIBLE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION EN L'ABSENCE DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR REVENU QUÉBEC.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(SIGNATURE) (DATE)

DEUXIÈME PARTIE : L'ADJUDICATION

4 CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 COLLABORATION

L'entrepreneur s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Ministère relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

4.2 INSPECTION

Le Ministère se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux travaux exécutés par l'entrepreneur. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministère à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

4.3 REGISTRE

L'entrepreneur devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du contrat ainsi que des heures consacrées à l'exécution du contrat avec mention de l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel.

Le Ministère pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties et l'entrepreneur devra faciliter ces inspections ou vérifications.

4.4 VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

4.5 CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'entrepreneur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du Ministère. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le Ministère qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'entrepreneur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

4.6 SOUS-CONTRAT (RENA)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité de l'entrepreneur avec lequel le Ministère a signé le contrat.

L'entrepreneur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'entrepreneur doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

4.7 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

4.8 LIEN D'EMPLOI

L'entrepreneur est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'entrepreneur devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4.9 LOIS ET RÈGLEMENTS

L'entrepreneur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

4.10 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2) s'applique lorsque l'entrepreneur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le Ministère acquéreur pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

4.11 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour non juridique, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour juridique suivant.

4.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, la description des options, les conditions générales complémentaires et les addendas;
- 3) la soumission complétée par l'entrepreneur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figurent en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

4.13 CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Un sous-entrepreneur qui conclut avec l'entrepreneur adjudicataire un contrat de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ doit détenir une attestation de Revenu Québec lorsque ce sous-contrat se rattache directement à un contrat visé au présent appel d'offres.

L'entrepreneur adjudicataire qui conclut un tel contrat doit obtenir une copie de l'attestation du sous-entrepreneur et s'assurer qu'elle est valide. L'attestation du sous-entrepreneur doit être valide au moment de signer le sous-contrat et ne pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

L'entrepreneur adjudicataire doit, avant le début des travaux de construction, transmettre au Ministère une liste indiquant pour chaque sous-entrepreneur avec qui il a conclu un contrat

de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du sous-entrepreneur;
- le montant et la date du sous-contrat;
- le numéro ainsi que la date et l'heure de délivrance de l'attestation de Revenu Québec détenue par le sous-entrepreneur.

L'entrepreneur qui, après le début des travaux de construction, contracte avec un sous-entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat visé au présent appel d'offres doit en aviser le Ministère en lui produisant une liste modifiée avant que ne débutent les travaux de construction confiés à ce sous-entrepreneur.

Un sous-entrepreneur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions des paragraphes précédents ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

5 CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

5.1 CHARGÉ DE PROJET (DE L'ENTREPRENEUR)

Le chargé de projet aura pleine autorité pour agir au nom de l'entrepreneur. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Il sera le seul interlocuteur technique auprès du Ministère. Il devra entretenir un dialogue avec le représentant du Ministère afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du contrat.

5.2 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les services requis et payés par le Ministère avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées si elles sont applicables.

5.3 PAIEMENT

Le paiement s'effectuera selon les modalités de paiement établies à l'article 7 du contrat à signer. Les factures devront contenir, de façon générale, l'information suivante : la date, le numéro de contrat, l'état d'avancement des mandats ainsi que les actions et livrables réalisés conformément au bordereau de prix. Après vérification, le Ministère verse les sommes dues à l'entrepreneur dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Si des taxes sont applicables, elles devront apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 8).

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5.4 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

L'entrepreneur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.5 REMPLACEMENT ET DISPONIBILITÉS DES RESSOURCES

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du Ministère avant de procéder à un remplacement de son chargé de projet. Il doit également s'assurer que toutes les ressources nécessaires à l'exécution des travaux soient disponibles durant toute la durée du projet.

Le Ministère se réserve le droit de demander le remplacement d'une ressource affectée à la réalisation du mandat s'il juge que cette ressource n'a pas les compétences à effectuer les tâches qui lui sont confiées ou qu'elle ne les réalise pas de manière satisfaisante, et ce, après transmission d'un avis écrit à l'entrepreneur.

5.6 RÉSILIATION

5.6.1 Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) l'entrepreneur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) l'entrepreneur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) l'entrepreneur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) l'entrepreneur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation à l'entrepreneur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), l'entrepreneur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 2), 3) ou 4) la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'entrepreneur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

L'entrepreneur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, l'entrepreneur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'entrepreneur du fait de la résiliation, le Ministère deviendra propriétaire de la somme déposée par chèque visé à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si l'entrepreneur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le Ministère devra, avant que ce contrat ne soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de quarante-cinq (45) jours, à défaut de quoi le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser au Ministère la différence entre le prix qui aurait été payé à l'entrepreneur et celui qui le sera à tout nouvel entrepreneur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné au Ministère par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

- 5.6.2 Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation à l'entrepreneur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués dans le cadre du mandat jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profits escomptés.

5.7 CONFIDENTIALITÉ

L'entrepreneur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le Ministère, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

L'entrepreneur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

5.8 ASSURANCES

5.8.1 Assurances souscrites par l'entrepreneur

L'entrepreneur souscrit en son nom, celui du Ministère, de son représentant désigné, et des sous-traitants, les assurances suivantes et les maintiens en vigueur pour toute la durée du contrat.

5.8.2 Assurance responsabilité civile générale

L'entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur au moyen soit, d'une police distincte, soit d'un avenant à une police déjà existante, une assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique au montant de 2 millions de dollars (2 000 000 \$), pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants :

- a. l'assurance des lieux et activités;
- b. l'assurance des produits et des travaux terminés;
- c. l'assurance contractuelle, formule globale;
- d. l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;
- e. l'assurance relative aux préjudices personnels;
- f. l'assurance des travaux d'étaillage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-œuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux de caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;
- g. l'assurance de responsabilité automobile indirecte;
- h. l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;
- i. l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné;
- j. travaux confiés à des tiers.

La franchise est à la charge de l'entrepreneur.

5.8.3 Assurance tous risques

Il s'agit d'une assurance mise en place de type « tous risques » contre les pertes et dommages matériels et couvrant tous les biens qui font ou qui feront partie intégrante des installations permanentes construites ou modifiées conformément au présent contrat. L'assurance couvre tous ces biens alors qu'ils sont sur le chantier.

L'assurance citée couvre également les intérêts du Ministère, du représentant désigné, des sous-traitants et des fournisseurs; toutefois, les biens assurés et décrits aux présentes ne comprennent pas les travaux et installations temporaires, les outils, les équipements et les appareils appartenant à l'entrepreneur et aux sous-traitants.

L'entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une assurance tous risques sur les biens :

- a. l'assurance devra porter sur la pleine valeur assurable des travaux, établie en fonction du prix du contrat et sur la pleine valeur déclarée des produits dont il est spécifié qu'ils doivent être fournis par le Ministère aux fins d'incorporation aux travaux. L'assurance tiendra compte des intérêts du Ministère, de l'entrepreneur, des sous-traitants et de toute autre personne ayant un intérêt assurable dans les travaux;

- b. l'assurance sera constituée par une police d'assurance multirisque des chantiers (formule globale).

La franchise est à la charge de l'entrepreneur.

En cas de sinistre, l'entrepreneur collaborera avec l'assureur pour régler le sinistre.

5.8.4 Autres assurances souscrites par l'entrepreneur

Assurances conformes au Code civil du Québec souscrites par l'entrepreneur et ses sous-traitants ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs engagés dans les travaux (y compris les fournisseurs, etc.). L'entrepreneur doit souscrire et garder en vigueur et faire prendre et garder en vigueur par ses sous-traitants et autres agents et représentants, et à leurs frais, les assurances suivantes :

Assurance automobile

Il s'agit d'une assurance responsabilité automobile prescrite par la loi et couvrant tous les véhicules appartenant à ou loués par l'entrepreneur et/ou par ses sous-traitants ou affiliés, ou dont ils ont le soin, la garde ou le contrôle, avec un montant minimum, tous dommages confondus de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et toutes les autres couvertures d'assurance automobile requises par la loi.

Assurance sur l'équipement et les bâtiments et les installations temporaires

Il s'agit d'une assurance « tous risques » couvrant les outils, les machineries, l'équipement, les bâtiments et les installations temporaires dont ils sont propriétaires ou non, ou qui sont loués. Chaque entrepreneur et sous-traitant, agent et représentant engagés dans les travaux, doivent renoncer à tout droit d'action et de recouvrement pour vol, perte ou dommage pour de tels biens, qu'ils pourraient présenter au Ministère, au représentant désigné, aux sous-traitants et leurs employés, agents et représentants; l'assurance doit les tenir indemnes et à couvert pour toute réclamation faite par un tiers relativement à tel vol, perte ou dommage à tout bien, incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute réclamation faite par un locateur de ces biens; lesdites polices d'assurance doivent contenir une renonciation de subrogation (par tous les assureurs) en faveur du Ministère, du représentant désigné, et de tous les autres entrepreneurs et sous-traitants.

Assurance contre les accidents de travail

L'entrepreneur doit respecter et être en conformité avec toutes les lois sur les accidents de travail applicables partout où les travaux ou une partie des travaux sont exécutés ainsi qu'à toutes autres dispositions applicables. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les sous-traitants, agents et représentants possèdent une telle assurance avant d'entrer sur le chantier ou d'effectuer tout travaux.

6 CONTRAT À SIGNER

Le contrat à être signé contiendra les mêmes termes et conditions que ceux présentés dans le modèle de la page suivante.

DÉMANTÈLEMENT DE BÂTIMENTS ET EXCAVATION DE TRANCHÉES À POINTE-PARENT
DANS LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

PROJET NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

PLANS ET DEVIS PRÉPARÉS PAR :

**9152-4629 Québec inc. – Géninovation,
275 rue Benjamin Hudon,
Saint-Laurent (Québec) H4N 1J1**

CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ENTRE : LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M. Frédéric Dufour, directeur général du territoire public, dûment autorisé en vertu de l'article 2 du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2, r. 1), dont les bureaux d'affaires sont situés au 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-323.4 Québec (Québec) G1H 6R1;

(ci-après appelé le « Ministère »),

ET : **(NOM DE LA PERSONNE MORALE)**, personne morale légalement constituée, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est (numéro), ayant son siège social au (adresse), agissant par (nom du représentant), (fonction du représentant), dûment autorisé(e) ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelé l'« Entrepreneur »).

1. INTERPRÉTATION

1.1 Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les plans et devis techniques, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, la description des options, les conditions générales complémentaires et les addendas;
- 3) la soumission présentée par l'Entrepreneur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Entrepreneur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le Ministère, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne (nom et fonction du ou des représentants) pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministère en avisera l'Entrepreneur dans les meilleurs délais.

De même, l'Entrepreneur désigne (nom et fonction du ou des représentants) pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Entrepreneur en avisera le Ministère dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

Le Ministère retient les services de l'Entrepreneur qui accepte d'effectuer des travaux dans le cadre du démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord conformément au présent contrat.

Le mandat de l'Entrepreneur est de réaliser les travaux requis par le Ministère conformément aux exigences énoncées dans les documents d'appel d'offres.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur accepte que le Ministère retire un ou des biens livrables sans pénalité.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à la signature du contrat pour se terminer le 1^{er} novembre 2026. Les travaux terrains devront être terminés au plus tard le 1^{er} septembre 2026. La version préliminaire du rapport de fin des travaux devra être remise au représentant du ministre au plus tard le 15 septembre 2026.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 L'Entrepreneur s'engage à réaliser le mandat tel que décrit à l'article 3 du présent contrat.

5.2 L'Entrepreneur s'engage à se conformer à la Loi sur les normes du travail (chapitre N.-1.1). L'Entrepreneur doit faire respecter ces mêmes ordonnances par les sous-traitants, sous-entrepreneurs et fournisseurs de matériaux.

5.3 L'Entrepreneur s'engage, pour le compte du Ministère, à fournir tous les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux tels que définis par les documents d'appel d'offres préparés à cet effet et à exécuter tous les travaux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, pourraient être requis, suivant l'esprit des documents précités.

5.4 Le Ministère s'engage à fournir les services, lorsque requis, à l'Entrepreneur tel que spécifié aux documents d'appel d'offres.

6. PRIX

L'Entrepreneur sera rémunéré selon le ou les tarifs soumis pour l'exécution complète et entière des livrables excluant tous les autres frais, coûts ou dépenses que ce soit.

Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à _____ dollars (_____ \$

Le montant total n'inclut pas les taxes si applicables.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 La préparation des demandes de paiement doit se faire en conformité avec l'article 5.3 du document d'appel d'offres intitulé « Paiement ».

7.2 Aucun paiement n'est effectué par le Ministère tant que l'Entrepreneur n'a pas remis à celui-ci une copie certifiée conforme de chaque police d'assurance ainsi qu'une copie des avenants à ces polices, tel que requis à l'article 10 du présent contrat.

7.3 Le Ministère effectue une retenue de 10 % du montant de chaque demande de paiement présentée par l'Entrepreneur et acceptée par le Ministère. Les montants retenus sont remboursés au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception définitive des travaux.

7.4 L'Entrepreneur reconnaît que les montants retenus demeurent la propriété du Ministère jusqu'à ce que l'Entrepreneur établisse qu'il a rempli toutes ses obligations et en particulier, celles relatives au paiement des gages, matériaux et services.

L'Entrepreneur accepte en conséquence que le Ministère après avis, utilise les montants de la retenue pour le paiement des créanciers au sens du texte de la formule de cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services fournis dans les documents d'appel d'offres.

L'Entrepreneur reconnaît que ces paiements effectués à ses créanciers doivent être considérés comme étant faits à lui-même et être déduits des montants qui lui sont dus en vertu du contrat.

7.5 Après vérification, le Ministère règle normalement les demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) jours qui suivent la réception des certificats de paiement du représentant désigné du Ministère.

L'Entrepreneur reconnaît qu'aucun paiement ne doit être interprété comme une acceptation des travaux.

7.6 Un paiement est réputé être en retard si la période de paiement est supérieure à trente (30) jours de la date d'acceptation de paiement. Dans ce cas, le Ministère doit, à la demande spécifique de l'Entrepreneur, payer de l'intérêt à moins que le montant de cet intérêt soit inférieur à cinq dollars (5 \$). L'intérêt payable est calculé à compter du premier jour de retard, au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

8. AUTORISATION DE CONTRACTER

En cours d'exécution du contrat découlant du présent contrat, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger l'entrepreneur et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le Ministère fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le Ministère accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Entrepreneur.

Le Ministère ne pourra refuser les travaux exécutés par l'Entrepreneur que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné à l'Entrepreneur et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le Ministère se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par l'Entrepreneur, aux frais de ce dernier.

10. ASSURANCES

L'Entrepreneur souscrit et garde en vigueur pendant toute la durée des travaux les assurances identifiées à l'article 5.8.

Une copie de chacun des certificats de ces polices et de leur avenant est remise au Ministère.

Si l'Entrepreneur n'est pas en possession des polices d'assurance mentionnées au document d'appel d'offres, il pourra fournir des notes de couverture émises par son courtier lors de la signature du contrat.

11. ORDRE DE CHANGEMENT

Après la signature du contrat, tous les changements aux plans et devis doivent faire l'objet d'un ordre de changement qui constitue un avenant au contrat.

Le prix et la valeur du changement sont établis conformément aux conditions générales.

Nul ordre de changement n'engage le Ministère, ni ne peut être attribué à celui-ci, s'il n'est pas signé par le représentant autorisé du Ministère d'accepter un tel ordre de changement.

Les travaux relatifs à un ordre de changement ne peuvent débuter avant cette acceptation.

12. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant du contrat, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à négocier entre elles afin de rechercher une solution amiable à ce différend. À défaut, elles pourront recourir à un tiers et devront alors assumer en parts égales les frais y afférents.

14. RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont celles définies aux documents d'appel d'offres.

15. RESPONSABILITÉ

Le Ministère ne peut être tenu responsable des dommages corporels ou matériels subis par l'Entrepreneur, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution de ce contrat.

L'Entrepreneur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite de toute tierce personne, pour quelque motif que ce soit et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite pour dommages, morts accidentelles ou blessures subis lors de l'exécution de ce contrat.

16. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

- Le Ministère : (Adresse)
 Téléphone :
 Courriel :
- L'Entrepreneur : (Adresse)
 Téléphone :
 Courriel :

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

17. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Le MINISTÈRE,

Date

(Nom en lettres moulées, titre)

L'ENTREPRENEUR,

Date

(Nom en lettres moulées, titre)

ANNEXE 7 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

1. La _____
(Nom de la caution)
dont le principal établissement est situé à _____

(Adresse de la caution)
ici représentée par _____
(nom et titre)
dûment autorisé(e), ci-après appelée la CAUTION, après avoir pris connaissance de la
soumission dûment acceptée par le **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts**
(Nom du ministère)
ci-après appelé le MINISTÈRE, pour _____

(Description de l'ouvrage et l'endroit)
et au nom de _____
(Nom de l'entrepreneur)
dont l'établissement principal est situé à _____

(Adresse de l'entrepreneur)
ici représentée par _____
(Nom et titre)
dûment autorisé(e), ci-après appelé l'ENTREPRENEUR, s'oblige solidairement avec le
l'ENTREPRENEUR envers le MINISTÈRE à exécuter le contrat, y compris, et sans
limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit
ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la CAUTION ne pouvant en aucun cas être
appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).
2. La CAUTION consent à ce que le MINISTÈRE et l'ENTREPRENEUR puissent en tout temps
faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la CAUTION d'en être informée
sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil, et elle consent également à ce que
le MINISTÈRE accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. Au cas d'inexécution du contrat par l'ENTREPRENEUR, y compris les travaux relevant des
garanties, la CAUTION assume les obligations de l'ENTREPRENEUR et, le cas échéant,
entreprend et poursuit les travaux requis dans les 15 jours de l'avis écrit qui lui est donné à
cet effet par le MINISTÈRE, à défaut de quoi le MINISTÈRE peut faire compléter les
travaux et la CAUTION doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'ENTREPRENEUR
pour l'exécution du contrat.
4. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit du MINISTÈRE à
l'ENTREPRENEUR avant la fin de la deuxième année suivant la réception de l'ouvrage au
sens de l'article 2110 du Code civil.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les
tribunaux du Québec seront seuls compétents.

6. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le ____ jour du mois de _____ 20 ____.

LA CAUTION

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE)

(en lettres moulées)

(TITRE DU SIGNATAIRE)

(en lettres moulées)

L'ENTREPRENEUR

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE)

(en lettres moulées)

(TITRE DU SIGNATAIRE)

(en lettres moulées)

**ANNEXE 8 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR
GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES
Travaux de construction**

1. La _____
(Nom de la Caution)

dont l'établissement principal est situé à _____

(Adresse de la Caution)

ici représentée par _____
(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelée la « Caution », après avoir pris connaissance de la
soumission dûment acceptée par le **ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

ci-après appelé le « Ministère », pour

(Description de l'ouvrage et l'endroit)

et au nom de _____
(Nom de l'Entrepreneur)

dont l'établissement principal est situé à _____

(Adresse de l'Entrepreneur)

ici représenté par _____
(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelé l'Entrepreneur, s'oblige conjointement et solidairement
avec l'Entrepreneur envers le Ministère à payer directement les créanciers définis ci-après, la
Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que
_____ dollars (_____ \$).

2. Par créancier, on entend :

1° tout sous-traitant de l'Entrepreneur;

- 2° toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'Entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage, le prix de location de matériel étant déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
 - 3° tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour cet ouvrage et pour ce contrat;
 - 4° la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
 - 5° la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.
3. La Caution consent à ce que le Ministère et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également à ce que le Ministère accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
4. Sous réserve de l'article 3, aucun créancier n'a de recours direct contre la Caution que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'Entrepreneur, une demande de paiement dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'Entrepreneur n'a de recours direct contre la Caution que s'il a avisé par écrit le Ministère de son contrat dans un délai de 60 jours du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-traitant, et le ministère concerné.

Un sous-traitant n'a de recours direct contre la Caution pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les 120 jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.

5. Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des 30 jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les 90 jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis.
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
8. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la « Caution » et l'« Entrepreneur », par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____, le ____ jour de _____ 20 ____.

LA CAUTION

(TÉMOIN)

(SIGNATURE)

(NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

L'ENTREPRENEUR

(TÉMOIN)

(SIGNATURE)

(NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

ANNEXE 9 – DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____,
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

AGISSANT POUR _____,
NOM DU SOUMISSIONNAIRE

SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR _____,
NOM DU MINISTÈRE

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,

Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:

- format des documents source : PDF___ DOC___ XLS___ JPEG___ AUTRE(_____))
- imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : _____
- garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut___ autre(colorimétrie, résolution, qualité) _____

Je soussigné(e), déclare que :

- je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;
- les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;
- je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;
- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

ET J'AI SIGNÉ, _____
SIGNATURE *DATE*

Devis technique – Contrat MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord

Portée générale

La portée générale de ce devis concerne les travaux de démolition de bâtiments et d'excavation de tranchées d'exploration à réaliser sur les lots 5 356 913, 5 356 915, 5 356 933, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 949, 5 356 937, 5 753 978, 5 356 911, 5 356 914, 3 356 916, 5 356 920, 5 356 921, 5 356 923, 5 356 935, 5 356 938 et 6 044 834 du cadastre du Québec à Natashquan.

Plus précisément, il concerne :

- Le démantèlement des maisons, cabanons, infrastructures souterraines (fondations, conduites, réservoirs) et puits d'observation;
- La séparation et la gestion des débris de démolition des bâtiments et infrastructures démantelés;
- L'excavation de tranchées d'exploration permettant la collecte d'échantillons de sols par le surveillant de chantier;
- La séparation, le transport et la disposition dans les sites légalement autorisés à les recevoir, de tous les débris de démolition générés dans le cadre des travaux ainsi que de toutes matières résiduelles présentes sur les lots visés par les travaux;
- Le remblayage et le nivellement des excavations effectuées;
- Ainsi que tous les travaux connexes prescrits dans le présent devis.

Toutes références mentionnées dans ce fascicule aux autres devis sont mentionnées à titre indicatif uniquement. L'Entrepreneur doit s'assurer de prendre connaissance de l'ensemble des plans et devis.

Définitions

Matériaux à excaver

Tout matériau, sol, sédiment, matière résiduelle (dangereuse et non dangereuse) devant être excavés par l'Entrepreneur.

Débris de construction, de démolition et rebuts

Désigne tous les matériaux qui constituent les structures ou équipements existants à démolir ou démanteler, soit sans s'y limiter : bâtiment, fondation, cabanon, fosse septique, réservoir, asphalte et autres. Ils désignent également les matériaux incendiés (cendres et débris d'incendie) ainsi que les matériaux contenant de l'amiante.

Matières résiduelles non dangereuses

Désigne tout matériau excavé comportant moins de 50 % de sols et correspondant aux définitions données dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, à l'exclusion des infrastructures enfouies.

Matières résiduelles dangereuses

Désigne tout matériau excavé comportant moins de 50 % de sols et correspondant aux définitions données dans le *Règlement sur les matières dangereuses*.

Matières granulaires résiduelles

Désigne les matières constituées par un ou des matériaux issus de travaux de construction et de démolition aux fins de leur valorisation conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*. Ces matières sont définies dans le *Règlement sur la valorisation des matières résiduelles*. Il s'agit de : la pierre concassée, le béton, les boues de rainurage et les sédiments des bassins de béton prêt à l'emploi de siccité supérieure à 55 %, la brique, l'enrobé bitumineux, les croûtes et les retailles du secteur de la pierre de taille et les boues du secteur de la pierre de taille.

Sols excavés réutilisables

Désigne les sols excavés provenant du site des travaux, dont les composants sont du règne minéral, qui ne contiennent pas de matières putrescibles ou fermentescibles ni de particules ayant un diamètre supérieur à 250 mm, qui sont compactables et dont les concentrations en contaminants respectent les critères d'usage. Ces sols doivent être approuvés par le laboratoire de contrôle des matériaux ainsi que le Surveillant en environnement, retenus par le Donneur d'ouvrage.

Matériaux d'emprunt

Désigne les sols provenant d'un banc d'emprunt commercial, dont les composants sont du règne minéral, dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas les recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine pour des terrains à vocation résidentielle / parc, établis au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), ni le critère A des critères du Guide d'intervention du MELCCFP, qui ne contiennent pas de matières putrescibles ou fermentescibles, de matériaux secs, de déchets ou de matières dangereuses, qui n'émettent aucune odeur de produit pétrolier et qui sont compactables. Ces sols doivent être approuvés par le laboratoire en contrôle des matériaux retenu par le Donneur d'ouvrage.

Surveillant

Désigne le représentant du Donneur d'ouvrage mandaté pour surveiller et contrôler l'exécution des travaux de démantèlement et d'excavation des tranchées d'exploration.

Entrepreneur

Désigne l'adjudicataire qui réalise le contrat.

Donneur d'ouvrage

Désigne le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, lois, politiques, codes et guides en vigueur, notamment, et sans s'y limiter :

- La Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;
- Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*;
- Le *Règlement sur les matières dangereuses*;
- Le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (ci-après « REAFIE »);
- Le *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* (ci-après « RVMR »);
- Le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*;
- Le Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement du MELCCFP;
- La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01);
- Les Normes de la régie du bâtiment (RBQ) article 8.45 du chapitre VIII du Code de construction;
- Les Normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Le Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction;
- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;
- Le *Code de sécurité pour les travaux de construction*;
- Le *Règlement sur la qualité du milieu de travail*;

L'Entrepreneur se doit de respecter les différents règlements municipaux, notamment en ce qui concerne les heures de travail et le bruit et considérer que des propriétés résidentielles peuvent être à proximité des sites concernés par le présent devis.

Conditions environnementales

Les principales conditions environnementales du terrain ainsi que la description et les caractéristiques des matériaux devant faire l'objet des travaux d'excavation découlent de l'interprétation des données provenant des études environnementales effectuées sur le site des travaux. Les conditions réelles de terrain peuvent varier par rapport aux observations faites au droit des sondages réalisés.

Conditions hydrogéologiques

L'Entrepreneur doit tenir compte des conditions variables du niveau d'eau et de la réalisation de ses travaux. Ce niveau peut varier en fonction de la période de l'année, des précipitations,

de la présence d'infrastructures souterraines, de la présence d'horizons de remblai, de granulométrie grossière, etc.

Documents à soumettre, approbation et permis

L'Entrepreneur doit soumettre au Surveillant, dans les dix (10) jours suivant la signature du contrat et/ou au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux, pour acceptation les documents suivants :

- L'échéancier des travaux incluant toutes les activités nécessaires à l'exécution complète des travaux et leur ordonnancement;
- Les preuves d'acceptation et de conformité par le responsable du lieu de traitement, de valorisation des débris de construction, de démolition et rebuts devant être éliminés hors site;
- Le lieu d'origine des matériaux d'emprunt retenus, leurs fiches granulométriques et, si requis, les certificats d'analyses chimiques attestant que ces matériaux sont exempts de contaminants;

L'Entrepreneur doit aviser le Surveillant au moins **deux (2) jours ouvrables** à l'avance de la date du début de chacune des activités suivantes : excavation, entreposage, chargement et transport hors site des matériaux et remblayage. L'Entrepreneur ne peut commencer ces activités sans l'autorisation préalable du Surveillant.

L'Entrepreneur est tenu de se procurer tous les permis et les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

Protection des ouvrages et structures existantes

L'Entrepreneur est le seul responsable des services souterrains publics et privés et il doit prendre tous les moyens pour les localiser précisément et les protéger. Aucune autre partie que l'Entrepreneur ne peut être tenue responsable du bris de services souterrains.

L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger et rétablir les équipements, ouvrages et infrastructures hors sol ou souterrains en usage qui seront rencontrés, dérangés ou endommagés au cours des travaux d'excavation.

Santé et sécurité

L'Entrepreneur doit remplir ses obligations qui lui sont dévolues conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c.S.2.1).

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des travailleurs et fournir les équipements de protection requis.

Clôtures temporaires de protection

L'Entrepreneur doit fournir, installer et entretenir des clôtures temporaires de protection aux limites de site et des lieux d'opération de la machinerie et de circulation des véhicules selon la réglementation en vigueur, durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit, en tout temps, sécuriser les excavations selon les exigences du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

Circulation, signalisation et nettoyage des rues

L'Entrepreneur doit prévoir la signalisation conforme au tome V – Signalisation routière du MTMDET tout au long de ses travaux.

Après chaque journée de travail, l'Entrepreneur devra s'assurer de la propreté de la rue. Il doit prévoir l'utilisation d'un balai mécanique sur une base hebdomadaire ou à la demande d'un représentant du Donneur d'ouvrage. Le nettoyage avec un balai mécanique sera à la charge de l'Entrepreneur.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX

Équipements d'excavation, de ségrégation, de chargement, d'entreposage et de compaction

L'Entrepreneur fournit les équipements nécessaires pour effectuer toutes les opérations reliées à l'excavation, la ségrégation, l'entreposage, le chargement et la compaction des matériaux. L'Entrepreneur doit disposer des équipements nécessaires à l'entreposage temporaire en piles des matériaux excavés ainsi que des matériaux d'emprunt.

Autres équipements

En plus des équipements décrits dans les sections précédentes, l'Entrepreneur fournit tous les équipements et les outils nécessaires pour réaliser les travaux détaillés dans le devis.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Généralités

L'Entrepreneur doit apporter toute la collaboration nécessaire au bon déroulement des travaux.

L'Entrepreneur doit choisir les méthodes de travail et les équipements adéquats pour atteindre les objectifs du contrat et respecter les échéanciers. Dans tous les cas, l'Entrepreneur demeure le seul responsable techniquement et financièrement de ses décisions et de ses travaux. Il ne doit entreprendre aucun travail impliquant des coûts supplémentaires sans l'approbation préalable du Donneur d'ouvrage. Il doit également fournir un décompte hebdomadaire des quantités des travaux exécutés et à réaliser.

Préalablement au début des travaux, l'Entrepreneur devra fournir au Surveillant pour approbation un échéancier et l'ensemble des preuves d'acceptation et de conformité par le responsable des lieux de traitement, de valorisation et/ou d'enfouissement pour tous les types de débris de construction, de démolition et rebuts devant être éliminés hors site, comme prescrit à la section 1.7.

Durant les travaux, les manifestes de transports et les billets de pesée ou bons de dépôts en format papier devront être utilisés. Une copie papier des billets de pesée ou bons de dépôts et des manifestes de transport des débris de construction, de démolition et rebuts doit être remise quotidiennement au Surveillant.

Localisation des services souterrains

Préalablement à tous les travaux d'excavation, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de vérifier la localisation exacte des infrastructures publiques et privées et de les protéger lorsque requis.

L'Entrepreneur doit faire une demande d'accès au service d'Info-Excavation pour localiser l'emplacement des infrastructures enfouies dans le secteur des travaux. L'Entrepreneur doit aussi vérifier la présence d'autres infrastructures enfouies de sociétés non membres des services d'Info-Excavation, notamment, mais sans s'y restreindre : les réseaux d'égout et aqueduc municipaux et les services de câbles optiques.

L'Entrepreneur est le seul responsable des services souterrains publics et privés et il doit prendre tous les moyens pour les localiser précisément et les protéger. Aucune autre partie que l'Entrepreneur ne peut être tenue responsable du bris de services souterrains.

L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger et rétablir les équipements et infrastructures hors sol ou souterrains en usage qui seront rencontrés, dérangés ou endommagés au cours des travaux d'excavation.

Protection et soutènement des infrastructures

S'il y a lieu, tous les frais pour le soutien des conduits souterrains, déplacement temporaire et/ou de soutien temporaire de poteaux, hausse temporaire de fils ou autre intervention des compagnies d'utilités privées ou publiques seront à la charge de l'Entrepreneur et doivent être répartis dans l'ensemble des prix unitaires du bordereau.

L'Entrepreneur doit réparer à ses frais tout dommage survenu aux immeubles, aux bâtiments, propriétés adjacentes et services publics ou privés aériens ou souterrains qui résulteraient de sa faute ou de sa négligence ou de celles de ses employés, contractuels ou sous-traitants dont il a la charge.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de soutènement nécessaires pour ne pas affecter les lots adjacents par ses travaux.

Méthodes de soutènement et pentes d'excavation

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les mesures de soutènement nécessaires pour l'excavation des sols aux niveaux requis.

Aucuns frais supplémentaires ne peuvent être réclamés par l'Entrepreneur sur la base des divergences entre les informations mentionnées dans les différentes études et documents, et la situation réelle en chantier.

L'Entrepreneur est responsable de la stabilité des parois de ses excavations. Il doit veiller à ne pas entreposer des matériaux en bordure de l'excavation de telle manière à imposer une surcharge pouvant créer l'instabilité des parois.

Démantèlement des bâtiments, ramassage et disposition des débris de construction, de démolition et rebuts

Sur l'ensemble des lots visés au présent devis, l'Entrepreneur devra effectuer, sans s'y limiter, le démantèlement de bâtiments, fondations, installations septiques, éléments épurateurs et canalisations présents. Il devra ramasser, trier, disposer et valoriser tout débris de construction, de démolition et rebuts présents sur le site. Si des débris de construction, de démolition et rebuts sont retirés du sol, ils devront être récupérés et ségrégés avant disposition.

Les lots sont détaillés individuellement au bordereau, le maître d'œuvre se réserve le droit d'autoriser ou de retirer certains lots au moment de l'attribution du contrat.

L'Entrepreneur doit prendre note que les débris de construction, de démolition et rebuts présents peuvent contenir des cendres et/ou matériaux incendiés. L'Entrepreneur est responsable de leur gestion et disposition sur des sites autorisés, en conformité avec la réglementation applicable.

Préalablement au retrait des fosses septiques, des éléments épurateurs et des canalisations, prévoir la vidange, le nettoyage, l'excavation et la disposition des équipements.

L'ensemble des débris de construction, de démolition et rebuts devront être éliminés conformément à la réglementation applicable et disposés dans des lieux adaptés et autorisés. L'Entrepreneur est responsable de vérifier les conditions d'acceptation du lieu d'élimination retenu pour les débris de construction, de démolition et rebuts. L'Entrepreneur devra fournir les preuves de disposition des débris de construction, de démolition et rebuts dans des lieux adaptés et autorisés.

Aux fins de l'appel d'offres, du sable propre, non contaminé au sens des valeurs recommandées pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine pour des terrains à vocation résidentielle / parc, établis CCME et conformes aux valeurs des critères d'usage du Guide d'intervention, devra être utilisé comme remblai afin de combler les excavations effectuées par les activités de démantèlement.

Les installations présentes sur les lots visés au présent devis sont décrites aux paragraphes suivants ainsi que dans le document *Caractérisation des bâtiments et inspections visuelles* joint aux présents documents d'appel d'offres. **Notez que cette description est non limitative et est fournie à titre indicatif uniquement.** Par ailleurs, ces informations proviennent des observations effectuées lors de la visite des sites qui a eu lieu entre le 10 et le 15 juillet 2025. Étant donné que certaines propriétés présentes sur ces sites sont habitées, il est possible que des changements aux propriétés et aux sites aient eu lieu depuis la visite des lieux. L'Entrepreneur **est responsable de vérifier ces informations** avant le dépôt de sa

soumission. Ainsi, une visite sur les lieux et des infrastructures à démanteler est recommandée.

Description des installations présentes sur le lot 5 356 913

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 96,7 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 56,87 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 915

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un bâtiment comprenant deux étages et un vide sanitaire présent sur le site.



Bâtiment : Vues avant et arrière. Surface au sol d'environ 81,5 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 933

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon comprenant un étage présent sur le site.



Cabanon : Surface au sol d'environ 18,5 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 925

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant un étage et un vide sanitaire, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 114 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 65 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 578 115

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 59,4 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 30,68 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 949

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 129 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 20,44 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 937

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Vues avant et arrière. Surface au sol d'environ 82,9 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 753 978

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins deux cabanons comprenant chacun un étage, présents sur le site. **Le cabanon rouge ne doit pas être démantelé dans le cadre du présent mandat.** Un réservoir partiellement enfoui serait présent à proximité du cabanon rouge, au nord.



Présence possible d'un réservoir enfoui de capacité inconnue

Cabanon 2 : Surface au sol d'environ 30,68 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 911

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant deux étages et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 65,7 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 16,91 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 914

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon comprenant un étage présent sur le site.



Cabanon : Surface au sol d'environ 11,9 m²



Intérieur du cabanon

Description des installations présentes sur le lot 3 356 916

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présent sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 64,7 m²

Description des installations présentes sur le lot 3 356 920

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant deux étages et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Vues avant et de côté. Surface au sol d'environ 60,6 m²



Arrière du bâtiment



Cabanon : Surface au sol d'environ 46,31 m²

Description des installations présentes sur le lot 3 356 921

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un bâtiment comprenant un étage et un sous-sol, présent sur le site.



Bâtiment : Vues avant et arrière. Surface au sol d'environ 57,9 m²

Description des installations présentes sur le lot 3 356 923

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un cabanon et un bâtiment comprenant deux étages et un sous-sol, présents sur le site.



Bâtiment : Surface au sol d'environ 66,6 m²



Cabanon : Surface au sol d'environ 17,86 m²

Description des installations présentes sur le lot 5 356 938

L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a au moins un bâtiment comprenant deux étages et un vide sanitaire, présents sur le site.



Bâtiment : Vues avant et de côté. Surface au sol d'environ 99,2 m²

Validation de la présence d'un réservoir souterrain

Un évent a été identifié sur le lot 5 753 978, au nord du cabanon rouge, laissant supposer la présence d'un réservoir souterrain. Advenant la découverte d'un réservoir de produits pétroliers, l'Entrepreneur devra valider si le réservoir a une capacité supérieure ou inférieure à 4 000 L, cesser immédiatement les travaux autour du réservoir et aviser le représentant du ministre.

Démantèlement des 4 puits d'observation

L'entrepreneur devra procéder au démantèlement, au transport et à la disposition dans un site autorisé des 4 puits d'observations qui ont été aménagés en 2025 afin de documenter la qualité des eaux souterraines. Les 4 puits d'observations sont situés sur les lots 5 356 928, 5 356 929, 5 356 919 et 5 356 920 du cadastre du Québec.

Excavation des tranchées d'exploration

Généralités

L'entrepreneur devra procéder à l'excavation d'un total de 10 tranchées d'une profondeur maximale de 2 mètres réparties sur les lots 5 356 935 et 6 044 834. L'emplacement précis des tranchées sera déterminé par le surveillant de chantier. L'aménagement des tranchées devra permettre au surveillant de collecter les échantillons de sols nécessaires pour valider la qualité environnementale des sols. L'entrepreneur devra combler les tranchées excavées dès que le surveillant aura terminé leur échantillonnage.

MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

Démantèlement des bâtiments et infrastructures, incluant la gestion des débris de construction, de démolition et rebuts

Cette activité est mesurée et payée à forfait pour chaque lot autorisé. Le prix doit comprendre, sans s'y limiter :

- La démolition des bâtiments, fondations et infrastructures, incluant l'excavation nécessaire à leur démantèlement et les mesures de soutènement des parois d'excavation, si requis;
- Le cassage et la ségrégation des matériaux de démolition préalablement à leur transport, si requis;
- Les mesures de gestion des émissions atmosphériques et du bruit, incluant les demandes de permis;
- Le ramassage, le transport et la disposition des déchets éparpillés (plastiques, bois, barils, bidons, textiles, débris ménagers de toute sorte);
- Le transport des débris de construction, de démolition et rebuts, incluant celles pouvant être considérées comme dangereuses (cendres et matières pouvant contenir de l'amiante) et leur disposition dans un site autorisé;

- Toutes mesures de protection mise en place pour assurer la sécurité, notamment en lien avec les matériaux contenant de l'amiante ou autres matières dangereuses;
- La remise en état qui doit inclure le remblayage avec des sols exempts de contamination pour assurer le nivellement final du site.

Le prix doit aussi inclure la préparation de tous les documents qui pourraient être exigés par le Surveillant pour l'acceptation des sites de disposition des débris de construction, de démolition et de rebuts qui sont à la charge de l'Entrepreneur.

Démantèlement des puits d'observation

Cette activité est mesurée et payée à forfait. Le prix doit comprendre, sans s'y limiter :

- La démolition des puits d'observation, incluant l'excavation nécessaire à leur démantèlement et les mesures de soutènement des parois d'excavation, si requis;
- Le transport des débris des puits d'observation et leur disposition dans un site autorisé;
- La remise en état qui doit inclure le remblayage avec des sols exempts de contamination pour assurer le nivellement final du site.

Annexe 1

Localisation des lots visés par les travaux

Localisation des lots visés par les travaux de démantèlement des infrastructures
 Contrat MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01



Coordonnées centrales: 283 427 mE, 5 554 798 mN, MTM fuseau 04



Travaux démantèlements prévus

- Travaux confirmés
- Travaux optionnels

Projection

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 4

Métadonnées

Projection cartographique: Conique conforme de Lambert
 0 0,05 0,11 km

Sources

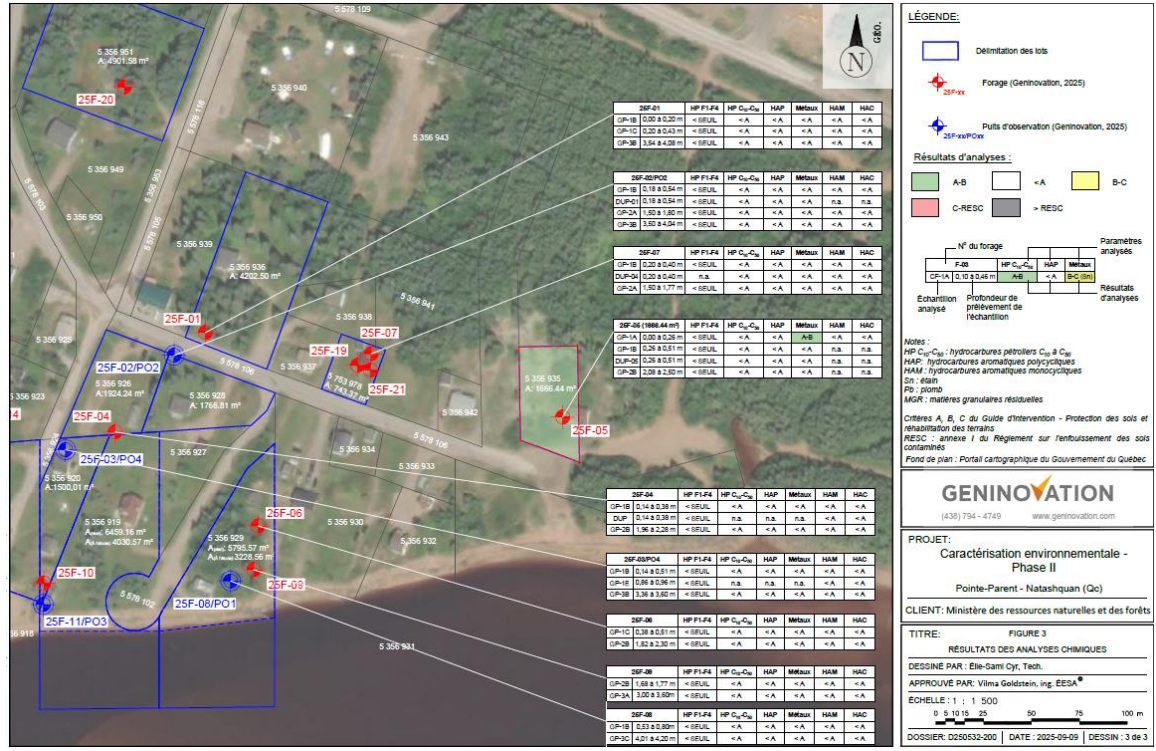
Données	Organisme	Année
Assises cartographiques	MRNF	2024
Délimitation	MRNF	2024

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Côte Nord
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec Date: 2026-04-08

**Ressources naturelles
et Forêts**
Québec

Localisation des quatre puits d'observation à démanteler :



Localisation des lots visés par des travaux d'excavation de tranchées :



Caractérisation des bâtiments et inspections visuelles

RAPPORT FINAL

Ensemble de lot, cadastre du Québec
Natashquan, QC



(+1) 438.794.4749



275, rue Benjamin Hudon
Saint-Laurent (QC), H4N 1J1



www.geninovation.com

Étude de caractérisation des bâtiments et inspections visuelles

Lots 5 356 913, 5 356 915, 5 356 933, 5 356 934, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 949, 5 356 937, 5 753 978, 5 356 910, 5 356 911, 5 356 912, 5 356 914, 3 356 916, 5 356 917, 5 356 919, 5 356 920, 5 356 921, 5 356 923, 5 356 927, 5 356 929, 5 356 928, 5 356 935, 5 356 936, 5 356 938, 5 356 942, 5 356 940, 5 356 951, cadastre du Québec – Natashquan (QC)

Rapport présenté à :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (QC) G1H 6R1

Préparé par :

53-54

Lucas David
Chargé de projet

Révisé par :

53-54

Vilma Goldstein, ing., EESA®
Directrice de projet

N. Réf. : D250532-201

Suivi des mises à jour	
Version	Date
Préliminaire	11 septembre 2025
Finale	11 novembre 2025



(+1) 438.794.4749



275, rue Benjamin Hudon
Saint-Laurent (QC), H4N 1J1



www.geninovation.com

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte d'intervention	1
1.1	Mandat.....	1
1.2	Objectif de l'étude	1
1.3	Localisation et description des bâtiments sur les lots à l'étude	1
1.4	Portée et limitations	2
2	Description des sites et inspections visuelles	4
2.1	Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du poste à Natashquan	4
2.2	Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent à Natashquan.....	4
2.3	Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin à Natashquan	5
2.4	Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin à Natashquan	5
2.5	Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent à Natashquan.....	5
2.6	Lot 5 578 115 du cadastre du Québec - 29, rue Parent à Natashquan	6
2.7	Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin à Natashquan	6
2.8	Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin à Natashquan	7
2.9	Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin à Natashquan	7
2.10	Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste à Natashquan	8
2.11	Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste à Natashquan	8
2.12	Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste à Natashquan	9
2.13	Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent à Natashquan.....	9
2.14	Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste à Natashquan	10
2.15	Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste à Natashquan	10
2.16	Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin à Natashquan.....	11
2.17	Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent à Natashquan.....	11
2.18	Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin à Natashquan	12
2.19	Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent à Natashquan.....	12
2.20	Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin à Natashquan	13
2.21	Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin à Natashquan	13
2.22	Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin à Natashquan	14
2.23	Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin à Natashquan	14
2.24	Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin à Natashquan	15
2.25	Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin à Natashquan	15
2.26	Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin à Natashquan	16
2.27	Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent à Natashquan.....	16
2.28	Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent à Natashquan.....	17
3	Méthodologie d'échantillonnage	18
3.1	Méthodologie pour l'échantillonnage de l'amiante	18
3.1.1	Inventaire	18
3.1.2	Stratégie d'échantillonnage	18
A.	Matériaux manufacturés.....	18

B. Matériaux mélangés sur place	19
3.1.3 Laboratoire, méthode et programme d'analyse	19
3.2 Autres matériaux	20
3.2.1 Stratégie d'échantillonnage	20
3.2.2 Laboratoire, méthode et programme d'analyse	20
4 Description des matériaux échantillonnés susceptibles de contenir de l'amiante	21
4.1 Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du Poste	21
4.2 Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent	21
4.3 Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin	21
4.4 Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin	21
4.5 Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent	21
4.6 Lot 5 578 115 du cadastre du Québec - 29, rue Parent	22
4.7 Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin	22
4.8 Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin	22
4.9 Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin	22
4.10 Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste	22
4.11 Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste	22
4.12 Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste	22
4.13 Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent	22
4.14 Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste	22
4.15 Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste	22
4.16 Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin	23
4.17 Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent	23
4.18 Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin	23
4.19 Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent	23
4.20 Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin	23
4.21 Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin	23
4.22 Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin	23
4.23 Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin	23
4.24 Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin	24
4.25 Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin	24
4.26 Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin	24
4.27 Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent	24
4.28 Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent	24
5 Présentation des résultats	25
5.1 Résultats des analyses d'amiante	25
5.1.1 Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du Poste	25
5.1.2 Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent	25
5.1.3 Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin	26
5.1.4 Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin	26
5.1.5 Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent	26

5.1.6 Lot 5 578 115 du cadastre du Québec - 29, rue Parent	26
5.1.7 Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin	26
5.1.8 Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin	27
5.1.9 Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin	27
5.1.10 Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste	27
5.1.11 Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste	27
5.1.12 Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste	27
5.1.13 Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent	27
5.1.14 Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste	28
5.1.15 Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste	28
5.1.16 Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin	28
5.1.17 Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent	28
5.1.18 Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin	29
5.1.19 Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent	29
5.1.20 Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin	29
5.1.21 Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin	29
5.1.22 Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin	29
5.1.23 Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin	30
5.1.24 Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin	30
5.1.25 Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin	30
5.1.26 Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin	30
5.1.27 Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent	31
5.1.28 Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent	31
5.2 Résultats des analyses pour les matières résiduelles dangereuses	31
6 Conclusions.....	32
7 Recommandations.....	33
Limites d'utilisation du rapport.....	34

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 – Programme d'analyse.....	20
Tableau 2 – Analyses effectuées.....	20

Figure

Figure 1 – Résultats des tests de lixiviation.....	31
--	----

ANNEXES

Annexe 1 – Fiches d'inspection visuelle des bâtiments et figure de localisation des infrastructures souterraines	
Annexe 2 – Certificats d'analyses	
Annexe 3 – Rapport photographique	

1 Contexte d'intervention

1.1 Mandat

Dans le cadre du démantèlement des bâtiments situés sur les lots 5 356 913, 5 356 915, 5 356 933, 5 356 934, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 949, 5 356 937, 5 753 978, 5 356 910, 5 356 911, 5 356 912, 5 356 914, 3 356 916, 5 356 917, 5 356 919, 5 356 920, 5 356 921, 5 356 923, 5 356 927, 5 356 929, 5 356 928, 5 356 935, 5 356 936, 5 356 938, 5 356 942, 5 356 940 et 5 356 951 cadastre du Québec à Natashquan, le *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts* a mandaté **Geninovation** pour réaliser une caractérisation des matières susceptibles de contenir de l'amiante et une inspection visuelle des bâtiments pour cibler les matières dangereuses.

1.2 Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude était, d'une part, d'identifier à partir d'une inspection visuelle les matériaux dangereux présents sur les 28 lots visés, et d'autre part, de caractériser les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, afin de planifier adéquatement le démantèlement des bâtiments.

Il est important de noter que lors de la réalisation de ce mandat, les lots 5 356 917, 5 356 919, 5 356 921, 5 356 923, 5 356 927, 5 356 929, 5 356 942, 5 356 951 n'étaient pas encore acquis par le MRNF et les lots acquis suivants 5 356 934, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 937, 5 356 912, 5 356 917, 5 356 919, 5 356 928, 5 356 936, 5 356 942 et 5 356 940, étaient toujours occupés par leurs habitants ou par des squatteurs.

Ainsi, les bâtiments présents sur les lots 5 356 934, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 937, 5 356 912, 5 356 917, 5 356 919, 5 356 927, 5 356 929, 5 356 936 et 5 356 942 n'ont pu être inspectés.

Au Québec, la détermination de la nature des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) est prescrite par le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (RSST). Les dispositions ont pour objectif de diminuer l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante. Elles impliquent notamment la vérification de la présence d'amiante dans les matériaux susceptibles d'en contenir, avant que ne soient effectués des travaux pouvant émettre des poussières de cette substance.

Ce rapport présente une description du site, la méthodologie utilisée lors des travaux de chantier et en laboratoire, les résultats obtenus et nos conclusions.

1.3 Localisation et description des bâtiments sur les lots à l'étude

Les bâtiments à l'étude sont localisés aux adresses suivantes :

- 46, chemin du poste à Natashquan - Lot 5 356 913 cadastre du Québec;
- 52, rue Parent à Natashquan - Lot 3 356 915 cadastre du Québec;
- 42, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 933 cadastre du Québec;
- 42, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 934 cadastre du Québec;
- 42, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 925 cadastre du Québec;
- 29, rue Parent à Natashquan - Lot 5 578 115 cadastre du Québec;
- 19, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 949 cadastre du Québec;

- 39, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 937 cadastre du Québec;
- 39, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 753 978 cadastre du Québec;
- 68, chemin du Poste à Natashquan - Lot 5 356 910 cadastre du Québec;
- 60, chemin du Poste à Natashquan - Lot 5 356 911 cadastre du Québec;
- 54, chemin du Poste à Natashquan - Lot 5 356 912 cadastre du Québec;
- 56, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 914 cadastre du Québec;
- 51, chemin du Poste à Natashquan - Lot 3 356 916 cadastre du Québec;
- 49, chemin du Poste à Natashquan - Lot 5 356 917 cadastre du Québec;
- 36, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 919 cadastre du Québec;
- 47, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 920 cadastre du Québec;
- 20, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 921 cadastre du Québec;
- 46, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 923 cadastre du Québec;
- 38, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 927 cadastre du Québec;
- 38, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 929 cadastre du Québec;
- 34, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 928 cadastre du Québec;
- 49, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 935 cadastre du Québec;
- 35, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 936 cadastre du Québec;
- 37, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 938 cadastre du Québec;
- 47, rue du Moulin à Natashquan - Lot 5 356 942 cadastre du Québec;
- 27, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 940 cadastre du Québec;
- 30, rue Parent à Natashquan - Lot 5 356 951 cadastre du Québec.

1.4 Portée et limitations

La description et les propriétés des matériaux présentés dans le présent rapport ne sont garanties qu'à l'emplacement où les échantillons ont été prélevés. De ce fait, les conclusions et recommandations sont soumises à cette limitation.

Si au cours de la démolition, les matériaux diffèrent significativement de ceux décrits dans le rapport, Geninovation devra être averti rapidement afin de permettre la révision du rapport, si nécessaire.

Les investigations menées par Geninovation pour ce rapport et toute conclusion ou recommandation présentées dans ce rapport traduisent l'appréciation de Geninovation de l'état des lieux observés au moment de l'inspection des lieux à la date ou aux dates indiquées dans ce rapport ainsi que des informations disponibles au moment de la présentation de ce rapport. Ce rapport a été préparé pour s'appliquer spécifiquement à ce site et est basé, en partie, sur des observations visuelles des lieux, des recherches ainsi que sur des analyses spécifiques (amiante) sur des matériaux précis, tel que décrit dans ce rapport.

À moins d'indications contraires, les conclusions ne peuvent être étendues à des parties de site qui n'étaient pas disponibles pour une investigation directe des matériaux. Des matériaux d'amiante, autres que ceux visés par l'investigation décrite dans ce rapport peuvent exister sur le site, ces matériaux d'amiante peuvent exister dans des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet d'une investigation puisque hors de la portée du mandat ou en raison d'une inaccessibilité.

Si l'état du site ou les normes applicables changent ou si des renseignements supplémentaires deviennent disponibles à une date ultérieure, des modifications des constatations, conclusions et recommandations dans le présent rapport peuvent être nécessaires.

Il est destiné à l'usage unique et exclusif du client. Toute personne autre que le client qui utilise ce rapport, s'appuie sur ce rapport ou prend une décision basée sur ce rapport, en assume seule la responsabilité.

Geninovation ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant ce rapport et les travaux auxquels il fait référence. Geninovation décline toute obligation envers toute autre personne ou toute responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard de l'ensemble des pertes, frais, dommages, amendes, pénalités et autres préjudices que pourrait subir toute autre personne en raison de l'utilisation de ce rapport, de la foi qu'elle lui accorde ou de toute décision ou mesure fondée sur ce rapport ou les travaux mentionnés dans ce rapport.

La reproduction ou la distribution du rapport et l'utilisation des informations qu'il contient, en tout ou en partie, autres que pour le client, ne sont pas autorisées sans permission expresse écrite Geninovation. Aucune disposition dans le présent rapport ne vise à constituer ou à donner un avis juridique.

Les observations et résultats présentés dans le cadre du présent mandat reflètent l'état des lieux à la date de l'inspection. Ils ne sauraient constituer une garantie quant à l'absence de matériaux ajoutés, déplacés ou modifiés subséquemment, et ce, particulièrement sur les sites occupés.

2 Description des sites et inspections visuelles

L'inspection visuelle et la caractérisation des matériaux ont eu lieu entre le 16 juillet et le 18 juillet 2025. Des fiches détaillées résumant les infrastructures présentes sur chaque lot ainsi que les observations visuelles ont été préparées et sont jointes à l'annexe 1. Par ailleurs, la localisation des infrastructures souterraines a été effectuée durant l'inventaire archéologique réalisé entre le 29 septembre et le 3 octobre 2025. La figure montrant la localisation des installations souterraines trouvées sur différents sites est également jointe à l'annexe 1.

2.1 Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du poste à Natashquan

Le site est occupé par un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol et un cabanon abandonnés. Le parement extérieur est en PVC. Un chemin recouvert d'un enrobé bitumineux donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est principalement couvert de végétation herbacée. Une installation souterraine est présente à l'arrière du bâtiment résidentiel.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	46, chemin du poste, Natashquan, Québec
Lot	5 356 913 – cadastre du Québec
Superficie	2287,74 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,79" N Longitude : 61° 48' 03,50" O

2.2 Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent à Natashquan

Le site étudié est occupé par un bâtiment résidentiel abandonné de deux (2) étages avec un vide sanitaire. Le parement extérieur est en bois. La peinture à l'intérieur et à l'extérieur est effritée. Un chemin en terre donne accès au bâtiment, alors que le reste du site est couvert principalement de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	52, rue Parent, Natashquan, Québec
Lot	3 356 915 – cadastre du Québec
Superficie	1817,96 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement abandonné
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 46,35" N Longitude : 61° 48' 01,20" O

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Caractérisation environnementale des sols – Phase II

Pointe-Parent, Natashquan (Québec)

D250532-200 – Novembre 2025

2.3 Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un cabanon abandonné. Un chemin en terre donne accès au cabanon, alors que le reste du site est couvert principalement de végétation herbacée. Une installation souterraine est présente au niveau de la limite avec le lot 5 356 934.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	42, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 933 – cadastre du Québec
Superficie	971,96 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Cabanon abandonné
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 45,32" N Longitude : 61° 47' 48,95" O

2.4 Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en bois pressé. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin recouvert d'enrobé bitumineux donne accès au bâtiment et au cabanon, alors que le reste du site est principalement recouvert de végétation herbacée. Un trampoline, des pneus, une structure de jeu en bois et des bardeaux ont été observés sur le site. Une installation souterraine est présente au sud-est du cabanon, au niveau de la limite avec le lot 5 356 933.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	42, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 934 – cadastre du Québec
Superficie	601,56 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 45,93" N Longitude : 61° 47' 50,66" O

2.5 Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec un vide sanitaire ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en brique et en PVC. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, le reste du site est recouvert

de végétation herbacée. Une installation souterraine est présente à l'arrière du bâtiment résidentiel, à proximité du cabanon.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	42, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 925 – cadastre du Québec
Superficie	1090,65 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,17" N Longitude : 61° 47' 58,41" O

2.6 Lot 5 578 115 du cadastre du Québec – 29, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol ainsi qu'un cabanon à l'abandon. Le parement extérieur est en PVC. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, et l'ensemble du site est couvert de végétation herbacée. Des planches de bois et palettes en bois sont installées au sol autour des bâtiments.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	29, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 578 115 – cadastre du Québec
Superficie	4430,83 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 54,41" N Longitude : 61° 47' 52,27" O

2.7 Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol ainsi qu'un cabanon qui sont abandonnés. Le parement extérieur est en bois pressé. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments. Le reste du site est couvert de végétation herbacée. Des morceaux de bois et barils vides ont été observés sur le terrain. Une installation souterraine est présente au coin nord-ouest du bâtiment résidentiel, à proximité de la limite avec le lot 5 356 951.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	19, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 949 – cadastre du Québec
Superficie	3343,56 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 51,11" N Longitude : 61° 47' 58,40" O

2.8 Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol. Le parement extérieur est en PVC. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en béton d'accès au bâtiment. Le reste du site est couvert d'une végétation herbacée. Des morceaux de bois ont été observés sur le terrain. Une installation souterraine est présente à l'avant du bâtiment résidentiel.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	39, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 937 – cadastre du Québec
Superficie	904,40 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,33" N Longitude : 61° 47' 51,96" O

2.9 Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend deux cabanons, dont l'un comportait une fosse s'apparentant à une fosse mécanique. Le parement extérieur est en bois pressé. Un chemin en terre donne accès aux cabanons. Le reste du site est recouvert de végétation herbacée. Une conduite laissant croire à la présence possible d'un réservoir enfoui a été identifiée. Des pneus ont été observés sur le site.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	39, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 753 978 – cadastre du Québec
Superficie	739,19 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Cabanons abandonnés
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,46" N Longitude : 61° 47' 50,51" O

2.10 Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste à Natashquan

Le site étudié comprend un cabanon abandonné. Le reste du site est couvert de végétation herbacée. Deux installations souterraines sont présentes au nord du lot, soit une derrière le bâtiment résidentiel construit sur le lot 5 356 912 et l'autre au coin nord-ouest du cabanon.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	68, chemin du Poste, Natashquan, Québec
Lots	5 356 910 – cadastre du Québec
Superficie	4633,25 m ²
Propriétaire actuel	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Activité actuelle	Cabanon abandonné
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,91" N Longitude : 61° 48' 04,94" O

2.11 Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol ainsi qu'un cabanon qui sont abandonnés. Le parement extérieur est en bardeaux de bois. Un chemin recouvert d'enrobé bitumineux donne accès aux bâtiments. Le reste du site est recouvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	60, chemin du Poste, Natashquan, Québec
Lots	5 356 911 – cadastre du Québec
Superficie	4637,65 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,57" N Longitude : 61° 48' 04,67" O

2.12 Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage et un sous-sol ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en bois pressé. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, et le reste du site est couvert de végétation herbacée. Un trampoline, des morceaux de bois cordés et une motoneige ont été observés sur le terrain.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	54, chemin du Poste, Natashquan, Québec
Lots	5 356 912 – cadastre du Québec
Superficie	3228,71 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,14" N Longitude : 61° 48' 04,39" O

2.13 Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un cabanon abandonné. Un chemin en terre donne accès au cabanon. Le reste du site est couvert de végétation herbacée. Des déchets ont été observés à l'intérieur du cabanon. Une installation souterraine est présente au coin nord-est du cabanon.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	56, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 914 – cadastre du Québec
Superficie	11 700,99 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Cabanon abandonné
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 45,61" N Longitude : 61° 48' 00,52" O

2.14 Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel abandonné d'un (1) étage avec sous-sol. Le parement extérieur est en bois pressé. Un chemin en gravier donne accès au bâtiment, alors que le reste de l'ensemble du site est couvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	51, chemin du Poste, Natashquan, Québec
Lots	5 356 916 – cadastre du Québec
Superficie	112,81 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,20" N Longitude : 61° 48' 01,85" O

2.15 Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol et ainsi que deux (2) cabanons qui sont abandonnés. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en gravier donne accès aux bâtiments, alors que le reste est couvert de végétation herbacée. Des palettes de bois et des jantes de véhicules ont été observées à proximité des cabanons.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	49, chemin du Poste, Natashquan, Québec
Lots	5 356 917 – cadastre du Québec
Superficie	1167,89 m ²
Propriétaire actuel	Pierre Malec
Activité actuelle	Logement et cabanons abandonnés
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,63" N Longitude : 61° 48' 00,86" O

2.16 Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel de deux (2) étages avec un sous-sol. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en terre donne accès au bâtiment, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée. Divers débris ont été observés aux abords du bâtiment. Une installation souterraine est présente à l'arrière du bâtiment résidentiel, à proximité de la limite avec le lot 5 356 927.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	36, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 919 – cadastre du Québec
Superficie	6431,08 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 44,78" N Longitude : 61° 47' 56,61" O

2.17 Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel de deux (2) étages avec vide sanitaire et ainsi qu'un cabanon, abandonnés. Le parement extérieur est en bois pressé et les vitres sont brisées. Un chemin en enrobé bitumineux donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	47, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 920 – cadastre du Québec
Superficie	1491,75 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 45,54" N Longitude : 61° 47' 58,49" O

2.18 Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol. Le bâtiment est actuellement non habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment, car les portes étaient fermées. Le parement extérieur est en PVC. Un chemin en gravier donne accès au bâtiment, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	20, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 921 – cadastre du Québec
Superficie	4326,86 m ²
Propriétaire actuel	Gestion Sophan Inc.
Activité actuelle	Logement
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,77" N Longitude : 61° 47' 00,20" O

2.19 Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel de deux (2) étages avec d'un vide sanitaire ainsi qu'un cabanon qui sont abandonnés. Le parement extérieur est en PVC. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée. Des déchets ont été observés dans le cabanon.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	46, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 923 – cadastre du Québec
Superficie	1315,31 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 47,08" N Longitude : 61° 47' 59,80" O

2.20 Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un cabanon. Un chemin en terre donne accès au cabanon, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée. Une tondeuse et des troncs d'arbres ont été observés sur le terrain.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	38, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 927 – cadastre du Québec
Superficie	1422,12 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Cabanon
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 45,89" N Longitude : 61° 47' 54,81" O

2.21 Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un cabanon. Un chemin en terre donne accès au cabanon, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée. Des bateaux et des planches en bois ont été observés sur le terrain.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	38, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 929 – cadastre du Québec
Superficie	5783,75 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Cabanon
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 44,98" N Longitude : 61° 47' 53,38" O

2.22 Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec vide sanitaire. Le parement extérieur est en bois pressé. Un chemin en terre donne accès au bâtiment, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	34, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 928 – cadastre du Québec
Superficie	1760,96 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement
Zonage actuel	Ra-1, résidentiel
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 46,64" N Longitude : 61° 47' 55,49" O

2.23 Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend les résidus d'un bâtiment résidentiel incendié. Un chemin en terre donne accès au bâtiment incendié, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	49, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 935 – cadastre du Québec
Superficie	1657,31 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Incendie
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 46,40" N Longitude : 61° 47' 44,93" O

2.24 Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en bois pressé. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée et d'un boisé dans la partie sud du lot. Deux installations souterraines sont présentes sur le site et sont situées au nord de la voie d'accès, à proximité du boisé.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	35, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 935 – cadastre du Québec
Superficie	4183,23 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 49,06" N Longitude : 61° 47' 54,09" O

2.25 Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel de deux (2) étages avec vide sanitaire abandonné. Le parement extérieur est en PVC. Un chemin en terre donne accès au bâtiment, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée et d'un boisé dans la partie nord du lot.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	37, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 938 – cadastre du Québec
Superficie	1125,68 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement abandonné
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,42" N Longitude : 61° 47' 51,27" O

2.26 Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en bois pressé. Le bâtiment est actuellement habité, ainsi aucune inspection n'a pu être faite à l'intérieur du bâtiment. Un chemin en gravier donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée. Des bûches de bois ont été observées à proximité du cabanon.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	47, rue du Moulin, Natashquan, Québec
Lots	5 356 942 – cadastre du Québec
Superficie	736,95 m ²
Propriétaire actuel	Adèle Bellefleur-Blais
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,42" N Longitude : 61° 47' 51,27" O

2.27 Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec sous-sol ainsi qu'un cabanon. Le parement extérieur est en bois pressé. Un chemin en gravier donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée et d'arbres épars. Deux installations souterraines sont présentes à l'arrière du bâtiment résidentiel.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	27, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 940 – cadastre du Québec
Superficie	6931,14 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 48,42" N Longitude : 61° 47' 51,27" O

2.28 Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent à Natashquan

Le site étudié comprend un bâtiment résidentiel d'un (1) étage avec vide sanitaire, ainsi qu'un cabanon, tous deux abandonnés. Le parement extérieur est en bardeaux de bois. Un chemin en terre donne accès aux bâtiments, alors que le reste du site est couvert de végétation herbacée et d'un boisé dans la partie nord. Un véhicule hors d'usage a été observé sur le terrain.

Le site se décrit sommairement comme suit :

Adresse	30, rue Parent, Natashquan, Québec
Lots	5 356 951 – cadastre du Québec
Superficie	4881,06 m ²
Propriétaire actuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Activité actuelle	Logement et cabanon abandonnés
Zonage actuel	CR-1, commercial et mixte
Coordonnées	Latitude : 50° 07' 52,50" N Longitude : 61° 47' 57,22" O

3 Méthodologie d'échantillonnage

3.1 Méthodologie pour l'échantillonnage de l'amiante

3.1.1 Inventaire

En considérant l'année de construction du bâtiment et nos observations, les matériaux pouvant émettre des poussières lors de la démolition et susceptibles de contenir de l'amiante, ont été identifiés :

- Crépi à l'extérieur du bâtiment;
- Panneaux de gypse et composés à joint;
- Plâtre;
- Tuiles de vinyle et colle sous-jacente;
- Tuiles acoustiques;
- Bardeaux d'asphalte.

3.1.2 Stratégie d'échantillonnage

Les travaux d'échantillonnage ont été réalisés du 16 au 18 juillet 2025 par un chargé de projet de Geninovation. Les échantillons ont été prélevés sur une superficie minimale de 5 cm², sur toute l'épaisseur du matériau. Ils ont été placés dans un sac en plastique portant un numéro d'identification unique.

La détermination du nombre d'échantillons nécessaires à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante s'appuie sur le *Guide de gestion sécuritaire de l'amiante*, publié par la CNESST et la notion de zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO).

Une ZPSO est définie par :

- Un ou des composants du bâtiment;
- Le type de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (ex. : plâtre ou tuile de vinyle);
- La méthode ou le procédé d'installation ou de construction.

De plus, une ZPSO contient un matériau qui :

- Est uniforme en texture et en apparence;
- A été installé en un seul temps;
- Ne semble pas être de plus d'un type ou avoir plus d'une composition.

En l'absence de réglementation visant l'échantillonnage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au Québec, nous nous référons aux normes et lignes directrices américaines ainsi qu'aux règles de l'art qui prévalent dans le domaine de la gestion de l'amiante.

A. Matériaux manufacturés

Pour les produits manufacturés, un échantillon par type de matériaux rencontré et par zone a été prélevé.

Les panneaux de gypse composant les murs et plafonds ont été échantillonnés en prenant soin de prélever les composés à joint.

B. Matériaux mélangés sur place

Pour les matériaux mélangés sur place, le guide explicatif *Gestion sécuritaire de l'amiante* de la CNESST émis en mai 2013 recommande l'analyse de neuf échantillons par zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) pour confirmer l'absence ou la présence d'amiante dans ces matériaux. En effet, la distribution d'amiante dans ces matériaux à une certaine inégalité du fait qu'ils sont mélangés sur place. Plusieurs échantillons doivent donc être analysés pour pallier la variabilité possible dans la composition des matériaux.

Au cours de l'inspection, le crépi extérieur, le composé à joint utilisé entre les panneaux de gypse et le plâtre ont été identifiés comme MSCA mélangé sur place.

Le but de l'étude étant de faire une caractérisation préliminaire des matériaux en place, neuf échantillons n'ont pas systématiquement été prélevés par ZPSO. Si des fibres d'amiante ne sont pas détectées parmi tous les échantillons analysés en provenance d'une même ZPSO, un échantillonnage complémentaire pourra être nécessaire pour confirmer l'absence d'amiante.

De plus, le guide explicatif *Gestion sécuritaire de l'amiante* de la CNESST recommande de considérer les murs et les plafonds comme deux ZPSO différentes, de même que les ailes et les étages d'un bâtiment. Toutefois, pour les secteurs de plus petites superficies, étant donné que seuls les composés à joint ont possiblement été mélangés sur place (les panneaux de gypse étant manufacturés), il est raisonnable de considérer les murs et les plafonds dans la même ZPSO.

3.1.3 Laboratoire, méthode et programme d'analyse

Le laboratoire EMSL Canada Inc. a été sélectionné pour faire l'analyse des échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Le département d'amiante de ces laboratoires est recommandé par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

La détermination de la nature des échantillons a été réalisée en suivant la méthode MLP - IRSST 244 pour les matériaux pulvérulents qui utilise la microscopie à polarisation et dispersion de couleurs. Cette méthode est basée sur le principe de comparaison avec des mélanges de concentration connue.

Les tuiles de vinyle et les bardeaux d'asphalte ont été analysés en suivant la méthode MET.

Avec ces méthodes, il faut considérer que le matériau contient de l'amiante lorsque le résultat de l'analyse de l'un des échantillons du matériau est « < 1 % » ou l'une des gammes supérieures (« 1-5 % », « 5-10 % »...). Au Québec, un matériau est considéré comme contenant de l'amiante lorsque sa concentration en amiante est égale ou supérieure à 0,1 %.

Lorsque de l'amiante est détecté dans une ZPSO, les échantillons subséquents provenant de la même ZPSO ne sont pas analysés puisque toute la ZPSO est considérée comme contenant de l'amiante. Ainsi, les analyses décrites dans le tableau ci-dessous ont été réalisées.

Tableau 1– Programme d'analyse

Méthode d'analyse	Nombre d'échantillons	
	Soumis	Analysés
MLP – IRSST 244	34	34
MET	39	39

3.2 Autres matériaux

3.2.1 Stratégie d'échantillonnage

Certaines fondations et dalles en béton de sous-sol ou vide sanitaire ont été échantillonnées. Un échantillon a été prélevé sur une superficie minimale de 10 cm², sur une épaisseur de 2-3 cm. Ils ont été placés dans un sac en plastique portant un numéro d'identification unique.

3.2.2 Laboratoire, méthode et programme d'analyse

Le laboratoire qui a procédé aux différentes analyses est agréé par le MELCCFP. Cette accréditation est subordonnée à l'application d'un programme d'assurance-qualité conforme au programme d'assurance-qualité ou de contrôle de la qualité du MELCCFP qui, lui, comprend un ensemble de procédures couvrant les éléments suivants :

- La réception, la conservation et le cheminement des échantillons en laboratoire;
- L'étalonnage des méthodes d'analyses;
- Les analyses de contrôles intégrés, d'échantillons témoins, d'échantillons de référence, de blanc de procédure et d'échantillons répliques;
- La compilation et la validation des résultats;
- Et, la participation à des études inter-laboratoires.

Ainsi, les analyses décrites dans le tableau ci-dessous ont été réalisées.

Tableau 2 - Analyses effectuées

Méthode d'analyse	Nombre d'échantillons
	Analysés
RMD	5

4 Description des matériaux échantillonnés susceptibles de contenir de l'amiante

L'inspection des bâtiments a été réalisée du 16 au 18 juillet 2025 par un chargé de projet de Geninovation. Sur la base des constats visuels effectués lors de cette visite, les matériaux susceptibles de contenir de l'amiant ont été inventoriés et sont présentés dans les paragraphes suivants.

4.1 Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du Poste

- Plaque de gypse et composé à joint sur le mur verdâtre du salon, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Plaque de gypse et composé à joint sur le mur verdâtre de la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Plaque de gypse et composé à joint sur le mur violet de la salle d'eau, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Tuile de vinyle et colle claire dans la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Tuile de plafond blanche du cabanon;
- Bardage extérieur blanc du cabanon;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.2 Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent

- Enduit en plâtre dans le couloir du rez-de-chaussée et dans la cuisine du bâtiment principal;
- Vinyle et colle jaune avec des motifs dans la chambre, à l'arrière de la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Vinyle et colle blanc/gris dans la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Tuile de plafond blanche de la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.3 Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin

- Bardeaux d'asphalte du cabanon.

4.4 Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin

- Crépis des fondations en béton dans le coin ouest du bâtiment principal;
- Crépis des fondations en béton côté dans coin sud-ouest du bâtiment principal;
- Crépis des fondations en béton côté dans le coin sud-est du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.5 Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.6 Lot 5 578 115 du cadastre du Québec - 29, rue Parent

- Le résident était absent, aucun d'échantillon n'a été prélevé.

4.7 Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin

- Plaque de gypse et composé à joint sur le mur en rouge et blanc, de la chambre du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur gris, de la chambre du bâtiment principal;
- Bardage extérieur du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.8 Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.9 Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin

- Isolant dans les combles du cabanon rouge.

4.10 Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste

- Aucun échantillon n'a été prélevé.

4.11 Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.12 Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste

- Le résident était absent, aucun d'échantillon n'a été prélevé.

4.13 Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.14 Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste

- Plaque de gypse sur le mur jaune du salon, à côté de la cuisine du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur rouge, de la chambre du bâtiment principal;
- Vinyle bleu dans la cuisine du bâtiment principal;
- Bardage extérieur et mastic vert du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.15 Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste

- Bâtiment squatté, nous ne sommes pas entrés à l'intérieur.

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.16 Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin

- Le résident a refusé le prélèvement, aucun d'échantillon n'a été prélevé.

4.17 Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent

- Plaque de gypse sur le mur rose de la chambre, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Vinyle et colle bleus dans la pièce peinte en jaune, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Plaque de gypse du plafond blanc, dans le couloir du 2^e étage du bâtiment principal;
- Bardage extérieur jaune du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte sous le bardage extérieur du bâtiment principal.

4.18 Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin

- Le prélèvement a été réalisé uniquement à l'extérieur, car la personne responsable de nous faire la visite, M. Denis Mestakosho n'avait pas les clefs;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.19 Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent

- Plaque de gypse sur le mur jaune, au rez-de-chaussée, dans le salon du bâtiment principal;
- Vinyle et colle blancs, dans la pièce peinte en vert, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Vinyle et colle rose sous le vinyle blanc, dans la pièce peinte en vert, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal;
- Tuile de plafond blanche, dans le cabanon.

4.20 Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du cabanon.

4.21 Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin

- Aucun échantillon n'a été prélevé.

4.22 Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin

- Plaque de gypse peinte en vert, dans le salon du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.23 Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin

- Résidus de bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.24 Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.25 Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin

- Plaque de gypse sur le mur rose et blanc, au rez-de-chaussée de la cuisine du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur rose du salon, à proximité de l'escalier du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur rose dans la chambre, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur blanc dans la pièce avec un bardage bois sur la partie basse, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur blanc dans le couloir, à proximité de l'escalier, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Plaque de gypse sur le mur rose, dans la chambre peinte en rose, au 2^e étage du bâtiment principal;
- Enduit du mur sur plaque de gypse et composé à joint, sous l'escalier, au rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.26 Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin

- Le résident était absent, aucun d'échantillon n'a été prélevé à l'intérieur;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.27 Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent

- Plaque de gypse blanche, dans la cuisine du bâtiment principal;
- Plaque de gypse blanche, dans le couloir donnant accès aux chambres du bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

4.28 Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent

- Bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

5 Présentation des résultats

5.1 Résultats des analyses d'amiante

Le tableau suivant présente les résultats d'analyse pour chacun des matériaux soumis au dépistage de l'amiante. Les résultats surlignés en rouge indiquent dans quels matériaux l'amiante a été détecté.

Les certificats d'analyses, détaillant toutes les couches analysées par échantillon, sont joints à l'annexe 2. Des photographies prises lors de l'échantillonnage sont présentées à l'annexe 3.

5.1.1 Lot 5 356 913 du cadastre du Québec - 46, chemin du Poste

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356913-mur1-plaque de gypse	Non détecté	Plâtre blanc
	5356913-mur1-composé à joint	Non détecté	Plâtre blanc
	5356913-mur2-plaque de gypse	Non détecté	Plâtre gris
	5356913-mur2-composé à joint	Non détecté	Plâtre blanc
	5356913-mur3-plaque de gypse	Non détecté	Plâtre brun/gris
1 ^{er} étage (bâtiment principal)	5356913-vinyle-tuile de vinyle	Non détecté	Vinyle brun clair/noir
	5356913-vinyle-colle	Non détecté	Colle claire
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356913-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir
Cabanon	5356913-plafondcab	Non détecté	Tuile de plafond brun
	5356913-bardagecab	Non détecté	Bardage extérieur brun
	5356913-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.2 Lot 3 356 915 du cadastre du Québec - 52, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356915-mur	3 % chrysotile	Plâtre sous peinture gris
1 ^{er} étage (bâtiment principal)	5356915-vinyle1-tuile de vinyle	17,8 % chrysotile	Vinyle beige
	5356915-vinyle1-colle	0,79 % chrysotile	Colle jaune
	5356915-vinyle2-tuile de vinyle	Non détecté	Vinyle noir/beige
	5356915-vinyle2-colle	Matériel insuffisant	Colle
	5356915-plafond	Non détecté	Tuile de plafond brun
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356915-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte rouge/noir

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Caractérisation environnementale des sols – Phase II

Pointe-Parent, Natashquan (Québec)

D250532-200 – Novembre 2025

5.1.3 Lot 5 356 933 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356933-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte blanc/noir

5.1.4 Lot 5 356 934 du cadastre du Québec - 42, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	536934-crepis1	Non détecté	Crépis ciment gris
	5356934-crepis2	Non détecté	Crépis ciment gris
	5356934-crepis3	Non détecté	Crépis ciment gris
	5356934-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir
Cabanon	5356934-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir/vert

5.1.5 Lot 5 356 925 du cadastre du Québec - 42, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356925-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte blanc/noir

5.1.6 Lot 5 578 115 du cadastre du Québec - 29, rue Parent

Aucun échantillon n'a été prélevé.

5.1.7 Lot 5 356 949 du cadastre du Québec - 19, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356949-mur1-plaque de gypse	Non détecté	Plâtre gris/blanc
	5356949-mur1-composé à joint	Non détecté	Plâtre gris
	5356949-mur2	Non détecté	Plâtre brun/gris
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356949-bardage	Non détecté	Bardage extérieur brun
	5356949-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir
Cabanon	5356949-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.8 Lot 5 356 937 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356937-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte clair/noir

5.1.9 Lot 5 753 978 du cadastre du Québec - 39, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Isolation des combles (bâtiment principal)	5356978-isolant	Non détecté	Isolant blanc

5.1.10 Lot 5 356 910 du cadastre du Québec - 68, chemin du Poste

Aucun échantillon n'a été prélevé.

5.1.11 Lot 5 356 911 du cadastre du Québec - 60, chemin du Poste

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356911-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir/vert
Cabanon	5356911-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir/vert

5.1.12 Lot 5 356 912 du cadastre du Québec - 54, chemin du Poste

Aucun échantillon n'a été prélevé.

5.1.13 Lot 5 356 914 du cadastre du Québec - 56, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356914-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir/vert

5.1.14 Lot 3 356 916 du cadastre du Québec - 51, chemin du Poste

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356916-mur1	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356916-mur2	Non détecté	Plâtre brun/gris
1 ^{er} étage (bâtiment principal)	5356916-bardage-tuile de vinyle	Non détecté	Vinyle brun
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356916-bardage-mastic	Non détecté	Bardage extérieur noir
	5356916-bardage-tuile de revêtement	Non détecté	Bardage extérieur bleu/beige
	5356916-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte blanc/noir

5.1.15 Lot 5 356 917 du cadastre du Québec - 49, chemin du Poste

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356917-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir
Cabanon	5356917-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.16 Lot 5 356 919 du cadastre du Québec - 36, rue du Moulin

Aucun échantillon n'a été prélevé.

5.1.17 Lot 5 356 920 du cadastre du Québec - 47, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356920-mur	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356920-mur2	Non détecté	Plâtre plafond gris
	5356920-plafond	Non détecté	Dalle plafond brun
1 ^{er} étage (bâtiment principal)	5356920-vinyle-tuile de vinyle	Non détecté	Vinyle noir/bleu
	5356920-vinyle-colle	Matériel insuffisant	Colle
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356920-bardage1	Non détecté	Bardage extérieur brun
	5356920-bardage2	Non détecté	Bardeaux d'asphalte sous le bardage blanc/noir

5.1.18 Lot 5 356 921 du cadastre du Québec - 20, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356921-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir/vert

5.1.19 Lot 5 356 923 du cadastre du Québec - 46, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356923-mur	Non détecté	Plâtre brun/gris
2 ^e étage (bâtiment principal)	5356923-vinyle-tuile de vinyle	Non détecté	Vinyle rose
	5356923-vinyle-tuile de revêtement	Non détecté	Vinyle noir
	5356923-vinyle-colle	Matériel insuffisant	Colle
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356923-bardeaux	Non détecté	Bardeaux asphalte noir
Cabanon	5356923-plafondcab	Non détecté	Tuile de plafond gris

5.1.20 Lot 5 356 927 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356927-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.21 Lot 5 356 929 du cadastre du Québec - 38, rue du Moulin

Aucun échantillon n'a été prélevé.

5.1.22 Lot 5 356 928 du cadastre du Québec - 34, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356928-mur	Non détecté	Plâtre brun/gris
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356928-bardeaux	Non détecté	Bardeaux asphalte noir

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Caractérisation environnementale des sols – Phase II

Pointe-Parent, Natashquan (Québec)

D250532-200 – Novembre 2025

5.1.23 Lot 5 356 935 du cadastre du Québec - 49, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement extérieur (bâtiment incendié)	5356928-bardeaux1	Non détecté	Bardeaux asphalte gris
	5356928-bardeaux2	Non détecté	Bardeaux asphalte gris

5.1.24 Lot 5 356 936 du cadastre du Québec - 35, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356936-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.25 Lot 5 356 938 du cadastre du Québec - 37, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356938-mur1	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-mur2	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-mur3	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-mur4	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-mur5	Non détecté	Plâtre brun
	5356938-mur6	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-enduitmur-plaque de gypse	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356938-enduitmur-composé à joint	Non détecté	Plâtre blanc
2 ^e étage (bâtiment principal)	5356938-isolation	Non détecté	Isolation comble brun/rose
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	53569138-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.26 Lot 5 356 942 du cadastre du Québec - 47, rue du Moulin

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356942-bardeauxcab	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

5.1.27 Lot 5 356 940 du cadastre du Québec - 27, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Revêtement des murs intérieurs (bâtiment principal)	5356940-mur1	Non détecté	Plâtre brun/gris
	5356940-mur2	Non détecté	Plâtre brun/gris
Revêtement extérieur (bâtiment principal)	5356940-bardeaux	Non détecté	Bardeaux asphalte noir

5.1.28 Lot 5 356 951 du cadastre du Québec - 30, rue Parent

Identification des échantillons	Résultat de laboratoire		Description sommaire des échantillons (1)
Cabanon	5356951-bardeaux	Non détecté	Bardeaux d'asphalte noir

Note (1) : Pour la description détaillée des matériaux composant chaque échantillon, se référer aux certificats d'analyses joints à l'annexe 2. Le rapport photographique destiné à faciliter l'identification des échantillons prélevés est présenté à l'annexe 3.

5.2 Résultats des analyses pour les matières résiduelles dangereuses

Les résultats des tests de lixiviation pour les cinq (5) échantillons prélevés et analysés au niveau des sous-sols ou des vides sanitaires des bâtiments situés sur les lots : 5 356 920, 5 356 940, 5 356 938, 5 356 917 et 5 356 913 confirment que les échantillons analysés ne constituent pas des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Figure 1 - Résultats des tests de lixiviation

Identification de l'échantillon		Lix:5356920-bet	Lix:5356940-bet	Lix:5356938-bet	Lix:5356917-bet	Lix:5356913-bet
Date d'échantillonnage	Normes	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17
Identification du laboratoire		7020366	7020372	7020378	7020380	7020382
Paramètres inorganiques	Lixiviation (mg/L)*	(mg/L)	(mg/L)	(mg/L)	(mg/L)	(mg/L)
Métaux						
Arsenic (As)	5,000	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Baryum (Ba)	100	0,49	0,4	0,27	0,18	0,52
Bore (B)	500	0,17	0,2	0,27	0,23	0,16
Cadmium (Cd)	0,5000	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Chrome total (Cr)	5,00	0,03	0,1	0,02	<0,01	0,05
Mercure (Hg)	0,100	0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005
Plomb (Pb)	5,00	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Sélénium (Se)	1,00	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Uranium (U)	2,00	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Autres						
Cyanure disponible (CN)**	20,0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Fluorure disponible (F)	150,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0

* Les normes sont exprimées en milligrammes (mg) de contaminant par litre (L) de matière liquide ou de lixiviat de matière solide.

** La norme pour les cyanures totaux ne s'applique qu'à une matière liquide.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Caractérisation environnementale des sols – Phase II

Pointe-Parent, Natashquan (Québec)

D250532-200 – Novembre 2025

6 Conclusions

Dans le cadre du démantèlement des bâtiments situés sur les lots 5 356 913, 5 356 915, 5 356 933, 5 356 934, 5 356 925, 5 578 115, 5 356 949, 5 356 937, 5 753 978, 5 356 910, 5 356 911, 5 356 912, 5 356 914, 3 356 916, 5 356 917, 5 356 919, 5 356 920, 5 356 921, 5 356 923, 5 356 927, 5 356 929, 5 356 928, 5 356 935, 5 356 936, 5 356 938, 5 356 942, 5 356 940 et 5 356 951 cadastre du Québec à Natashquan, le *Ministère des Ressources naturelles et des Forêts* a mandaté **Geninovation** pour réaliser une caractérisation des matières susceptibles de contenir de l'amiante et une inspection visuelle des bâtiments pour cibler les matières dangereuses.

La présente étude a mis en évidence la présence d'amiante dans les matériaux du bâtiment au 52, rue Parent, situé sur le lot 3 356 915 cadastre du Québec :

- Enduit de plâtre dans le couloir du rez-de-chaussée et dans la cuisine du bâtiment principal;
- Vinyle et colle jaune avec des motifs dans la chambre, à l'arrière de la cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Finalement, les cinq (5) échantillons prélevés et analysés au niveau des sous-sols ou des vides sanitaires des bâtiments situés sur les lots : 5 356 920, 5 356 940, 5 356 938, 5 356 917 et 5 356 913 confirment que les échantillons analysés ne constituent pas des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*.

7 Recommandations

Les travaux de démolition des matériaux contenant de l'amiante devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.1, r.4).

Limites d'utilisation du rapport

Les données factuelles, les interprétations et les recommandations précédentes se rapportent uniquement au projet décrit dans ce rapport et ne s'appliquent à aucun autre projet ou site. Ce rapport a été préparé pour le seul bénéfice du client. Geninovation décline toute responsabilité ou obligation associées à l'utilisation de ce rapport par une tierce personne, de même que toute décision qui en découle lui est strictement imputable.

Les recherches, les entrevues et l'inspection effectuées sur le terrain ayant mené aux conclusions de la présente étude ne sont pas des informations scientifiques, mais plutôt des jugements professionnels établis selon la pertinence des informations recueillies dans les délais alloués.

L'interprétation environnementale présentée dans ce rapport et les conclusions qui en découlent sont probabilistes et fournies à titre indicatif puisqu'elles sont fondées sur les données recueillies.

Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé dans le cadre du présent mandat. Seule une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) identifiable a été ciblée.

De plus, outre les différentes informations obtenues, il est possible que, des structures souterraines et/ou objets, équipements ou installations non visibles ou enfouies soient présents sur le site sans qu'ils aient été mentionnés dans ce rapport. Si des enquêtes subséquentes révélaient des informations ou observations différentes, il ne faudrait donc pas en déduire que la présente évaluation environnementale n'a pas été exécutée de manière conforme.

L'interprétation des données, les commentaires et les recommandations contenues dans le rapport sont fondés, au meilleur de la connaissance de Geninovation à partir de la documentation consultée disponible au moment de l'étude, des entrevues effectuées avec les différents intervenants jugés pertinents, des politiques, des critères et des règlements en vigueur en matière environnementale. Geninovation se réserve le droit de rectifier toute conclusion établie sur la base des informations fournies par une tierce partie ou par le client et qui s'avèraient incorrectes ou faussement rapportées ou sur une base d'informations additionnelles rendues disponibles et qui ne l'étaient pas auparavant ou n'avaient pas été divulguées.

Les conclusions et recommandations de ce rapport ne sont valides qu'au moment où les informations dont elles découlent sont recueillies.

Annexe 1

Fiches d'inspection visuelle des bâtiments et figure de localisation des infrastructures souterraines

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 913
 ADRESSE : 46 chemin du poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	97 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (57 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Assez bon
Plancher :	OUI	Bois	Assez bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois, vinyle et céramique	Assez bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Bon
Isolant :	/	Non observé	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 915
 ADRESSE : 52 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	82 m ²	/
Nombre d'étage :	2 étages et un vide sanitaire	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse et bois	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Assez bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois et vinyle	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardeaux de bois	Bon
Isolant :	OUI	Laine minérale	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 933
 ADRESSE : 42 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Cabanon	Abandonné
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	18 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Bois	Assez bon
Plancher :	OUI	Bois	Assez bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Assez bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Bon
Isolant :	NON	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 934
 ADRESSE : 42 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, intérieur non visité car propriétaire absent
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	79 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon: structure bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (27 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon, mais la partie visible à l'extérieur est revêtue d'un crépi en béton en mauvais état
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé et en PVC	Bon
Isolant :	/	Non observé	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 925
 ADRESSE : 42 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais la propriétaire a refusé la visite intérieure
État général du bâtiment :	Bon	/
Superficie :	114 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un vide sanitaire	Profondeur des fondations estimée à 2,00 m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon en mauvaise état : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (65 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Bon
Isolant :	/	Non observé	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 578 115
 ADRESSE : 29 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais le propriétaire était absent
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	60 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon en mauvaise état : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois, toiture en tôle. (30 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Assez Bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 949
 ADRESSE : 19 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	129 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné en mauvais état : structure bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte. (20 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse et bois	Assez bon
Plancher :	OUI	Bois	Assez bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Assez bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Bon
Isolant :	OUI	Laine minérale	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 937
 ADRESSE : 39 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais le propriétaire était absent
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	83 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Assez Bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 753 978
 ADRESSE : 39 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Deux Cabanons	Abandonnés
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficies :	38 m ² et 31 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Bois	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Mauvais
Isolant :	OUI	Laine minérale	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	OUI	Potentiellement enfouis au nord du cabanon rouge



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 910
 ADRESSE : 68 chemin du Poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Cabanon	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	20 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	NON	/	/
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bois	Mauvais
Isolant :	NON	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 911
 ADRESSE : 60 chemin du poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	66 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné en mauvais état : structure bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (17 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Bois	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois, vinyle et céramique	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardeaux en bois	Mauvais
Isolant :	OUI	Laine minérale et copeau de bois	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 912
 ADRESSE : 54 chemin du poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais le propriétaire était absent
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	91 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (21 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Mauvais
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 914
 ADRESSE : 56 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Cabanon	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	12 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	NON	/	/
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois	Mauvais
Isolant :	NON	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 916
 ADRESSE : 51 chemin du Poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	65 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 1,80 m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Assez bon
Plancher :	OUI	Bois	Bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois et vinyle	Assez bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Assez bon
Isolant :	OUI	Laine minérale	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 917
 ADRESSE : 49 chemin du poste, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonne, mais le bâtiment était squatté. Nous ne sommes pas rentrés à l'intérieur.
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	96 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence de deux cabanons abandonnés en mauvaises états : -structure bois, revêtement extérieur en bois en tôle métallique, toiture en bardeaux d'asphalte (29 m ²) -structure bois, revêtement extérieur en PVC, toiture en bardeaux d'asphalte (9 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé et en PVC	Assez bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 919
 ADRESSE : 36 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais la propriétaire a refusé la visite intérieure.
État général du bâtiment :	Bon	/
Superficie :	100 m ²	/
Nombre d'étage :	2 étages et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 920
 ADRESSE : 47 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	61 m ²	/
Nombre d'étage :	2 étages et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné en mauvais état : structure bois, revêtement extérieur en bois pressé, toiture en bardeaux d'asphalte (46 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse et bois	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois et vinyle	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Mauvais
Isolant :	OUI	Laine minérale	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 921
 ADRESSE : 20 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné mais nous n'avions pas les clefs
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	58 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,40m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 923
 ADRESSE : 46 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	67 m ²	/
Nombre d'étage :	2 étages et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 1,80m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon abandonné en mauvais état : structure bois, revêtement extérieur absent, cloison bois, toiture en bardeaux d'asphalte (18 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse et bois	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois et vinyle	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Mauvais
Isolant :	OUI	Copeau de bois	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 927
 ADRESSE : 38 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Cabanon	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	34 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	NON	/	/
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois	Mauvais
Isolant :	NON	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 929
 ADRESSE : 38 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Cabanon	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	30 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage	/
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	NON	/	/
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	NON	/	/
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois	Mauvais
Isolant :	NON	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 928
 ADRESSE : 34 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité
État général du bâtiment :	Bon	/
Superficie :	75 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un vide-sanitaire	Profondeur des fondations estimée à 1.80m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Bon
Plancher :	OUI	Bois	Bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Assez bon
Isolant :	OUI	Laine minérale	Bon
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINO VATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 935
 ADRESSE : 49 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Incendié, reste uniquement des résidus de l'incendie
État général du bâtiment :	/	/
Superficie :	/	/
Nombre d'étage :	/	/
Annexe ou structure secondaire:	/	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	/	/	/
Structure :	/	/	/
Cloison intérieure :	/	/	/
Plancher :	/	/	/
Revêtement du plancher	/	/	/
Toiture :	/	/	/
Revêtement extérieur :	/	/	/
Isolant :	/	/	/
Autres :	/	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	/	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 936
 ADRESSE : 35 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais la propriétaire a refusé la visite intérieure.
État général du bâtiment :	Assez bon	/
Superficie :	99 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étages et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 1,80 m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon en mauvaise état : -structure bois, revêtement extérieur en bois pressé, toiture en bardeaux d'asphalte (16 m ²).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Mauvais
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 938
 ADRESSE : 37 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	99 m ²	/
Nombre d'étage :	2 étages et un vide sanitaire	Profondeur des fondations estimée à 2,20 m
Annexe ou structure secondaire:	NON	/

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Assez bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois et vinyle	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en PVC	Assez bon
Isolant :	OUI	Copeau de bois	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 942
 ADRESSE : 47 rue du Moulin, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité, mais le propriétaire était absent
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	100 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,00m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon en mauvaise état : structure bois, revêtement extérieur en PVC, toiture en bardeaux d'asphalte (20 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Bon
Plancher :	OUI	Bois	Bon
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Bon
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Assez bon
Isolant :	/	Non observé	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 940
 ADRESSE : 27 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Habité
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	140 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	OUI	Présence d'un cabanon en mauvaise état : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois pressé, toiture en bardeaux d'asphalte (19 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	/
Structure :	OUI	Bois	Bon
Cloison intérieure :	OUI	/	/
Plancher :	OUI	/	/
Revêtement du plancher	OUI	/	/
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Assez bon
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bois pressé	Assez bon
Isolant :	/	/	/
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/

PROJET : Pointe-Parent, Québec
 N PROJET GENINOVATION : D250532-201
 N DE LOT : 5 356 951
 ADRESSE : 30 rue Parent, Natashquan

INSPECTION VISUELLE DES BÂTIMENTS

INFORMATION GÉNÉRALES :

	Informations :	Commentaire :
Type de bâtiment :	Logement	Abandonné
État général du bâtiment :	Mauvais	/
Superficie :	53 m ²	/
Nombre d'étage :	1 étage et un sous-sol	Profondeur des fondations estimée à 2,20m
Annexe ou structure secondaire:	Oui	Présence d'un cabanon en bon état : structure bois, cloison en bois, revêtement extérieur en bois, toiture en bardeaux d'asphalte (19 m ²)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE MATÉRIAUX :

Éléments :	Présent :	Matériaux :	État : (bon, assez bon, mauvais)
Fondation :	OUI	Béton	Bon
Structure :	OUI	Bois	Mauvais
Cloison intérieure :	OUI	Plaque de gypse	Mauvais
Plancher :	OUI	Bois	Mauvais
Revêtement du plancher	OUI	Bois	Mauvais
Toiture :	OUI	Bardeaux d'asphalte	Mauvais
Revêtement extérieur :	OUI	Bardage en bardeaux de bois	Mauvais
Isolant :	/	/	Mauvais
Autres :	NON	/	/

ÉQUIPEMENTS :

	Présent	Commentaire
Réservoir :	NON	/



Expertises sur le patrimoine
archéologique secteur de
Pointe-Parent

Planche 1. Localisation des
fosses septiques identifiées
dans le secteur d'intervention

-  Lots cadastraux
-  Emplacement des fosses septiques

0 25 50 m

Système de coordonnées :
NAD83 MTM zone 4 (EPSG : 32184)

Fond de carte :
Google Satellite (carte principale)

Échelle
1 : 1700 (carte principale)

Cartographie :
Marie-Anne Paradis, archéologue
Octobre 2025



Annexe 2

Certificats d'analyses



EMSL Canada Inc.

4210 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6

Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143

<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682500790

N° Client: 55GENN75

Bon de Commande:

N° Projet:

Attn: Vilma Goldstein
Geninovation Inc.
275, rue Benjamin-Hudon
Montréal, QC H4N 1J1

Téléphone: (438) 794-4749

Fax:

Date de Réception: 23/7/2025

Date du Prélèvement:

Date de l'analyse: 26/7/2025 - 29/7/2025

Proj: D250532

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
5356913-mur1- Plaque de Gypse EMSL 682500790-0001	Plaque de gypse	Blanc	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356913-mur1- Composé à Joint EMSL 682500790-0001A	Plaque de gypse	Blanc	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356913-mur2- Plaque de Gypse EMSL 682500790-0002	Plaque de gypse	Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356913-mur2- Composé à Joint EMSL 682500790-0002A	Plaque de gypse	Blanc	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356913- mur3 EMSL 682500790-0003	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356913-vinyle- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0004	Vinyle + colle	Brun clair/ Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356913-vinyle- Colle EMSL 682500790-0004A	Vinyle + colle	Clair	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356913- bardeaux EMSL 682500790-0005	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356913- bardagecab EMSL 682500790-0006	Bardage	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356913- plafondcab EMSL 682500790-0007	Tuile de plafond	Brun	MLP 29/7/2025	80.0%	20.0%	Non Détecté
5356913- bardeauxcab EMSL 682500790-0008	Bardeaux	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356915- mur EMSL 682500790-0009	Enduit sous peinture	Gris	MLP 29/7/2025	0.0%	97.0%	3% Chrysotile
5356915-vinyle1- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0010	Vinyle + colle	Beige	MET 26/7/2025	0.0%		17.8% Chrysotile
5356915-vinyle1- Colle EMSL 682500790-0010A	Vinyle + colle	Jaune	MET 26/7/2025	0.00%		0.79% Chrysotile
5356915-vinyle2- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0011	Vinyle + colle	Noir/Beige	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356915-vinyle2- Colle EMSL 682500790-0011A	Vinyle + colle		MET 26/7/2025	NA		Insufficient Material

Rapport initial du: 30/7/2025



EMSL Canada Inc.

4210 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6

Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143

<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682500790

N° Client: 55GENN75

Bon de Commande:

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
5356915- plafond EMSL 682500790-0012	Tuile de plafond	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356915- bardeaux EMSL 682500790-0013	Bardeaux asphalte	Rouge/Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356933- bardeaux EMSL 682500790-0014	Bardeaux asphalte	Blanc/Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356934- crepis1 EMSL 682500790-0015	Crepis extérieur fondation	Gris	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356934- crepis2 EMSL 682500790-0016	Crepis extérieur fondation	Gris	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356934- crepis3 EMSL 682500790-0017	Crepis extérieur fondation	Gris	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356934- bardeaux EMSL 682500790-0018	Bardeaux asphalte logement	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356934- bardeaux cab EMSL 682500790-0019	Bardeaux asphalte cabanon	Noir/Vert	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356925- bardeaux EMSL 682500790-0020	Bardeaux asphalte logement	Blanc/Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356959-mur1- Plaque de Gypse EMSL 682500790-0021	Plaque de gypse	Gris/Blanc	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356959-mur1- Composé à Joint EMSL 682500790-0021A	Plaque de gypse	Gris	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356949- mur2 EMSL 682500790-0022	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	6.0%	94.0%	Non Détecté
5356949- bardage EMSL 682500790-0023	Bardage extérieur	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356949- bardeaux EMSL 682500790-0024	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356949- bardeaux cab EMSL 682500790-0025	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356937- bardeaux EMSL 682500790-0026	Bardeaux asphalte	Brun clair/ Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356978- isolant EMSL 682500790-0027	Laine de verre	Blanc	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356911- bardeaux EMSL 682500790-0028	Bardeaux asphalte	Noir/Vert	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356911- bardeaux cab EMSL 682500790-0029	Bardeaux asphalte	Noir/Vert	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
3356914- bardeaux EMSL 682500790-0030	Bardeaux asphalte	Noir/Vert	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356916- mur1 EMSL 682500790-0031	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	10.0%	90.0%	Non Détecté

Rapport initial du: 30/7/2025



EMSL Canada Inc.

4210 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6

Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143

<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682500790

N° Client: 55GENN75

Bon de Commande:

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
5356916- mur2 EMSL 682500790-0032	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356916- vinyle EMSL 682500790-0033	Les deux morceaux de vinyle et colle	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356916-bardage- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0034	Bardage bois	Beige	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356916-bardage- Mastic EMSL 682500790-0034A	Bardage bois	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356916-bardage- Tuile de revêtement EMSL 682500790-0034B	Bardage bois	Bleu/Beige	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356916- bardeaux EMSL 682500790-0035	Bardeaux asphalte	Blanc/Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356917- bardeauxcab EMSL 682500790-0036	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356917- bardeaux EMSL 682500790-0037	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356920- mur EMSL 682500790-0038	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	16.0%	84.0%	Non Détecté
5356920-vinyle- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0039	Vinyle et colle	Noir/Bleu	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356920-vinyle- Colle EMSL 682500790-0039A	Vinyle et colle		MET 26/7/2025	NA		Insufficient Material
5356920- mur2 EMSL 682500790-0040	Plaque de gypse plafond	Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356920- plafond EMSL 682500790-0041	Dalle plafond	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356920- bardage1 EMSL 682500790-0042	Bardage	Brun	MLP 29/7/2025	95.0%	5.0%	Non Détecté
5356920- bardage2 EMSL 682500790-0043	Bardeaux asphalte	Blanc/Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356921- bardeaux EMSL 682500790-0044	Bardeaux asphalte	Noir/Vert	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356923- mur EMSL 682500790-0045	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356923-vinyle- Tuile de vinyle EMSL 682500790-0046	Les deux plaques de vinyle et la colle	Noir/Rose	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356923-vinyle- Tuile de revêtement EMSL 682500790-0046A	Les deux plaques de vinyle et la colle	Noir/Beige	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356923-vinyle- Colle EMSL 682500790-0046B	Les deux plaques de vinyle et la colle		MET 26/7/2025	NA		Insufficient Material

Rapport initial du: 30/7/2025



EMSL Canada Inc.

4210 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6

Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143

<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682500790

N° Client: 55GENN75

Bon de Commande:

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
5356923- bardeaux EMSL 682500790-0047	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
535623- plafondcab EMSL 682500790-0048	Tuile de plafond	Gris	MLP 29/7/2025	80.0%	20.0%	Non Détecté
5356927- bardeauxcab EMSL 682500790-0049	Bardeau asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356928- mur EMSL 682500790-0050	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	9.0%	91.0%	Non Détecté
5356928- bardeaux EMSL 682500790-0051	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356935- bardeaux1 EMSL 682500790-0052	Bardeaux asphalte	Gris	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356935- bardeaux2 EMSL 682500790-0053	Bardeaux asphalte	Gris	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356936- bardeaux EMSL 682500790-0054	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356938- mur1 EMSL 682500790-0055	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356938- mur2 EMSL 682500790-0056	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356938- mur3 EMSL 682500790-0057	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356938- mur4 EMSL 682500790-0058	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	10.0%	90.0%	Non Détecté
5356938- mur5 EMSL 682500790-0059	Plaque de gypse	Brun	MLP 29/7/2025	9.0%	91.0%	Non Détecté
5356938- mur6 EMSL 682500790-0060	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	8.0%	92.0%	Non Détecté
5356938-enduitmur- Plaque de Gypse EMSL 682500790-0061	Enduit sur la plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	12.0%	88.0%	Non Détecté
5356938-enduitmur- Composé à Joint EMSL 682500790-0061A	Enduit sur la plaque de gypse	Blanc	MLP 29/7/2025	0.0%	100.0%	Non Détecté
5356938- bardeaux EMSL 682500790-0062	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356938- isolation EMSL 682500790-0063	Laine	Brun/Rose	MLP 29/7/2025	90.0%	10.0%	Non Détecté
5356942- bardeaux EMSL 682500790-0064	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356940- mur1 EMSL 682500790-0065	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	7.0%	93.0%	Non Détecté
5356940- mur2 EMSL 682500790-0066	Plaque de gypse	Brun/Gris	MLP 29/7/2025	9.0%	91.0%	Non Détecté

Rapport initial du: 30/7/2025



EMSL Canada Inc.

4210 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6

Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143

<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682500790

N° Client: 55GENN75

Bon de Commande:

N° Projet:

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
5356940- bardeaux EMSL 682500790-0067	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté
5356951- bardeaux EMSL 682500790-0068	Bardeaux asphalte	Noir	MET 26/7/2025	0.0%		Non Détecté

Analyste(s):

Laurel Elkin MET(39)
Mason Penn MLP(38)

53-54

Examiné et approuvé par:

Matthew Davis ou autre signataire autorisé

Les intervalles de concentration applicables à la méthode d'analyse de l'IRSST 244 sont les suivantes: ND (non détecté), Trace (4 fibres ou moins, contamination possible), <1%, (1 à 5%), (entre 5 à 10%), (entre 10 à 25%), (entre 25 à 50%), (entre 50 à 75 %), (entre 75 à 90%), (> 90%). Les tuiles de plancher signalés comme "Non détecté" ou "Trace" par l'analyse de MLP doivent être analysés par MET (Méthode ELAP 198.4). La limite de détection pour les échantillons "Non détecté" est <0.1%. En raison des limites inhérentes à la méthode MLP, les fibres d'amiante de dimensions inférieures à la limite de la résolution ne seront pas détectées. Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons testés, et ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'accord écrite d'EMSL. La responsabilité d'EMSL est limitée au coût de l'analyse. EMSL ne porte aucune responsabilité pour les activités de collecte d'échantillon ou des limites des méthodes analytiques. L'interprétation et l'utilisation des résultats des tests sont à la charge du client. Les échantillons ont été reçus en bon état, sauf indication contraire.

Analyses effectués par EMSL Analytical, Inc. Carle Place, NY NVLAP Lab Code 101048-10

Rapport initial du: 30/7/2025

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : M2541028-V1
DEMANDE D'ANALYSE :248364
Date d'émission du certificat : 2025-07-30
GÉMINOVATION

275, rue Benjamin Hudon
Montréal, Québec
H4N 1J1
Attention : Lucas David

Date de réception : 2025-07-23
Nom et no projet : D250532
Nom du préleveur : Lucas
Bon de commande : D250532

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Broyage	5	Externe	Externe
Anions	5	MA. 300 - Ions 1.3	PC-EN-CHI-PON028
pH	5	MA. 100 - pH 1.0	PC-EN-CHI-PON015
Balayage de métaux	5	MA. 200 - Mét 1.1	ILCE-069
Lixiviation	5	MA. 100 - LIX 1.1	PC-EN-CHI-PON026

Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyses provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche , à moins d'avis contraire.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Groupe EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

Légende :

LR : Limite rapportée

PNA : Paramètre non accrédité

¹ Analyse réalisée par EnvironeX Québec

MR : Matériaux de référence

TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées

² Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil

N/A : Non applicable

TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

³ Résultats en annexe

Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) : ILCE ou ILME (méthodes LG)

* Analyse réalisée en sous-traitance externe

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No d'échantillon EnvironeX :		7020366	7020372	7020378	7020380	7020382		
Nature :		Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat		
Date de prélèvement :		2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17		
Identification de l'échantillon client :		Lix:5356920-bet	Lix:5356940-bet	Lix:5356938-bet	Lix:5356917-bet	Lix:5356913-bet		
Paramètre	Unité							
Anions								
Fluorure	mg/L	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0		
Nitrite & nitrate	mg/L	1.00	1.50	1.50	11.0	1.00		
Nitrite	mg/L	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00		

No d'échantillon EnvironeX :		7020366	7020372	7020378	7020380	7020382		
Nature :		Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat		
Date de prélèvement :		2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17		
Identification de l'échantillon client :		Lix:5356920-bet	Lix:5356940-bet	Lix:5356938-bet	Lix:5356917-bet	Lix:5356913-bet		
Paramètre	Unité							
Métaux								
Arsenic (As)	mg/L	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Baryum (Ba)	mg/L	0.49	0.40	0.27	0.18	0.52		
Bore (B)	mg/L	0.17	0.20	0.27	0.23	0.16		
Cadmium (Cd)	mg/L	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Chrome (Cr)	mg/L	0.03	0.10	0.02	<0.01	0.05		
Mercure (Hg)	mg/L	0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005		
Plomb (Pb)	mg/L	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05		
Sélénium (Se)	mg/L	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Uranium (U)	mg/L	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05		

No d'échantillon EnvironeX :		7020365	7020371	7020377	7020379	7020381		
Nature :		Solide	Solide	Solide	Solide	Solide		
Date de prélèvement :		2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17		
Identification de l'échantillon client :		5356920-bet	5356940-bet	5356938-bet	5356917-bet	5356913-bet		
Paramètre	Unité							
Broyage (PNA)	-	-	-	-	-	-		

No d'échantillon EnvironeX :		7020365	7020371	7020377	7020379	7020381		
Nature :		Solide	Solide	Solide	Solide	Solide		
Date de prélèvement :		2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17		
Identification de l'échantillon client :		5356920-bet	5356940-bet	5356938-bet	5356917-bet	5356913-bet		
Paramètre	Unité							
Lixiviation sur matières dangereuses	-	FAIT	FAIT	FAIT	FAIT	FAIT		
Type de fluide	-	FLUIDE No 2	FLUIDE No 2	FLUIDE No 2	FLUIDE No 2	FLUIDE No 2		

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No d'échantillon EnvironeX :		7020365	7020371	7020377	7020379	7020381		
Nature :		Solide	Solide	Solide	Solide	Solide		
Date de prélèvement :		2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17	2025-07-17		
Identification de l'échantillon client :		5356920-bet	5356940-bet	5356938-bet	5356917-bet	5356913-bet		
Paramètre	Unité							
pH après ajout d'eau	-	9.4	11.2	10.0	9.1	10.3		
pH après ajout d'acide	-	5.7	6.2	6.5	6.2	6.3		
pH du fluide	-	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9		
pH après lixiviation	-	5.8	6.5	6.2	5.9	5.7		

53-54

Atefeh Ershadi, Chimiste à l'entraînement, Permis OCQ
2014-218

53-54

Camille Gendron, Chimiste à l'entraînement, Permis OCQ
2425-087

53-54

Mihaela Rosca, Chimiste, site Longueuil

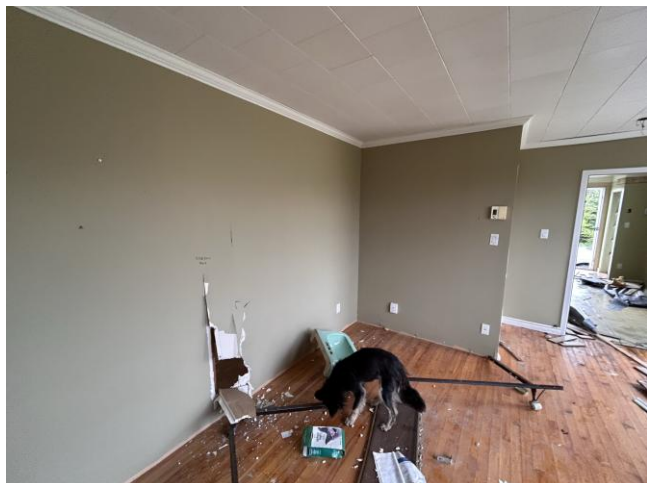


CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

Paramètre	Unité	Blanc	LR	MR obtenu %	MR écart acceptable %	Date d'analyse
Anions	-					
Fluorure	mg/L	<5.0	0.1	100%	80 - 120%	7/28/2025
Nitrite & nitrate	mg/L	<1.00	0.02	106%	80 - 120%	7/28/2025
Nitrite	mg/L	<1.00	0.02	110%	80 - 120%	7/28/2025
Échantillons EnvironeX associés : 7020366, 7020372, 7020378, 7020380, 7020382						
Métaux	-					
Arsenic (As)	mg/L	<0.01	0.002	101%	80 - 120%	7/25/2025
Baryum (Ba)	mg/L	<0.1	0.02	104%	80 - 120%	7/25/2025
Bore (B)	mg/L	<0.1	0.1	96.0%	80 - 120%	7/25/2025
Cadmium (Cd)	mg/L	<0.01	0.001	97.4%	80 - 120%	7/25/2025
Chrome (Cr)	mg/L	<0.01	0.005	98.0%	80 - 120%	7/25/2025
Mercure (Hg)	mg/L	<0.0005	0.0002	98.0%	80 - 120%	7/25/2025
Plomb (Pb)	mg/L	<0.05	0.003	93.8%	80 - 120%	7/25/2025
Sélénium (Se)	mg/L	<0.01	0.001	99.0%	80 - 120%	7/25/2025
Uranium (U)	mg/L	<0.05	0.001	92.6%	80 - 120%	7/25/2025
Échantillons EnvironeX associés : 7020366, 7020372, 7020378, 7020380, 7020382						
Lixiviation sur matières dangereuses	-	FAIT				7/24/2025
Type de fluide	-	FLUIDE No 2				7/24/2025
Échantillons EnvironeX associés : 7020365, 7020371, 7020377, 7020379, 7020381						

Annexe 3

Rapport photographique



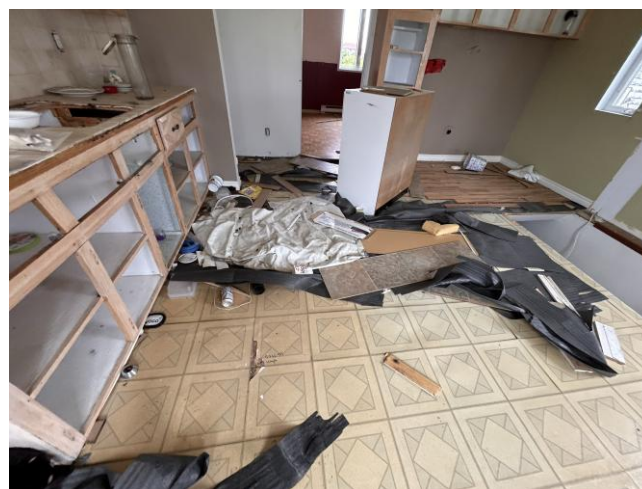
Photographie 1 : 5356913-mur1 (mur à gauche)



Photographie 2 : 5356913-mur2 (sous la fenêtre)



*Photographie 3 : 5356913-mur3
(à droite de l'entrée de la salle d'eau)*



Photographie 4 : 5356913-vinyle



Photographie 5 : 5356913-bardeaux



Photographie 6 : 5356913-plafondcab



Photographie 7 : 5356913-bardeauxcab et 5356913-bardagecab



Photographie 8 : 5356915-mur (sur bord de la fenêtre à droite)



Photographie 9 : 5356915-vinyle1



Photographie 10 : 5356915-vinyle2



Photographie 11 : 5356915-plafond



Photographie 12 : 5356915-bardeaux



Photographie 13 : 5356933-bardeaux



Photographie 14 : 536934-crepis1



Photographie 15 : 536934-crepis2



Photographie 16 : 536934-crepis3



Photographie 17 : 5356934-bardeaux



Photographie 18 : 5356934-bardeauxcab



Photographie 19 : 5356925-bardeaux



*Photographie 20 : 5356949-mur1
(angle bas de la fenêtre sur mur blanc)*



Photographie 21 : 5356949-mur2 (mur en entrant à droite)



Photographie 22 : 5356949-bardage



Photographie 23 : 5356949-bardeaux



Photographie 24 : 5356949-bardeauxcab



Photographie 25 : 5356937-bardeaux



Photographie 26 : 5356978-isolant (comble cabanon rose/rouge)



Photographie 27 : 5356911-bardeaux



Photographie 28 : 5356911-bardeauxcab



Photographie 29 : 5356914-bardeaux



Photographie 30 : 5356916-mur1



Photographie 31 : 5356916-mur2 (angle fenêtre)



Photographie 32 : 5356916-vinyle



Photographie 33 : 5356916-bardage



Photographie 34 : 5356916-bardeaux



Photographie 35 : 5356917-bardeaux



Photographie 36 : 5356917-bardeauxcab



Photographie 37 : 5356920-mur



Photographie 38 : 5356920-mur2



Photographie 39 : 5356920-plafond



Photographie 40 : 5356920-vinyle



Photographie 41 : 5356920-bardage1



Photographie 42 : 5356920-bardage2



Photographie 43 : 5356921-bardeaux



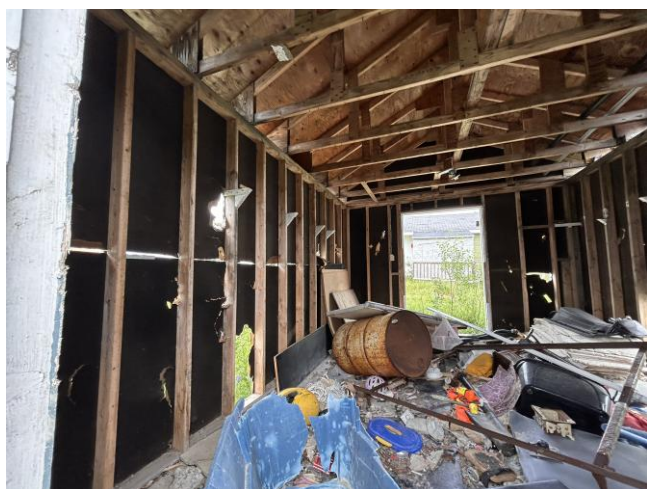
Photographie 44 : 5356923-mur



Photographie 45 : 5356923-vinyle



Photographie 46 : 5356923-bardeaux



Photographie 47 : 5356923-plafondcab



Photographie 48 : 5356915-bardeaux



Photographie 49 : 5356927-bardeauxcab



Photographie 50 : 5356928-mur



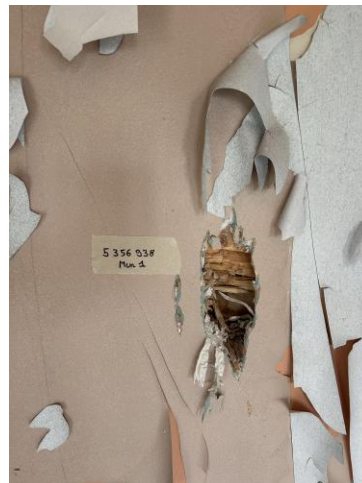
Photographie 51 : 5356928-bardeaux



Photographie 52 : 5356928-bardeaux1 et 2



Photographie 53 : 5356936-bardeaux



Photographie 54 : 5356938-mur1



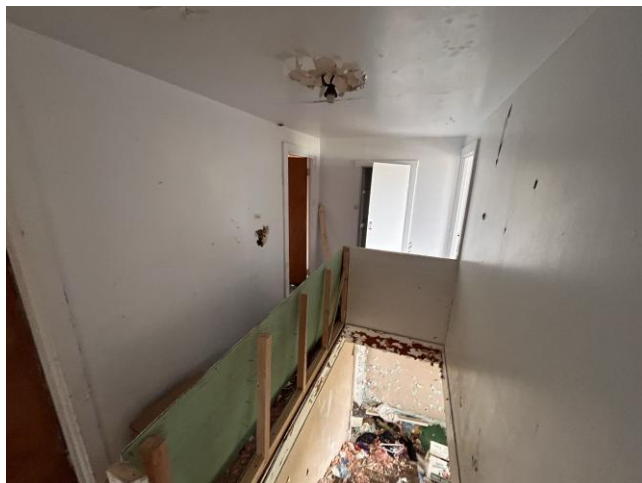
Photographie 55 : 5356938-mur2



Photographie 56 : 5356938-mur3



Photographie 57 : 5356938-mur4



Photographie 58 : 5356938-mur5



Photographie 59 : 5356938-mur6



Photographie 60 : 5356938-enduitmur



Photographie 61 : 5356938-isolation



Photographie 62 : 5356942-bardeauxcab



Photographie 63 : 5356940-mur1



Photographie 64 : 5356940-mur2



Photographie 65 : 5356940-bardeaux



Photographie 66 : 5356951-bardeaux

Addenda no. 1 au document d'appel d'offres

« Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord »
Numéro : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP). La plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

SVP prendre connaissance de la procédure à suivre pour que votre plainte soit admissible. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/PD_plaintes_gestion_contractuelle_MRNF.pdf.

À tous les soumissionnaires, le Ministère souhaite répondre à des questions reçues et modifie son document d'appel d'offres conformément à l'article 3.2.5 dudit document.

1) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Quelle est la longueur et la largeur des tranchées à excaver à l'article C du bordereau ? (Ces informations ont une incidence directe sur le type de machinerie requis et donc sur les coûts)

Réponse 1 : Les tranchées à excaver servent uniquement à permettre au surveillant de récolter des échantillons de sol. En ce sens la largeur et la longueur des tranchées correspondent aux dimensions d'un godet de l'excavatrice. La profondeur maximale à atteindre est de 2 mètres et il pourrait être nécessaire de prévoir l'excavation d'une ou deux marches afin de faciliter l'accès du surveillant au fond de la tranchée.

Question 2 : Concernant les fosses septiques et les éléments épurateurs enfouis, est-ce possible d'avoir plus de détails (volumes, surfaces, profondeurs, etc) ? Je comprends que vous n'avez peut-être pas ces données, mais il serait pertinent de statuer sur des scénarios possibles et d'ajuster les coûts au besoin si les conditions réelles sont différentes des hypothèses.

Réponse 2 : Nous n'avons pas de détails supplémentaires sur les fosses septiques ainsi que les éléments épurateurs outre les éléments qui sont présentés dans le document d'appel d'offres, le devis technique et les documents afférents. Aux fins du présent appel d'offres, les entrepreneurs doivent considérer que les fosses septiques et éléments épurateurs sont de dimensions standards. Le volume minimal d'une fosse septique est généralement de 3 000 litres pour une maison de 1 à 3 chambres et augmente de 1 000 litres par chambre supplémentaire. Un champ d'épuration standard a une superficie au sol d'environ 180 m² et les tuyaux sont généralement placés à une profondeur de 90 à 120 cm. L'entrepreneur devra s'arrimer avec la municipalité de Natashquan et/ou la municipalité régionale de comté de la Minganie en amont des travaux de démantèlement afin de prévoir la vidange des fosses septiques, au besoin.

Question 3 : Est-ce que les sous-sols des maisons ont une finition (planchers et murs) ?

Réponse 3 : En règle générale les sous-sols des maisons ne sont pas finis, mais il y a certaines maisons pour lesquelles l'information n'est pas disponible car elles n'ont pas pu être visitées de l'intérieur lors des travaux d'inspection. Le sous-sol de la maison située au 29 rue Parent est fini partiellement. Certaines des maisons n'ont pas de sous-sol, mais plutôt un vide sanitaire.

Question 4 : Dans la maison qui contient de l'amiante, est-ce possible d'avoir les volumes/surfaces que nous devrions considérer comme contenant de l'amiante ?

Réponse 4 : Nous n'avons pas l'information précise sur le volume ou la surface qui doit être considéré comme contenant de l'amiante. En fonction des informations contenues dans le document intitulé « Caractérisation des bâtiments et inspections visuelles » les superficies visées sont un couloir et une cuisine (enduit de plâtre) ainsi qu'une chambre (vinyle et colle jaune).

Question 5 : Sur les lots comprenant seulement un cabanon, doit-on considérer la présence d'installations septiques/entrées d'eau à démolir ?

Réponse 5 : Nous n'avons pas d'indications à l'effet qu'il y aurait la présence d'installations septiques ou d'entrée d'eau sur ces lots.

Question 6 : Sur le lot 5 753 978, le cabanon rouge ne doit pas être démantelé, mais est-ce que le réservoir enfoui à proximité doit l'être ?

Réponse 6 : L'entrepreneur devra valider s'il y a effectivement la présence d'un réservoir enfoui à cet endroit, évaluer sa capacité le cas échéant et en aviser le représentant du ministère. Des travaux de démantèlement de ce réservoir pourraient être nécessaires et seront encadrés par un avenant au contrat le cas échéant.

Question 7 : Est-ce possible de prévoir un délai supplémentaire de 2 semaines afin de nous permettre de réviser le tout ?

Réponse 7 : Le Ministère accepte de reporter la date limite de dépôt des soumissions d'une semaine, soit au 4 juin 2026.

2) MODIFICATION DU DÉLAI DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Le Ministère modifie la clause 1.2 « DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS » et reporte la date limite pour la réception des soumissions au **4 juin 2026**. Les modifications sont en **rouge** :

« 1.2 DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées **avant 11 heures, heure locale,**
le **4 juin 2026**.

Les soumissions transmises sur support papier doivent être à l'attention de **Patrice Talbot** et reçues à l'adresse suivante :

[...] »

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Patrice Talbot
Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle
Le 21 mai 2026

Addenda no. 3 au document d'appel d'offres

« Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord »
Numéro : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP). La plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

SVP prendre connaissance de la procédure à suivre pour que votre plainte soit admissible. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/PD_plaintes_gestion_contractuelle_MRNF.pdf.

À tous les soumissionnaires, le Ministère souhaite répondre à des questions reçues et modifie son document d'appel d'offres conformément à l'article 3.2.5 dudit document.

1) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Concernant les 4 maisons non inspectées (lots 5 356 921, 5 356 925, 5 356 937 et 5 578 115), il est mentionné que l'entrepreneur doit prévoir la possibilité qu'elles contiennent des matières dangereuses telles que l'amiante. Comme la décontamination complète de 4 maisons contenant de l'amiante en grande quantité, dans le respect des normes de sécurité et environnementales applicables, représente une grande proportion du budget total estimé du projet (plus de 50%), je ne crois pas qu'il soit réaliste ni avantageux de prévoir un désamiantage complet sans avoir l'information. Ne serait-ce pas préférable que le client effectue une 2^e caractérisation et que le mandat soit ajusté à la hausse si le résultat l'exige, afin que le juste prix soit considéré dans le cadre de cet appel d'offres?

Réponse 1 : À la suite de la révision de cet élément, le Ministère confirme qu'il procèdera à l'inspection et à des caractérisations complémentaires de l'intérieur des bâtiments présents sur les lots 5 356 921, 5 356 925, 5 356 937 et 5 578 115 avant le début des travaux de démantèlement, et ce, dans le cadre du contrat de surveillance et de caractérisation complémentaires du projet.

Pour les besoins du présent appel d'offres, les entrepreneurs doivent maintenant prendre pour acquis que ces bâtiments ne contiennent pas de matières dangereuses, telles que le plomb ou l'amiante, considérant que les autres bâtiments du secteur n'en contiennent généralement pas. Advenant que des matières dangereuses soient identifiées lors des travaux d'inspection et de caractérisation, une entente avec le Ministère pourra être conclue afin d'encadrer ces travaux supplémentaires et les coûts qui y sont associés.

Question 2 : Est-ce que les bâtiments sont tous débranchés du réseau électrique?

Réponse 2 : Tous les bâtiments visés par les travaux de démantèlement sont débranchés du réseau électrique, sauf pour les deux adresses suivantes pour lesquelles les démarches sont en cours auprès d'Hydro-Québec. Les bâtiments situés à ces deux adresses seront débranchés avant le début des travaux de démantèlement. :

- 29, rue Parent (lot 5 578 115)
- 39, rue du Moulin (lot 5 356 937)

Question 3 : Est-ce qu'un apport de terre végétal comme demandé à l'article 2.5.5 est réellement requis?

Réponse 3 : Tel que précisé à l'article 2.5.5 : « l'entrepreneur doit protéger à ses frais les arbres, arbustes, gazon et plantes d'ornements sur l'emplacement des travaux. L'entrepreneur doit porter une attention particulière à la récupération de la terre végétale pour la réhabilitation des lieux et il doit prévoir le remplacement ou un apport supplémentaire de terre végétale afin de compléter adéquatement la réhabilitation des lieux d'intervention des travaux. ».

Considérant qu'il y a très peu d'arbres, arbustes et de gazon sur les terrains visés par les travaux, le simple fait de récupérer la terre végétale et la remettre en place à la fin des travaux devrait être suffisant dans le cadre de ces travaux. À titre de rappel, les excavations qui seront creusées pour démanteler les infrastructures devront être comblées avec des matériaux d'emprunts et non avec de la terre végétale.

Question 4 : Pour la maison sur le lot 3 356 921, la surface du bâtiment est de 58 m² au devis. En réalité, elle serait plutôt de l'ordre de 225 m². Est-ce possible de confirmer que c'est bien le bon bâtiment qui est identifié?

Réponse 4 : Le bâtiment identifié sur les photos du devis est bien le bon, mais une erreur s'est glissée au devis relativement à sa superficie. La superficie de ce bâtiment est effectivement de l'ordre de 225 mètres carrés et non 57,9 mètres carrés tel qu'inscrits au devis.

Question 5 : J'ai remarqué lors de ma visite que, sur le lot 5 356 914 qu'une maison a été démolie et semble avoir été enterrée sur place. On voit dans une butte de sols des débris de bois et de béton. Est-ce qu'il faut disposer de cette pile de remblais mélangée à des débris? »

Réponse 5 : Les débris contenus dans la butte de sols présente sur le lot 5 356 914 devront être collectés et disposés dans un site autorisé. Le Ministère n'a pas été en mesure de confirmer ou non la présence de fondations et d'installations septiques sur ce lot. Pour les besoins du présent appel d'offres, les entrepreneurs ne doivent pas considérer le démantèlement des infrastructures souterraines qui sont présentes sur ce lot ainsi que leur transport et disposition dans un site autorisé.

Advenant que des installations souterraines et septiques soient identifiées lors des travaux, une entente avec le Ministère pourra être conclue afin d'encadrer ces travaux supplémentaires et les coûts qui y sont associés.

Les photos suivantes présentent la butte végétalisée contenant les débris de la maison.





Question 6 : Après avoir analysé les exigences de l'article 5.8.3 « Assurances tous risques » du document d'appel d'offres, notre assureur nous fait remarquer que ce type de couverture d'assurance n'est d'aucune utilité dans le cadre de ce projet puisqu'il s'agit d'un projet de démolition.

Réponse 6 : Le ministère a procédé à la réévaluation de cette exigence et nous confirmons qu'il n'est pas requis de fournir une assurance tous risques de chantier concernant les installations permanentes à construire dans le cadre de ce projet. Voir la modification ici-bas.

Question 7 : Par ailleurs, peut-on avoir plus d'informations sur les puits à démanteler (profondeur, grosseur, ...)?

Réponse 7 : Les puits d'observation à démanteler ont une profondeur qui varie entre 4,50 et 5,33 mètres et un diamètre de 2 pouces. Les puits d'observation sont constitués d'un tube crépiné en PVC. La section crépinée est reliée à la surface par un tube de de PVC non crépiné de même diamètre. Ces installations sont protégées en surface par des tubages protecteurs en PEHD munis d'un couvercle cadénassable en aluminium.

Question 8 : Est-ce que le ministère accepte le remblai avec le béton, mais celui-ci concassé ?

Réponse 8 : Il n'est pas possible d'utiliser le béton concassé comme remblai dans le cadre du présent mandat. Tel que précisé au devis : Aux fins de l'appel d'offres, du sable propre, non contaminé au sens des valeurs recommandées pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine pour des terrains à vocation résidentielle / parc, établis CCME et conformes aux valeurs des critères d'usage du Guide d'intervention, devra être utilisé comme remblai afin de combler les excavations effectuées par les activités de démantèlement.

2) INFORMATION SUR LE BÂTIMENT INCENDIÉ (LOT 5 356 921)

Le Ministère souhaite informer les entrepreneurs qu'un incendie a eu lieu le 31 mai à Pointe-Parent et que le bâtiment situé au 20 rue du Moulin (lot 5 356 921) a été partiellement détruit par l'incendie. Les travaux de démantèlement sont toujours prévus sur ce lot sauf que le prestataire de services professionnels qui sera mandaté pour effectuer la surveillance des travaux de démantèlement devra réaliser une caractérisation environnementale des sols situés sous les débris incendiés de la maison après leur retrait. Par conséquent l'entrepreneur devra prévoir d'excaver 6 tranchées supplémentaires sur ce lot pour les besoins de la caractérisation environnementale aux emplacements qui seront indiqués par le surveillant de chantier. Le nombre total de tranchées à excaver par l'entrepreneur dans le cadre du présent mandat passe donc de 10 à 16. Le bordereau de prix est modifié à cet effet. Voir la modification ici-bas. Les photos suivantes montrent l'état actuel du bâtiment incendié sur le lot 5 356 921.





3) RETRAIT DE LA CLAUSE 5.8.3. « ASSURANCE TOUS RISQUES »

Le Ministère retire la clause 5.8.3. « Assurance tous risques » concernant les assurances pour les installations permanentes construites ou modifiées dans le cadre du contrat. Cette couverture n'est pas requise comme il s'agit d'un contrat de démantèlement. Les modifications sont en **rouge**.

~~« 5.8.3 Assurance tous risques »~~

~~Il s'agit d'une assurance mise en place de type « tous risques » contre les pertes et dommages matériels et couvrant tous les biens qui font ou qui feront partie intégrante des installations permanentes construites ou modifiées conformément au présent contrat. L'assurance couvre tous ces biens alors qu'ils sont sur le chantier.~~

~~L'assurance citée couvre également les intérêts du Ministère, du représentant désigné, des sous-traitants et des fournisseurs; toutefois, les biens assurés et décrits aux présentes ne comprennent pas les travaux et installations temporaires, les outils, les équipements et les appareils appartenant à l'entrepreneur et aux sous-traitants.~~

~~L'entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une assurance tous risques sur les biens :~~

- ~~a. l'assurance devra porter sur la pleine valeur assurable des travaux, établie en fonction du prix du contrat et sur la pleine valeur déclarée des produits dont il est spécifié qu'ils doivent être fournis par le Ministère aux fins d'incorporation aux travaux. L'assurance tiendra compte des intérêts du Ministère, de l'entrepreneur, des sous-traitants et de toute autre personne ayant un intérêt assurable dans les travaux;~~
- ~~b. l'assurance sera constituée par une police d'assurance multirisque des chantiers (formule globale).~~

~~La franchise est à la charge de l'entrepreneur.~~

~~En cas de sinistre, l'entrepreneur collaborera avec l'assureur pour régler le sinistre. »~~

4) MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « BORDEREAU DE PRIX »

Le ministère modifie l'annexe 3 « BORDEREAU DE PRIX » du document d'appel d'offres. Les modifications sont en **rouge**.

L'entrepreneur doit utiliser la version amendée du « BORDEREAU DE PRIX (**ADDENDA 3**) », jointe au présent addenda, lors du dépôt de sa soumission.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Patrice Talbot

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle

Le 3 juin 2026

ANNEXE 3 – BORDEREAU DE PRIX (ADDENDA 3)

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Unité	Total (\$)
A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier		
A.1 Planification, gestion et direction du mandat Planification du projet incluant la planification des travaux terrain, l'analyse de toutes documentations additionnelles fournies par le MRNF, la coordination/supervision des travaux, les communications et les réunions.	Forfait	\$
A.2 Mobilisation, démobilisation et organisation du chantier Matériels, équipements, transport et hébergement du personnel, transport de la machinerie, planification terrain, logistique, sécurisation du chantier	Forfait	\$
*Total - A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier * À reporter au GRAND TOTAL		\$*

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Unité	Total (\$)
B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures Incluant le démantèlement de toutes les infrastructures hors sols et souterraines, le chargement, transport et disposition dans un site autorisé ainsi que la remise en état des sites		
B.1.1 Lot 5 356 913 cadastre du Québec, 46, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.2 Lot 5 356 915 cadastre du Québec, 52, rue Parent	Forfait	\$
B.1.3 Lot 5 356 933 cadastre du Québec, 42, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.4 Lot 5 356 949 cadastre du Québec, 19, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.5 Lot 5 753 978 cadastre du Québec, 39, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.6 Lot 5 356 911 cadastre du Québec, 60, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.7 Lot 5 356 914 cadastre du Québec, 56, rue Parent	Forfait	\$
B.1.8 Lot 5 356 916 cadastre du Québec, 51, chemin du Poste	Forfait	\$
B.1.9 Lot 5 356 920 cadastre du Québec, 47, rue Parent	Forfait	\$
B.1.10 Lot 5 356 921 cadastre du Québec, 20, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.11 Lot 5 356 923 cadastre du Québec, 46, rue Parent	Forfait	\$
B.1.12 Lot 5 356 935 cadastre du Québec, 49, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.13 Lot 5 356 938 cadastre du Québec, 37, rue du Moulin	Forfait	\$
B.1.14 Lot 5 356 925 cadastre du Québec, 42, rue Parent	Forfait	\$
B.1.15 Démantèlement des puits d'observation situés sur 4 lots	Forfait	\$
B.2 Biens livrables		
B.2.1 Rapport de fin des travaux	Forfait	\$
Éléments optionnels		
B.3 Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures Incluant le démantèlement de toutes les infrastructures hors sols et souterraines, le chargement, transport et disposition dans un site autorisé ainsi que la remise en état des sites		
B.3.1 Lot 5 578 115 cadastre du Québec, 29, rue Parent	Forfait	\$
B.3.2 Lot 5 356 937 cadastre du Québec, 39, rue du Moulin	Forfait	\$
*Total B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures * À reporter au GRAND TOTAL		\$*

Description - travaux à réaliser et biens livrables	Quantité estimée ¹	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$) (Quantité X prix unitaire)
C. Activité de terrain - volet excavation de tranchées Incluant l'excavation de sols pour permettre la collecte d'échantillons de sols et le comblement des excavations				
C.1 Excavation de tranchées d'exploration (T)	16	Tranchées	\$/T	\$
*Total C. Activités de terrain - volet excavation de tranchées * À reporter au GRAND TOTAL				\$*

GRAND TOTAL	
Description	Total (\$)
Total - A. Planification, gestion du mandat et organisation du chantier	\$
Total B. Activités de terrain - volet démantèlement des infrastructures	\$
Total C. Activités de terrain - volet excavation de tranchées	\$
GRAND TOTAL	\$**

**** À reporter dans le formulaire « Soumission »**

LE « BORDEREAU DE PRIX » DOIT ÊTRE JOINT À LA SOUMISSION.

PROJET : Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord
NUMÉRO : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Nom de l'entrepreneur : _____
(En lettres moulées)

⁽¹⁾ Les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Ministère.

Addenda no. 2 au document d'appel d'offres

« Démantèlement de bâtiments et excavation de tranchées à Pointe-Parent dans la région de la Côte-Nord »
Numéro : MRNF-SRPNI-Pointe-Parent-2026-01

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP). La plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

SVP prendre connaissance de la procédure à suivre pour que votre plainte soit admissible. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/PD_plaintes_gestion_contractuelle_MRNF.pdf.

À tous les soumissionnaires, le Ministère souhaite répondre à des questions reçues et modifie son document d'appel d'offres conformément à l'article 3.2.5 dudit document.

1) QUESTIONS ET RÉPONSES

Un addenda est présentement en préparation afin de répondre aux questions reçues.

2) MODIFICATION DU DÉLAI DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Le Ministère modifie la clause 1.2 « DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS » et reporte la date limite pour la réception des soumissions au **11 juin 2026**. Les modifications sont en **rouge** :

« 1.2 DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées **avant 11 heures, heure locale, le 11 juin 2026**.

Les soumissions transmises sur support papier doivent être à l'attention de **Patrice Talbot** et reçues à l'adresse suivante :

[...] »

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Patrice Talbot

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle

Le 1^{er} juin 2026